

RAPPORT ANNUEL 2023

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

LDH

Fondée en 1898



ÉDITO

Le rapport d'activités de la LDH donne à voir la réalité et la diversité des actions menées par l'association tout au long de l'année 2023, et ce dans un contexte particulièrement attentatoire aux libertés.

Le début de l'année 2023 a été marqué par la crise sociale liée à la réforme des retraites adoptée avec recours à l'article 49-3 de la Constitution, malgré une mobilisation forte et unitaire. Les manifestations consécutives ont donné lieu à de très nombreuses dérives policières avec multiplication des interpellations abusives, utilisation d'armes de guerre, emploi d'unités de police agressives telle que la Brav-M.

C'est la dénonciation légitime des réactions disproportionnées des forces de l'ordre, notamment à Sainte-Soline, qui a valu à la LDH les foudres successives du ministre de l'Intérieur, puis de la Première ministre, avec menace voilée de suppression des subventions. Après le meurtre du jeune Nahel et les violences urbaines engendrées, le pouvoir a continué de s'en prendre à la liberté de manifester, multipliant les arrêtés d'interdiction dont la plupart ont pu être contestés avec succès par la LDH devant la juridiction administrative.

Une autre liberté fondamentale, celle d'association, est également soumise à rude épreuve de par une multiplication inquiétante des mesures de dissolution administrative et par la remise en cause de l'octroi des subventions publiques aux associations contraintes de souscrire un contrat d'engagement républicain.

La liberté d'expression est elle aussi menacée sous de multiples formes, allant de la concentration des organes de presse entre les mains de quelques groupes financiers aux interdictions de spectacles ou réunions sous prétexte de risque d'atteinte à l'ordre public, et en réalité pour des motifs purement idéologiques.

L'année 2023 se trouve aussi caractérisée par de nombreuses régressions sur le terrain social : outre la loi sur les retraites, on relèvera la diminution des droits des chômeurs, les atteintes au droit du travail, la multiplication des emplois précaires, les poursuites contre des dirigeants syndicaux, le tout dans un contexte d'inégalités de ressources abyssales.

Ce rejet des pouvoirs successifs profite à l'extrême droite qui utilise une crise profonde de la démocratie pour tenter d'apparaître comme le recours pour y remédier.

Le projet de loi immigration maintenu à tout prix par le gouvernement n'a fait qu'envenimer ce climat délétère. Sa reprise de plusieurs des idées de la droite extrême est une remise en cause sans précédent des droits des personnes étrangères.

La LDH est à l'initiative d'un collectif « Démocratie, droits et libertés », constitué autour de quatre objectifs : la préservation des libertés publiques fondamentales ; le respect des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ; le rétablissement des services publics avec des mesures de sauvetage des territoires abandonnés ; et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Le formidable élan de solidarité dont la LDH a bénéficié depuis sa mise en cause par les plus hautes autorités de l'Etat n'a fait que renforcer sa combativité. La LDH garde le cap avec constance : la défense de l'Etat de droit.

Patrick Baudouin, président de la LDH

SOMMAIRE

ÉDITO p.03

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2023

- L'ORGANIGRAMME DE LA LDHp.07
- LA LDH EN RÉGION p.08
- LE COMITÉ NATIONAL (CN) p.09
- LE BUREAU NATIONAL (BN) p.09
- L'ÉQUIPE SALARIÉE p.10
- LES GROUPES DE TRAVAIL p.10

LE TEMPS FORT DE LA LDH EN 2023

- LORSQUE LA RAISON POLITIQUE DÉRAPE, TENIR LE CAP COÛTE QUE COÛTE, POUR LA DÉFENSE DES DROITS p.12

LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2023

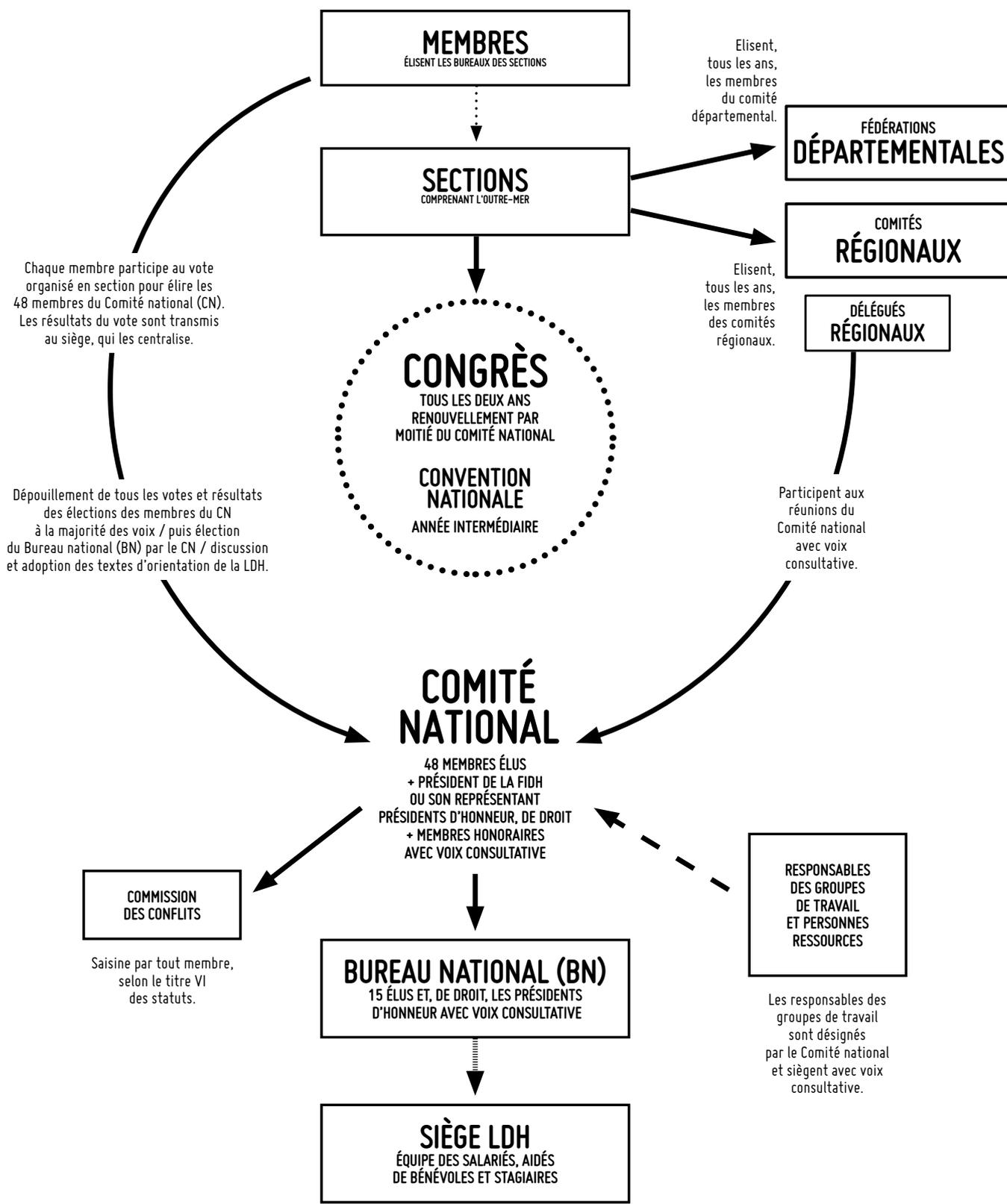
- DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS p.16
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ p.35
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUSp.41
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITSp.45
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMMEp.48
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANTp.51
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONSp.55
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES p.61
- ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES p.64
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER p.70
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH p.73
- AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE..... p.78
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ p.80
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH p.82
- LA RÉCOLTE DE LA SOLIDARITÉ p.88

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2023

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT PRÉSENTÉES
DANS LES PAGES SUIVANTES.

LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE,
DANS SON FONCTIONNEMENT INTERNE,
LES PRINCIPES DE DÉBAT ET DE
DÉMOCRATIE QU'ELLE DÉFEND DANS
LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE.

L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



SONT MEMBRES>
PARTICIPATION - ->
ÉLECTION —>

2. LA LDH EN RÉGION

CHIFFRES CLÉS

- 12057 MEMBRES LDH*
- 277 SECTIONS
- 49 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 21 COMITÉS RÉGIONAUX
- 24 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 17 SALARIÉS

277 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux membres de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 49 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer ou collectivité d'outre-mer. Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

3. LE COMITÉ NATIONAL (CN)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2023, le Comité national s'est réuni à onze reprises.

COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL*

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, PATRICK BAUDOIN, HABIBA BIGDADE, JEAN-BAPTISTE BINDHAT, JOËLLE BORDET, LIONEL BRUN-VALICON, PATRICK CANIN, PIERRE-ANTOINE CAZAU, MARTINE COCQUET, LAURENCE DE COCK, JEAN-MICHEL DELARBRE, JEAN-MICHEL DUCOMTE, ALAIN ESMERY, BERNARD EYNAUD, GRÂCE FAVREL, PAUL GARRIGUES, ELGHAZALI GHEZAL, SOPHIE GIROUD, FABIENNE HALOUI, EMMANUELLE JOURDAN-CHARTIER, PHILIPPE LAVILLE, ISABEAU LE BOURHIS, HÉLÈNE LECLERC, GERMAINE LEMETAYER, FABIENNE LEVASSEUR, CANNELLE LUJEN, GILLES MANCERON, FRANCK MERLIN-ANGLADE, FABIENNE MESSICA, MICHEL MINÉ, PASCAL NAKACHE, DOMINIQUE NOGUÈRES, MARION OGIER, JEAN-PIERRE RAFIER, ROLAND RAMIS, VINCENT REBÉRIOUX, BARBARA ROMAGNAN, HENRI ROSSI, EVELYNE SIRE-MARIN, JAN ROBERT SUESSER, NATHALIE TEHIO, AGNÈS TRICOIRE, MARIE-CHRISTINE VERGIAT, CHRISTIANE VÉRON, KOFFI VOSSAH

ONT VOIX CONSULTATIVE :

CINQ PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTE D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, MALIK SALEMKOUR, PIERRE TARTAKOWSKY
MEMBRES HONORAIRES : ROBERT BADINTER, MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWÉ
LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL
REPRÉSENTANTE DE LA FIDH : MARYSE ARTIGUELONG

* A la date du 31 décembre 2023.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Quinze membres et cinq présidente et présidents d'honneur composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Elles et ils assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Elles et ils interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, elles et ils représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime fréquemment, tant pour les réunions de travail que pour les manifestations publiques.

Elles et ils contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

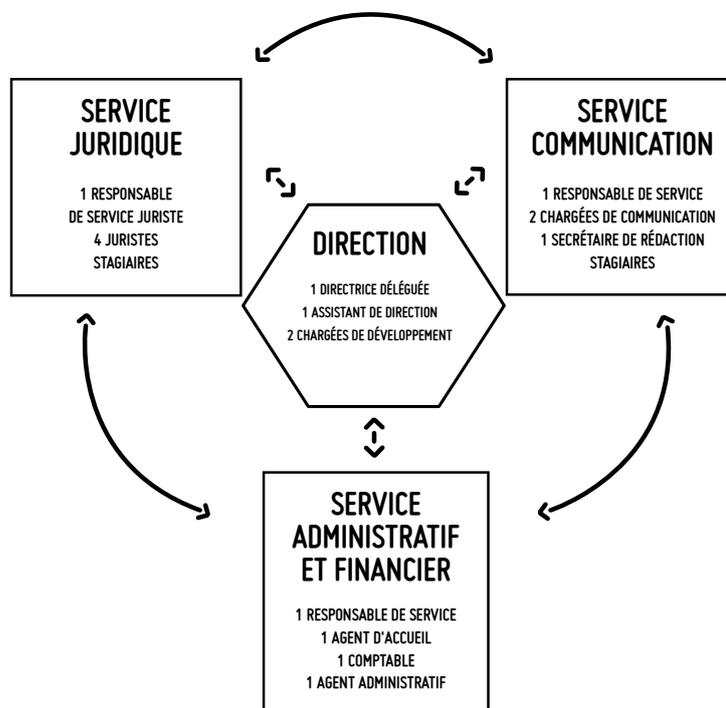
PRÉSIDENT : PATRICK BAUDOIN
PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTE D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, MALIK SALEMKOUR, PIERRE TARTAKOWSKY
VICE-PRÉSIDENTE : MARIE-CHRISTINE VERGIAT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : LIONEL BRUN-VALICON, EMMANUELLE JOURDAN-CHARTIER, ISABEAU LE BOURHIS, FRANCK MERLIN-ANGLADE, CHRISTIANE VÉRON
TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY
MEMBRES DU BUREAU : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, JEAN-MICHEL DUCOMTE, DOMINIQUE NOGUÈRES, VINCENT REBÉRIOUX, EVELYNE SIRE-MARIN, NATHALIE TEHIO

* A la date du 31 décembre 2023.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTE AUJOURD'HUI DIX-SEPT SALARIÉS RÉPARTIS EN TROIS SERVICES ET UN ESPACE DIRECTION, TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE.

Leur activité est complétée par l'intervention ponctuelle de renforts salariés et par l'intervention de stagiaires et de militantes et militants bénévoles.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La LDH comporte vingt-quatre groupes de travail thématiques, lieux de réflexion et de proposition permettant de préparer les décisions du Comité national et de

diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités régionaux – notamment à travers la revue *Droits & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

- DÉMOCRATIE, CITOYENNETÉ ET INSTITUTIONS
- DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- DROITS ET LIBERTÉS DANS LE MONDE
- DROITS DES ÉTRANGERS
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS DE L'HOMME
- EUROPE

- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- HANDICAP ET CITOYENNETÉ
- EDUCATION, JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE — POLICE
- LAÏCITÉ
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- LOGEMENT

- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- PHÉNOMÈNES SECTAIRES
- PRISONS
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- SPORT
- OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

* A la date du 31 décembre 2022.

TEMPS FORT DE LA LDH EN 2023

LES ATTAQUES SUBIES PAR LA LDH EN 2023 NE SONT QUE LES CONSÉQUENCES DE SON ACTION POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS, EN PARTICULIER DE SES OBSERVATIONS DES PRATIQUES POLICIÈRES MENÉES À L'ENCONTRE DE MOBILISATIONS CITOYENNES LÉGITIMES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE DE CELLES CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES OU DES MÉGABASSINES À SAINTE-SOLINE. CES REMISES EN CAUSE DES LIBERTÉS DE MANIFESTATION ET ASSOCIATIVES SONT RÉVÉLATRICES DU MÉPRIS SOUVERAIN DES CORPS INTERMÉDIAIRES ET DU MOUVEMENT SOCIAL, ET DONC DE L'IMPORTANCE DE L'ACTION DE LA LDH POUR Y FAIRE FACE.

LORSQUE LA RAISON TENIR LE CAP, COÛTE QUE COÛTE, POUR



© Mathilde Larrère

Défendre Dreyfus en 1898, dont le procès sera fondateur pour l'association, c'était prendre le risque de se heurter à des institutions telles que l'armée, l'église catholique, le gouvernement, la presse de l'époque... c'était prendre des positions fortement minoritaires, à contre-courant de l'opinion, être victime d'un certain nombre de menaces, d'interdictions et même de perquisitions. Outre son acte de fondation, la LDH a été attaquée à plusieurs reprises au cours de son histoire. Parce qu'elle se fonde, envers et contre tout, sur la défense des principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'Homme, se positionnant sans compromission et chaque fois que cela est nécessaire en contre-

pouvoir, prenant cette charte pour seule boussole. Les attaques subies par la LDH début 2023 ne sont donc pas les premières, mais la nouveauté c'est qu'elles ont été émises de manière simultanée par différents corps de la société, – politique, médiatique et civile – et sous une multiplicité d'angles d'attaque.

Au cours du mouvement social de grande ampleur contestant la réforme sur les retraites début 2023, lorsque les corps intermédiaires ont été méprisés et la mobilisation citoyenne à de trop nombreuses reprises violemment réprimée, la LDH n'a eu de cesse de sonner l'alarme. Elle n'a pas hésité à dénoncer la tentation autoritaire du gouvernement en place et à lui

rappeler les grands principes de la démocratie, de l'égalité des droits, de la justice sociale et de la solidarité. Elle a mené campagne avec force contre les violences policières, utilisant tous les outils qui étaient en sa possession (citoyens, juridiques, médiatiques et de plaidoyers) pour s'opposer à l'escalade répressive en cours. Elle s'est aussi régulièrement opposée, en actes et en paroles, aux institutions policières et judiciaires qui n'ont eu de cesse de réprimer le mouvement écologiste tout particulièrement, dont certaines actions de dégradation ont été, à plusieurs reprises ces dernières années, assimilées à des actes terroristes, alors même que l'inaction du gouvernement face à l'urgence climatique est dramatique.

“

Nous assumons le fait d'être un contre-pouvoir, parce que tout pouvoir comporte sa part d'ombre en ce qui concerne le respect des droits et libertés. Mais hormis la période de l'Occupation, nous n'avons jamais été attaqués aussi frontalement par un gouvernement. [...] La LDH ennemie de l'Etat ? Non la LDH amie de l'Etat de droit.

”

« Patrick Baudouin, président de la LDH : Les libertés publiques en France sont en péril », *Le Monde*, 14 avril 2023.

POLITIQUE DÉRAPE,

LA DÉFENSE DES DROITS !

C'est dans ce contexte que les observatoires citoyens des pratiques policières et des libertés publiques, dont la LDH est à l'initiative, ont documenté le dispositif de maintien de l'ordre disproportionné sur la zone de Sainte-Soline dans le cadre des mobilisations contre les « mégabassines », fin mars 2023. Et c'est dans ce contexte encore que, le 5 avril 2023, le ministre de l'Intérieur a initié la salve d'attaques à l'encontre de la LDH. Contre-pouvoir indépendant et critique, garde-fou de la démocratie, la LDH a tout d'abord été prise pour cible à cause de ses positions concernant les libertés publiques, notamment la liberté de manifester.

“

Ces menaces ne visent pas la seule LDH, elles sont le symptôme du projet historique de la réaction contre « Les Lumières », de l'autoritarisme contre les libertés.

”

Communiqué LDH du 6 avril 2023.

Monsieur Darmanin, appelé à réagir le 5 avril 2023 en Commission des lois de l'Assemblée nationale sur les critiques formulées par l'association quant à l'action des forces de l'ordre à Sainte-Soline, a d'abord indiqué que, dans ce contexte, « la subvention donnée par l'Etat [à la LDH] mérite d'être regardée dans le cadre des actions qui ont pu être menées », avant d'enjoindre aux collectivités territoriales de faire

de même. Ces menaces d'une particulière gravité contre la LDH résultent directement de son travail de défense de l'Etat de droit, basé sur l'observation des pratiques policières et l'exigence d'une désescalade, indispensable au maintien de l'ordre républicain pour protéger le droit de manifester inscrit au cœur de notre contrat social. Mais, dans la continuité de la loi séparatisme et du contrat d'engagement républicain, c'est aussi la liberté d'association que le ministre de l'Intérieur a ainsi attaquée à travers le corps intermédiaire qu'est la LDH.

Sommé par sa droite de faire taire ces « associations qui mettent en cause gravement l'Etat » comme le demandait notamment François Bonhomme, sénateur Les Républicains, il n'a pas hésité à s'éloigner encore un peu plus du socle républicain. La LDH a rapidement recadré ces propos, notamment en rappelant par voie de presse dès le lendemain que « les subventions accordées aux associations constituent une pierre fondamentale de l'édifice démocratique promu par les organisations internationales et européennes. Elles sont indispensables en démocratie pour permettre la contestation des excès de pouvoir et de l'arbitraire. » Si les subventions ne sont pas un droit et s'il est normal que celles ou ceux qui pour un temps ont la responsabilité de la gestion de l'Etat s'assurent de la bonne utilisation des fonds des associations qu'ils subventionnent, cela ne peut en aucun cas être

utilisé comme instrument de musèlement et se faire à la condition que ces dernières ne remettent pas en cause leurs actions, ne dénoncent pas leurs dérivés.

“

La restriction des financements accordés aux contre-pouvoirs et aux associations de défense des droits humains est symptomatique du vacillement de l'Etat de droit.

”

Appel commun de plusieurs organisations en soutien à la LDH, publié le 11 avril 2023.

Loin de désavouer son ministre de l'Intérieur sur ses sorties antirépublicaines, amplifiées par des élus, médias ou personnalités très à droite de l'échiquier politique, Mme Borne a, une semaine plus tard, renchéri. La Première ministre a attaqué à partir d'un nouvel angle, questionnant certaines prises de position et actions en justice de la LDH, y relevant de soi-disant « ambiguïtés face à l'islamisme radical ». Un écho particulièrement grave de la part de la Première ministre, tant sur le fond, que sur la forme. Sur le fond, car elle fait semblant de méconnaître les missions de la LDH et joue le jeu d'un amalgame dangereux. Sur la forme, car elle participe d'un effet de meute, d'autant plus regrettable de la part de la cheffe du gouvernement qu'il envoie un mauvais signal. Ces deux modalités de communication étaient pourtant

jusque-là réservées aux partisans de l'extrême droite. La LDH a, au demeurant, reçu plusieurs menaces de mort anonymes durant cette période. Forte de son histoire, de ses engagements passés et contemporains, et parce qu'elle a toujours travaillé dans un souci de dialogue franc avec les institutions, l'association n'a eu aucun mal à répondre point par point à ces attaques. Oui, « la LDH considère, même lorsque cela dérange les pouvoirs en place, que les droits fondamentaux valent pour toutes et tous », ont rappelé Patrick Baudouin, président de la LDH, et ses présidents et présidente d'honneur, Henri Leclerc, Jean-Pierre Dubois, Pierre Tartakowsky, Françoise Dumont, Malik Salemkour dans une tribune au *Monde* publiée le 3 mai 2023. S'il a fallu, une fois encore, expliquer qu'on ne défend pas la démocratie et ses valeurs en se comportant comme celles et ceux qui sont antidémocrates, ces menaces à l'encontre de la LDH n'ont pas manqué de lui attirer une immense vague de solidarité.



Comme un retour de bâton pour ses détracteurs, l'afflux de soutiens de toutes parts en faveur de l'association a envahi la sphère publique, de l'Assemblée nationale aux médias (notamment l'appel publié par *L'Humanité* signé par plus de 1 000 personnalités très

diverses et intitulé « On ne touche pas à la LDH ») – et y compris la presse étrangère, jusqu'à s'afficher dans la rue, lors de la grande manifestation du 1^{er} Mai notamment.



© DR

De très nombreux anonymes ont aussi témoigné leur soutien par le don ou l'adhésion à l'association, rappelant que la LDH est non seulement un symbole de la démocratie, mais aussi et surtout que le rôle qu'elle y joue est bien légitime et toujours d'actualité. Début mai, forte de ce soutien, l'association poursuivait son combat pour la défense des droits de toutes et tous et appelait par les voix de son président et ses présidents et présidente d'honneur « l'ensemble des citoyennes et citoyens et des organisations

attachées au respect de l'Etat de droit à se mobiliser face à des gouvernants qui semblent avoir perdu plus que leur sang-froid : le sens même de leurs responsabilités ».

“ Cette approche de la démocratie par les droits et des droits par la démocratie est loin d'être la plus simple, mais la LDH n'aura de cesse de marteler que c'est la seule qui vaille. ”

Tribune de Pierre Tartakowsky, président d'honneur de la LDH, publiée dans *La Croix* le 30 mars 2023.

Si ces dérives autoritaires sont inquiétantes, elles auront, cette fois pour le moins, eu le mérite de rappeler combien l'engagement de toutes et tous est indispensable pour faire perdurer notre modèle démocratique. En définitive, le formidable élan de solidarité dont a bénéficié la LDH face aux attaques des plus hautes autorités de l'Etat n'aura donc fait que renforcer sa combativité et celle des personnes attachées à la démocratie.



© DR

Manifestation contre la réforme des retraites du 13 avril 2023 à Paris.

LES CHAMPS D'ACTION EN 2023

- DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE
ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION,
L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ
DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH
- LA RÉCOLTE DE LA SOLIDARITÉ

DÉFENDRE L'ETAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

En 2023, la politique répressive du gouvernement a plongé le pays dans une situation toujours plus alarmante pour la démocratie. Le territoire français a été à plusieurs reprises le théâtre d'opérations de maintien de l'ordre de grande ampleur, violentes et totalement disproportionnées contre des mouvements de protestation : mobilisation sociale contre la réforme des retraites ou action écologiste à Sainte-Soline, opération « Wuambushu » à Mayotte, manifestations en soutien à Gaza... La contestation dans les quartiers populaires après l'homicide de Nahel a également été frappée par une répression particulièrement dure. La LDH s'est une fois encore mobilisée tout au long de l'année pour défendre les libertés : pour le droit de manifester, la liberté d'informer ou encore de s'associer pour défendre ses opinions.



© Serge D'Ignazio

2023

- JANVIER**
 - FÉVRIER** — Emmanuel Macron approuve le projet Wuambushu
 - MARS** — Le texte de réforme des retraites est adopté, E. Borne engage l'article 49.3, la mobilisation se poursuit mais elle est de plus en plus réprimée par les forces de l'ordre
 - Manifestation « Pas une bassine de plus » en présence des observatoires des pratiques policières et des libertés publiques
 - Le gouvernement annonce vouloir dissoudre Les Soulèvements de la Terre
- AVRIL**
 - G. Darmanin attaque la LDH – L'association reçoit une vague de soutien de la société civile
 - Le Conseil constitutionnel valide l'essentiel du texte de réforme des retraites malgré la forte mobilisation sociale
 - Début de l'opération Wuambushu
 - Casserolades dans les rues, devant les mairies, en marge des déplacements présidentiels
- MAI**
 - L'opération Wuambushu, les autorités françaises démolissent le bidonville Talus
- JUIN**
 - Mort de Nahel, causée par le tir à bout portant d'un policier, début des émeutes

2023, UNE ANNÉE AU MÉPRIS DE LA LIBERTÉ DE CONTESTATION

La liberté de manifester n'a sans doute pas connu de répression policière et judiciaire si forte, instaurant un climat de peur aussi général, depuis le mouvement des « gilets jaunes » initié fin 2018. Alors que l'ONU enjoignait de nouveau en 2023 à la

France de se conformer à ses obligations internationales en matière de protection des libertés fondamentales, la LDH appelait à un sursaut démocratique. Dans un même temps, elle mobilisait ses militantes et militants engagés dans les différents observatoires des pratiques policières et des libertés publiques pour pouvoir rendre compte au mieux de la situation sur le terrain. Elle alertait l'opinion publique et les instances européennes et onusiennes, faisait connaître aux pouvoirs publics ses recommandations en matière de protection des libertés et saisissait la justice chaque fois que c'était nécessaire.

UNE ESCALADE RÉPRESSIVE DU GOUVERNEMENT : DÉCRÉTER LA FIN D'UN MOUVEMENT SOCIAL PAR LA FORCE

L'ensemble des organisations syndicales et l'immense majorité des citoyennes et citoyens de notre pays se sont élevés contre la poursuite, en 2023, de la casse sociale opérée par le gouvernement, construisant un mouvement massif de contestation contre la réforme des retraites. Le gouvernement ne s'est pas seulement montré sourd à cette opposition massive y compris en bâillonnant le Parlement, il a multiplié les entraves et les atteintes aux libertés fondamentales d'expression et de manifestation garanties par la Constitution. L'année 2023 a ainsi marqué un nouveau palier dans la répression.

Dès l'adoption de la loi sur la réforme des retraites, alors que les manifestations se poursuivaient, le gouvernement s'est sciemment engagé dans une escalade répressive pour briser le mouvement social, pourtant légitime. Il a choisi une conception autoritaire de la gestion de l'ordre public et a déployé des moyens répressifs hors normes : usage d'armes mutilantes comme le LBD et les grenades de désencerclement ou grenades offensives, nasses illégales en manifestation, gazages à outrance, matraquage systématique, emploi de policiers non formés au maintien de l'ordre et connus pour leur violence – en particulier la brigade de répression de l'action violente motorisée (Brav-M) et les brigades anti-criminalité (Bac) –, déploiement de nouvelles unités de CRS (comme la CRS 8) imitant le registre d'intervention de la Brav-M ou encore utilisation nouvelle de drones. Il s'agissait non seulement d'intimider, mais aussi de briser la contestation populaire par la force,



© Serge D'Ignazio



au mépris des conséquences pour les libertés comme pour les personnes. « *Le rôle des autorités est de garantir le droit de manifester, et non de l'entraver pour tenter par ce biais de briser le dynamisme d'un mouvement social de grande ampleur* » alertait Patrick Baudouin, président de la LDH, dans une tribune publiée fin mars dans Mediapart. La LDH a appelé à mettre fin à cette brutalisation des rapports sociaux, préconisant une révision des méthodes d'intervention de maintien de l'ordre. Elle s'est mobilisée, dans la rue et en interpellant les parlementaires ou en organisant de très nombreuses saisines des juridictions compétentes aussi souvent que cela était possible. Elle a poursuivi son action en justice pour tenter de faire interdire la pratique de la nasse – dispositif incompatible avec la liberté de manifestation, mais malheureusement validé par le Conseil d'Etat en cas de « risque de violences graves » ce qui peut ouvrir la voie à de nombreuses dérives. Elle n'a eu de cesse de dénoncer les techniques d'immobilisation dangereuses et les armes de guerre en maintien de l'ordre, pointant leur dangerosité (une note ministérielle d'août 2017 permet le tir de LBD à 3 mètres, augmentant le risque de lésions mutilantes et irréversibles mais aussi de mort). Elle a rappelé que

la France est, avec la Grèce et la Pologne, l'un des très rares pays à utiliser ce type d'armes pour le maintien de l'ordre.

Pour que ses revendications trouvent écho auprès du grand public, la LDH a mené une campagne en direction des citoyennes et citoyens. Elle a multiplié les interventions pour sensibiliser tout à chacun à la nécessité de revoir les politiques de maintien de l'ordre en France. En partenariat avec l'ACAT-France et Coco Cherry, éditeur de jeu de société, elle a également commercialisé un jeu grand public, « On lâche rien ! », qui sensibilise à la liberté de manifester.



L'association a aussi lancé, fin mars, une pétition pour une autre politique de maintien de l'ordre, qui a rapidement atteint plus de 100 000 signatures. Il s'agissait d'exiger du gouvernement la fin de l'escalade répressive et un meilleur encadrement des forces de l'ordre, afin que la France se conforme à ses obligations internationales en matière de protection des libertés fondamentales.

“

Il faut dès maintenant revenir à une véritable déontologie des forces de l'ordre : le rôle des autorités est de protéger le droit de manifester, non de le mettre à mal par le recours à une force excessive et incontrôlée.

”

Communiqué LDH
publié le 23 mars 2023.

A l'opposé des dérives autoritaires et liberticides qui s'aggravent, seule une désescalade de la violence permettrait de protéger la liberté de manifester inscrite au cœur de notre contrat social, soulignait l'association dans son appel à manifester le 1^{er} Mai 2023.

UNE CONCEPTION AUTORITAIRE DU MAINTIEN L'ORDRE : DES GARDIENS DE LA PAIX AUX FORCES DE L'ORDRE

Ce contexte politique a encouragé les violences gratuites et attentatoires à la dignité des personnes et le nombre de cas de violences policières a explosé. En juin 2023, l'Organisation des Nations unies (ONU) a, à nouveau, épinglé la France sur sa gestion du maintien de l'ordre, quatre ans après une alerte similaire lors des rassemblements des « gilets jaunes ». Mais ce sont aussi la Commissaire européenne aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Défenseure des droits

et la Contrôleuse des lieux privés de liberté qui ont sommé le gouvernement français de respecter les conventions internationales protégeant le droit de manifester pacifiquement, l'usage excessif de la violence par les agents des forces de l'ordre et les atteintes aux libertés d'expression et de réunion.



© Serge D'Ignazio

Constatant que, bien souvent, les enquêtes censées pouvoir identifier l'agent en cause dans des affaires de violences policières n'aboutissent pas, la LDH a saisi la justice fin mars, avec l'ACAT-France, le Syndicat des avocats de France (Saf) et le Syndicat de la magistrature (SM). Il s'agissait d'obtenir que le port du « RIO » – le matricule que les policiers et gendarmes doivent porter sur le terrain – soit effectivement imposé et que cet insigne soit revu afin d'en améliorer la lisibilité en toutes circonstances. En effet, si l'on est dans l'incapacité d'identifier les auteurs de violences, ces derniers n'encourent pas de sanction : non seulement une telle impunité ne permet pas de mettre fin à ces pratiques illégales, mais elle jette aussi malheureusement le discrédit sur l'ensemble d'une profession. Lutter contre l'impunité des violences policières devrait donc contribuer à restaurer le lien de confiance, essentiel en démocratie, entre la population et sa police. Les organisations requérantes ont obtenu gain de cause à la suite d'une décision du Conseil d'Etat, le 11 octobre 2023, qui relève une « carence » du ministère de l'Intérieur « à faire assurer son respect par ses agents » et l'enjoint à garantir cette obligation, tout en

lui ordonnant de rendre le RIO plus lisible. Pour mettre fin à toute forme d'impunité, la LDH a continué de demander une réelle transmission des données pour faits de violences policières, la création d'un service d'enquête indépendant et un traitement judiciaire équitable, ainsi que le respect du statut des observatrices et observateurs citoyens et des journalistes. Enfin, la LDH a également demandé la dissolution de la Brav-M, dont les exactions ont été régulièrement publiées dans la presse, et appelé à une réelle formation au maintien de l'ordre pour les membres des forces de l'ordre.

“ VIOLENCES POLICIÈRES : L'EXEMPLE DU JEUNE HEDI

Hedi, 22 ans, a été atteint à la tempe par un tir de LBD et traîné dans une ruelle où il est tabassé par des policiers de la Bac puis abandonné inconscient, le 1^{er} juillet 2023 à Marseille en marge d'une des mobilisations consécutives à la mort de Nahel.

Victime d'une rupture d'anévrisme, Hedi tombe dans le coma, dont il sort avec des séquelles (une partie de sa boîte crânienne lui est retirée, il a la mâchoire cassée et a perdu la vue du côté gauche) et un grave traumatisme crânien. Plusieurs enregistrements vidéos permettent d'identifier les quatre agents auteurs des violences et une information judiciaire est ouverte ; pourtant des milliers d'agents de toute la France se mobilisent pour soutenir les auteurs de ces violences d'une extrême gravité.

Alors que la LDH a encore fait, en 2023, le constat des difficultés pour les victimes d'accéder à la justice dans des affaires de violences policières, plusieurs milliers d'agents des forces de l'ordre se sont mobilisés en soutien

à l'un de leurs collègues, faisant pression contre son placement en détention provisoire, alors même que ce dernier était mis en examen pour violences aggravées sur le jeune Hedi, 22 ans. Loin de s'en désolidariser, le directeur général de la police nationale leur a déclaré son soutien en juillet, prônant de ne pas placer en détention provisoire un policier mis en examen pour des faits graves de violences aux personnes, et affirmant même qu'un « policier n'a pas sa place en prison ». Le préfet de police de Paris lui a apporté son soutien et le ministre de l'Intérieur s'est dit prêt à réfléchir à la création d'un statut dérogatoire pour les policiers mis en cause. Le président de la République a, quant à lui, rappelé qu'un policier n'était pas au-dessus des lois, mais n'a pas pour autant condamné les propos tenus. « *Un tel silence constitue un mauvais signal [...] donné aux forces de l'ordre [les encourageant à] utiliser, en toute impunité, des méthodes de répression violentes et disproportionnées* » s'est insurgée la LDH dans un communiqué fin juillet 2023. Elle a interpellé le président de la République sur la nécessité de ramener la police au respect des valeurs républicaines, et de réaffirmer que celle-ci doit demeurer sous contrôle de la justice. Cette fuite en avant vers un régime où les forces de l'ordre ne seraient plus tenues de rendre des comptes et où l'indépendance de la justice ne serait plus garantie, remettrait en effet gravement en cause la séparation des pouvoirs.

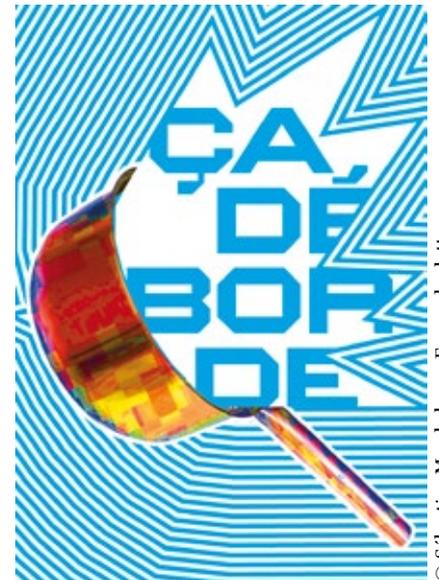


© Serge D'Ignazio

UNE PANOPLIE RÉPRESSIVE QUI CONTRIBUE À LA CRIMINALISATION DES MOUVEMENTS SOCIAUX

Arrêtés d'interdiction de manifestation affichés au dernier moment et verbalisation des manifestantes et manifestants, dévoiement de législations antiterroristes, interpellations « préventives », utilisation de dispositions légales floues pour instrumentaliser des gardes à vues... tout un arsenal juridique a été utilisé pour criminaliser les personnes souhaitant manifester leur opposition au gouvernement. Pour faire face à la vague de manifestations spontanées après le rejet de la motion de censure du gouvernement et l'adoption du projet de réforme des retraites, le préfet de police de Paris a multiplié subrepticement, et pendant plusieurs jours, les arrêtés d'interdiction de manifestation dans des rues ou places partout dans Paris. Des arrêtés pris quasi-quotidiennement, avec des

amplitudes horaires et des périmètres interdits différents chaque jour, affichés à la porte de la préfecture puis publiés seulement après leur entrée en vigueur et pas sur le site de la préfecture de police : tout a été fait pour verbaliser massivement et arbitrairement celles et ceux qui entendaient faire usage de leur liberté de manifester de façon spontanée. La LDH a attaqué ces arrêtés liberticides devant le tribunal administratif de Paris qui lui a donné raison.



© Sébastien Marchal pour Fomes des luttes

“ *Il est intolérable qu’une politique de répression par la violence et par l’instrumentalisation de l’outil judiciaire se mette en place dans un moment où l’Etat de droit et la démocratie sont déjà en péril.* ”

Communiqué LDH publié le 30 mars 2023.

La LDH a également dénoncé et attaqué en justice les arrêtés préfectoraux fondés sur la législation antiterroriste instaurant pour empêcher les « casseroles » à l’occasion des déplacements du président de la République, un périmètre de protection à l’intérieur duquel étaient interdits les cortèges, défilés, rassemblements revendicatifs ou encore les dispositifs sonores. Face à ces détournements évidents des dispositifs antiterroristes, la LDH et ses partenaires ont également obtenu gain de cause.

En définitive, sur près de 300 personnes placées en garde à vue en marge du premier rassemblement spontané le jeudi 16 mars 2023, place de la Concorde, seules neuf ont été présentées au parquet selon les chiffres de l’Agence France presse (AFP). Les autres procédures ont été classées sans suite, pour infraction insuffisamment caractérisée ou absence d’infraction. En une dizaine de jours, rien qu’à Paris, près d’un millier de personnes ont été interpellées et placées en garde à vue, comme l’ont dénoncé plus d’une trentaine d’avocates et d’avocats, dont plusieurs membres de la LDH dans une tribune publiée fin mars dans *Le Monde*. Il s’agissait de pointer le recours systématique aux interpellations préventives dans la politique de maintien de l’ordre du préfet de police de Paris et l’instrumentalisation des gardes à vues à des fins répressives.



© Serge D'Ignazio

Durant l'année, la LDH a ainsi rappelé à plusieurs reprises que les délits dits « de prévention », qui ouvrent des possibilités très larges d'action arbitraire à la police, devraient être supprimés. Plus précisément, elle a alerté fin novembre 2023 les parlementaires, avec le SM, le Saf et Amnesty International France, sur le délit de « participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences ou de dégradation de biens », son utilisation dévoyée à des fins non répressives et a demandé de porter une proposition de loi visant son abrogation. Parce qu'elle permet de sanctionner l'accomplissement d'actes préparatoires sans qu'il y ait un lien suffisamment étroit et direct avec la commission d'une infraction principale, cette disposition pénale floue est dans les faits utilisée pour empêcher les personnes de manifester ou de continuer à le faire, par exemple seulement parce qu'elles auraient en leur possession certains objets considérés comme suspects par les policiers (par exemple des lunettes de piscine) ou encore parce qu'elles se trouveraient dans la manifestation au mauvais moment et/ou au mauvais endroit. Les signataires ont dénoncé une fois encore l'utilisation de ce délit comme fondement pour placer en garde à vue des centaines de manifestantes et de manifestants mobilisés contre la réforme des retraites. La LDH a



également fait mention de cette revendication dans sa contribution aux Etats généraux de la justice. Par ailleurs, les propos tenus par le ministre de l'Intérieur fin mars assimilant à un délit le fait de manifester de façon spontanée ont, eux aussi, participé à ces entraves aux libertés d'expression et de manifestation. En plus d'être faux, ils ont semé la confusion parmi la population. Une manœuvre d'intimidation qui a renforcé le climat de peur général.

La LDH a multiplié les outils pédagogiques à destination du grand public afin d'informer les manifestantes et manifestants de leurs droits. Elle a publié des fiches « Nos droits » pour informer les citoyennes et citoyens de leurs droits en manifestation, lors de contrôles de police ou en garde à vue et une fiche pratique face aux violences policières, ou encore un guide juridique « Manifester :

de la rue à la garde à vue, nos droits » afin de permettre à toutes et à tous de connaître ses droits mais aussi de les faire valoir.

GUIDE JURIDIQUE

MANIFESTER :
DE LA RUE
À LA GARDE À VUE
NOS DROITS



Elle a encouragé et aidé, avec ses partenaires syndicaux, les personnes à faire valoir ou défendre leurs droits, notamment en mettant à disposition sur son site Internet des modèles pour contester les verbalisations abusives. Début juin, la LDH a également appelé, aux côtés des organisations syndicales du ministère de la Justice, d'avocats et de partenaires associatifs, à des rassemblements partout en France devant les tribunaux judiciaires pour défendre les libertés individuelles et collectives conquises de haute lutte et dénoncer ce dévoiement du rôle de l'autorité judiciaire.



© Serge D'Ignazio

PAROLE DE LIGUEUSE : SARAH HUNET-CICLAIRE

Sarah Hunet-Ciclaire, membre de l'Observatoire parisien des libertés publiques et de la section LDH Paris 20.

“

J'ai rejoint la LDH en 2019 dans le cadre de la création de l'Observatoire parisien des libertés publiques. Je cherchais à militer pour le droit de manifester et les libertés fondamentales, choquée de voir le traitement réservé aux manifestantes et manifestants.

Dès mes premiers pas au sein de la LDH, j'ai été emballée par l'enthousiasme et la détermination des militantes et militants, prêts à partir observer un 1^{er} Mai, sans aucune formation ni équipement. Ce furent des années exaltantes : créer un observatoire à partir de zéro, réfléchir à la méthodologie de l'observation, penser le maintien de l'ordre et ce qu'il représente en termes démocratiques, devenir un acteur militant reconnu dans ce cadre-là. Que de chemin parcouru entre ce

1^{er} Mai 2019 et Sainte-Soline ! Cette marche pour l'eau a été l'occasion de montrer la cohérence et la force de ces différents observatoires, liés par leur expertise et leur détermination à défendre les libertés partout sur le territoire. Devenue avocate entre-temps, j'apprécie d'autant plus l'approche de la LDH, prête à se battre pour le respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. Mais avant tout, la LDH reste un espace où j'ai fait d'incroyables rencontres, et tissé de très belles amitiés.

Aujourd'hui, bien que je reste membre de l'Observatoire parisien, je ne suis plus aussi active sur le terrain pour l'observation directe. Comme beaucoup de militantes et militants, j'ai pris peur, ayant été trop souvent exposée au gaz et à la violence en manifestation. Cela m'a amenée à trouver d'autres manières de m'engager. Désormais, je consacre davantage de temps à donner des formations, que ce soit à d'autres observatoires en France ou à différents organismes... Je crois fermement en

l'importance de connaître nos droits et de nous en emparer vis-à-vis des autorités policières et judiciaires. Les observatoires jouent un rôle crucial en tant que contre-pouvoir citoyen, essentiel dans tous les systèmes démocratiques. C'est pourquoi je suis convaincue que nous devons nous former, apprendre à reconnaître les méthodes et armes utilisées par les forces de l'ordre, comprendre le cadre légal et réglementaire de l'usage de la force, et souligner toutes les pratiques interdites ou abusives. En parallèle, j'ai également rejoint la section LDH du 20^e arrondissement de Paris, qui est très active et particulièrement engagée dans la lutte contre les violences policières. J'y ai rencontré des personnes formidables, inspirantes par leur expérience militante. Ces rencontres sont une source de motivation constante pour moi, et je suis reconnaissante de pouvoir contribuer à ces luttes importantes.

”

L'OBSERVATION CITOYENNE : UNE FORCE MILITANTE POUR DÉFENDRE LES LIBERTÉS

Face au contexte répressif des premières manifestations qui ont eu lieu à Sainte-Soline en octobre 2022 et à la rhétorique criminalisante à l'encontre de celles et ceux qui défendent les droits et l'environnement, les observatoires des libertés publiques et des pratiques policières, dont la LDH est l'initiatrice, se sont organisés pour dépêcher plusieurs de leurs membres lors des manifestations « Pas une bassine de plus » les 24, 25 et 26 mars, dans le Poitou, afin d'y documenter les pratiques de maintien de l'ordre. Pour cette première observation conjointe, la LDH a pris le soin d'annoncer la présence d'observatrices et d'observateurs indépendants, et les modalités de leur présence, à savoir que les personnes qui observent ne participent pas à la manifestation et sont identifiables à leur tenue. L'observation citoyenne étant en théorie protégée en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé et ratifié par la France et en particulier de son article 21 sur le droit de réunion pacifique et des droits connexes, elle a également



Equipes d'observation à Sainte-Soline lors de la manifestation du 25 mars 2023 contre les mégabassines.

fait un rappel des obligations des autorités responsables du maintien de l'ordre à leur encontre : il ne peut pas être interdit aux observatrices et observateurs, comme aux journalistes, d'enregistrer les réunions ou d'en rendre compte de toute autre manière, y compris en ce qui concerne les actions des forces de l'ordre ; leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé ; y compris lorsque la réunion est elle-même déclarée illégale, voire qu'elle est dispersée, il n'est pas mis fin au droit des observateurs de la couvrir ; les défenseurs des droits, les journalistes et les observateurs ne doivent pas faire l'objet de harcèlement en raison de leur présence à des manifestations. Ce statut d'observateur indépendant n'étant pas, dans les faits, respecté par les autorités, la LDH a saisi la justice à plusieurs reprises, et le Conseil d'Etat, saisi par la LDH et ses partenaires, a censuré le schéma national du maintien de l'ordre en ce qu'il assimilait les observateurs aux manifestants pour le délit de participation à un attroupement après sommations.

Quelques jours avant la manifestation du 25 mars contre les mégabassines, une décision préfectorale interdisait la mobilisation. Plusieurs responsables de syndicats et d'organisations de défense des droits et de l'environnement s'en sont alarmés dans une tribune publiée dans *Le Monde* le 24 mars dénonçant « une dérive extrêmement grave de l'Etat visant à criminaliser, intimider et museler les mouvements sociaux [...] et alertant] sur les atteintes à la liberté de manifester et sur l'arbitraire policier et juridique mis en place comme stratégie d'intimidation et de répression des manifestations ».

Le 25 mars 2023, six équipes d'observation étaient sur place. Les informations qu'elles détenaient ont permis à la LDH d'interpeller la préfète des Deux-Sèvres, en direct sur les réseaux sociaux, et de

dénoncer l'entrave des secours par les autorités, appelés pour une personne pourtant en urgence vitale.



Equipes d'observation à Sainte-Soline lors de la manifestation du 25 mars 2023 contre les mégabassines.

Les équipes d'observation ont aussi pu témoigner de l'accessibilité de la zone pendant cette période de « trêve », en contradiction avec les propos tenus par la préfète. Dès le lendemain, une première synthèse des faits les plus saillants relevés par les équipes d'observation était publiée, complétée quelques jours plus tard par l'enregistrement audio de l'opérateur du Samu indiquant ne pouvoir intervenir, sur ordre du commandement. Plus généralement, la LDH faisait état dès le vendredi 24 mars d'un bouclage ultra-sécuritaire de la zone avec des barrages routiers assortis de contrôles d'identité et de fouilles de véhicules généralisés, de la présence de deux hélicoptères, de gendarmes armés et casqués montés sur vingt quads venant au contact, tirant au LBD 40 tout en étant en mouvement et hors légitime défense (contrairement à ce qui a été soutenu par les autorités), deux canons à eau, la présence de fusils (Famas), au moins un fusil à type produit marquant codé EMEK EMF 100, PMC, hors cadre légal, des tirs de grenades lacrymogènes, grenades assourdissantes, grenades explosives de type GM2L et GENL, envoyées très loin et de manière indiscriminée dans les cortèges, à l'aide de lanceurs et de dispositifs de propulsion à retard.

Les comptes rendus d'observation ont clairement établi que le dispositif mettait gravement en danger l'ensemble des personnes présentes sur place, occasionnant de très nombreuses blessures allant même jusqu'à plusieurs urgences absolues. Dans un même temps, il était mis en évidence que les forces de l'ordre étaient difficilement identifiables, les visages des agents étant dissimulés par des cagoules et les RIO invisibles. Le 30 mars, la LDH se joignait aux appels à rassemblement pacifique afin de témoigner de sa solidarité aux personnes blessées et à leurs familles à Sainte-Soline. Les conclusions de ces observations mettaient en avant un objectif clair : empêcher l'accès à la bassine, par un usage immodéré et indiscriminé de la force sur l'ensemble des personnes présentes sur les lieux, quel qu'en soit le coût humain.

Rapport des observatoires des libertés publiques et des pratiques policières

SAINTE-SOLINE

24-26 mars 2023

EMPÊCHER L'ACCÈS À LA BASSINE QUEL QU'EN SOIT LE COÛT HUMAIN



C'est à la suite de ces révélations, remettant en cause les discours officiels et mettant en évidence la dangerosité des politiques menées, que la LDH a été attaquée, par la préfète, le ministre de l'Intérieur puis la Première ministre. Interrogées, les autorités publiques ont persisté dans la confrontation et se sont livrées, de manière alarmante, à une réécriture des événements. Les observatoires des libertés publiques et des pratiques policières ont versé au débat public

début juillet, lors d'une conférence de presse au siège de la LDH, un rapport minutieux de leurs observations, recoupées de témoignages et d'éléments matériels. Ce dernier reprenait le récit précis du déroulement de la manifestation, et apportait les preuves que la réécriture des événements par les autorités publiques était un prétexte pour éluder la production de véritables réponses quant aux conclusions de fond établies par ce travail. Entendue par la commission d'enquête parlementaire sur les groupuscules violents, la LDH a fait état de ses constatations mais ses propos ont été déformés dans le rapport rendu, en dépit de l'enregistrement des auditions. Elle a protesté par lettre rendue publique.

LA LDH MOBILISÉE CONTRE L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE MANIFESTATION EN SOUTIEN À LA CAUSE PALESTINIENNE

Lorsque la société civile a commencé à se mobiliser pacifiquement en soutien au peuple palestinien victime des bombardements à Gaza et pour appeler à la paix, les pouvoirs publics ont une fois encore tenté d'étouffer cette expression populaire. Alors qu'il incombe à

l'Etat de garantir l'exercice des libertés d'expression et de manifestation, le 12 octobre 2023, le ministre de l'Intérieur demandait à tous les préfets de département d'interdire systématiquement l'ensemble des manifestations à ce propos, faisant un amalgame inacceptable entre la solidarité avec le peuple palestinien et le soutien aux actes terroristes du Hamas. Saisi, le Conseil d'Etat a rappelé au ministre qu'une telle interdiction générale et absolue sur tout le territoire ne peut être décrétée ainsi et que cela n'entraîne pas dans ses compétences mais dans celles des préfets, département par département. La LDH a dénoncé les interdictions de manifestations, arbitraires et sélectives, prononcées par des préfets, dont celui des Alpes-Maritimes, dix semaines de suite, appelant au contraire à des mesures appropriées afin de permettre la tenue des manifestations, indispensables au bon fonctionnement d'une société démocratique, et d'en assurer le déroulement pacifique. Elle a saisi la justice chaque fois que cela été nécessaire pour garantir la liberté fondamentale de manifester. Après les poursuites de plusieurs personnalités politiques et sportives pour apologie du terrorisme, la LDH a aussi été amenée à rappeler cette année encore le danger des lois dérogatoires qui permettent de créer un « délit d'opinion ». Ce fut



Manifestation de soutien au peuple palestinien, le 14 octobre 2023 à Paris.

le cas lorsque deux responsables de la CGT du Nord ont, par exemple, été interpellés à leur domicile et placés en garde à vue en octobre 2023 pour « *apologie du terrorisme* » à la suite d'un communiqué « *de soutien au peuple palestinien en lutte* » : la LDH a dénoncé cette dérive et leur a témoigné son soutien.

UN REFUS D'OBTEMPÉRER N'OCTROIE PAS LE DROIT DE TUER

Ces dernières années, de trop nombreuses personnes ont été tuées par des fonctionnaires de police à l'occasion de simples contrôles routiers. Au moins treize personnes sont décédées dans ce contexte en 2022. En juin 2023, deux jeunes sont tués à seulement dix jours d'intervalle, par les tirs de policiers dans le cas de refus d'obtempérer : Alhousseine, 19 ans, en Charente, puis Nahel, seulement 17 ans, tué à bout portant par un policier à Nanterre. La LDH n'a eu de cesse de rappeler que, dans tous les cas, l'emploi des armes par les policiers doit être conditionné à une situation d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité – c'est-à-dire en cas de risque grave et imminent pour leur vie, leur intégrité physique ou celle d'autrui. Dans ces affaires, elle a aussi encore une fois pointé du doigt les fausses déclarations qui entretiennent l'impunité policière et la communication immédiate souvent trompeuse des autorités. Au-delà de l'indignation, elle a réitéré son appel à réformer en profondeur la police, ses techniques d'intervention et son armement, demandant notamment l'abrogation de la loi de 2017 sur l'assouplissement des règles en matière d'usage des armes à feu par les forces de l'ordre et notamment sa modification de l'article L. 435-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Début juillet, elle a plus particulièrement demandé auprès du ministre de l'Intérieur, du directeur général de la police national (DGPN) et du



© Serge D'Ignazio

directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN) l'abrogation de deux instructions de ces deux dernières instances, prises le 1^{er} mars 2017, relatives au nouveau cadre juridique d'usage des armes et à l'usage des armes par les militaires de la gendarmerie et attaqué leur refus devant le Conseil d'Etat. Elle a également rappelé l'urgence de construire un cadre juridique qui soit à la fois clair pour la police et protecteur pour toutes et tous. De plus, elle a à nouveau mis en avant la nécessité de la création d'un service d'enquête sur les actions de la police, indépendant de la hiérarchie policière et du pouvoir politique. Patrick Baudouin, président de la LDH, interpellait les parlementaires sur ces questions dans une lettre rendue publique fin juillet 2023, leur adressant une note d'analyse et des préconisations pouvant servir de base à une proposition de loi.

DES POLITIQUES RÉPRESSIVES AUX POLITIQUES DISCRIMINATOIRES, IL N'Y A QU'UN PAS

Le décès du jeune Nahel, mais également les très nombreuses autres victimes de la police – la mort d'Alhoussein à Angoulême, celle de Mohamed à Marseille, tué par un tir de LBD 40, l'éborgnement de son cousin, Abdelkarim, les mutilations de Virgil, Medhi, Nathaniel, Hedi, Jilil... – ont mis à nouveau en lumière les traitements particulièrement répressifs que subissent les jeunes vivant dans les quartiers populaires, surtout lorsqu'ils sont racisés et précarisés. Face à la contestation après l'homicide de Nahel, le ministre de l'Intérieur n'a d'ailleurs pas hésité à y déployer des forces spéciales,



© Boris Semeniako pour Formes des luttes

comme le Raid, et y faire usage d'armes particulièrement dangereuses (*bean bag*, sachet contenant du plomb, du sable ou des billes d'acier servant de munition qui peut être lancée depuis un fusil ou un lance cougar). De manière générale, l'exercice continu d'une pression policière liée à la présence de brigades spéciales, comme les brigades anti-criminalité (Bac) et les compagnies de sécurisation et d'intervention (CSI), la multiplication des mesures d'exception sur ces territoires, l'absence de condamnation des policiers qui appellent à la sédition au motif de soutenir leurs collègues auteurs de violences ou ayant donné la mort, mais aussi les discours racistes nauséabonds qui visent à relativiser le décès de ces jeunes tués par la police, ou encore les tentatives du gouvernement de faire pression pour mettre en place une justice expéditive sont autant d'éléments qui intensifient la répression exercée sur les populations vivant dans les quartiers populaires. Dans une tribune publiée dans *Le Monde* en août, Pierre Tartakowsky, vice-président de la CNCNDH et président d'honneur de la LDH, Renée Koering-Joulin, vice-présidente de la Commission

nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH), et Magali Lafourcade, secrétaire générale de la CNCNDH, rappelaient que « *les abus de la force policière et les humiliations, expérimentés par une partie de la jeunesse, détruisent le sentiment d'appartenance à la communauté nationale* » et sont donc contre-productifs en plus d'être illégaux. En légitimant les comportements discriminatoires et racistes de certains policiers, en déniaient leurs droits aux jeunes des quartiers populaires, le gouvernement ne fait que nuire à la cohésion sociale et fait, une fois encore, le jeu de l'extrême droite.

“
La seule rencontre avec un policier peut aujourd'hui entraîner des abus et violences, qui s'intègrent à un dispositif politique de contrôle intrinsèquement lié à la situation économique et sociale.
 ”

Communiqué LDH publié le 22 septembre 2023.

Avec de très nombreuses organisations – syndicalistes, politiques, associatives – la LDH a porté début juillet un appel intitulé « Notre pays est en deuil et en colère » dénonçant la situation politique et sociale dans laquelle ces décès sont survenus et le refus du gouvernement de prendre la mesure des conséquences de sa politique répressive, qui aggrave ce que la population vit et subit quotidiennement, que ce soit en termes de discriminations ou de pratiques racistes. Les organisations signataires ont appelé au renforcement des moyens de lutte contre le racisme, y compris dans la police, à une refonte des conditions autorisant les contrôles d'identité et à la création d'un service dédié aux discriminations touchant la jeunesse au sein de l'autorité administrative, présidée par la Défenseure des droits. Dans ce cadre, la LDH a appelé à rejoindre tous les rassemblements et marches portant ces revendications qui ont eu lieu, partout dans le pays, les 5, 8 et 15 juillet 2023, notamment la marche organisée par le Comité vérité et justice pour Adama, à Beaumont-sur-Oise.

PAROLE DE LIGUEUSE : MARION OGIER

Marion Ogier,
membre du Comité
national de la LDH.

“

Quels que soient notre parcours, nos convictions, je crois que toutes les ligueuses et les ligueurs ont en commun un socle de valeurs de base qui nous unissent : l'humanité, la solidarité en particulier envers les plus vulnérables, la défense de l'Etat de droit et de la démocratie.

Le partage de ces valeurs communes crée entre chaque membre un lien quasi familial. C'est ce qui donne à la LDH cette allure de grande maison au sein de laquelle vit et évolue la grande famille des ligueuses et ligueurs qui échangent, s'engueulent, s'écoutent et évoluent au gré des visions et des arguments des uns et des autres.

En quête d'utilité sociale, j'ai adhéré, il y a plus de dix ans, à la LDH pour y tenir les permanences d'orientation et d'accès aux droits de la section Paris 5-13, sur les conseils de Lionel Crusoé qui

deviendra plus tard mon plus cher compagnon de lutte.

Alors même que je n'avais aucune expérience militante et que la culture militante humaniste était inexistante là où j'ai grandi, la LDH m'a permis de m'épanouir car ici chacune et chacun se révèle et contribue à sa manière.

La mienne est essentiellement de représenter la LDH à la barre d'un tribunal et d'y mener certains combats qui me sont chers : la limitation du pouvoir de police administrative, la lutte contre l'arbitraire, la liberté de manifester, l'exercice des libertés associatives, la promotion d'une laïcité tolérante et respectueuse de la liberté de conscience, la dignité des personnes en situation de grande précarité.

Siéger au sein du CN m'a également appris à m'exprimer dans une autre langue que celle du droit, à m'émanciper de ma timidité et oser affirmer des convictions et positionnements. Cela a été rendu possible par le regard bienveillant des ligueurs, la fierté d'être assise à la même table qu'Henri Leclerc, et les

encouragements de Patrick Baudouin.

Et, parce que la LDH a ceci de particulier de se battre sur tous les fronts, d'avoir une activité tout à la fois généraliste et cohérente, elle nous pousse à ouvrir d'autres portes, à militer sur de nouveaux sujets et à développer de nouvelles sensibilités.

En cette période trouble que nous traversons, la participation à cette action collective et le temps passé avec les membres de cette même « famille » m'aident à convertir mon indignation et ma colère en une pierre du rempart que la LDH contribue à édifier face à l'obscurantisme et aux forces illibérales qui entendent remettre en cause les droits et libertés ardemment acquis.

”

AGIR ENSEMBLE POUR LA DÉMOCRATIE ET LA DÉFENSE DES DROITS ET LIBERTÉS

A l'initiative de la LDH, un collectif intitulé « Démocratie, droits et libertés » a été mis en place en mai 2023 dans la continuité de la dynamique des combats contre la loi sur les principes républicains. Il s'est réuni à plusieurs reprises depuis, avec l'objectif de travailler à un rassemblement le plus large possible dans le cadre de la lutte contre les extrêmes droites autour de quatre axes : libertés fondamentales ; égalité des territoires et services publics ; justice sociale et environnementale ; altérité, stigmatisation et discriminations. Ces quatre axes permettront d'aborder ces sujets de façon transversale et de faire des propositions notamment pour lutter contre les inégalités, terreau sur lequel les extrêmes droites se construisent sans y apporter la moindre solution. Une quarantaine de grandes organisations (associations et syndicats) participent régulièrement aux réunions de ce collectif avec une volonté de mutualiser analyses, outils, pratiques et initiatives de chacune et chacun et de promouvoir à terme des initiatives locales.

A l'initiative d'Attac, de la Fondation Copernic, et avec la participation de la LDH, du SM, de Droit au logement, du collectif Coude à Coude, de Blast, et de plusieurs personnalités, des assises populaires ont été organisées pour la défense des libertés publiques, le 15 avril 2023 à la Bourse du travail à Paris. Violences policières, répression des quartiers populaires, des luttes écologiques, multiplication des atteintes aux plus précaires... Cette journée de réflexion et de résistance visait à inventer collectivement une structure et des outils communs pour résister aux répressions et protéger nos droits. Cette journée a donné lieu notamment après les

révoltes dans les quartiers populaires à la création d'une coalition « Contre le racisme systémique et pour les libertés publiques » à laquelle la LDH participe comme observatrice.

LIBERTÉ DE LA PRESSE : UNE RECRUESCENCE DES MESURES D'INTIMIDATION CONTRAIRES À LA DÉMOCRATIE

Si la liberté de contestation des citoyennes et des citoyens a été sérieusement mise à mal au cours de l'année 2023, la liberté de la presse a également subi de nombreuses attaques. Espionnage à distance, gardes à vue, perquisitions, saisies de documents, procédures « bâillons » et autres, les intimidations ont aussi été nombreuses à l'encontre des journalistes afin de les dissuader de rendre publiques des informations d'intérêt général et de révéler les scandales de notre époque. Qu'elles émanent de services étatiques ou de puissances économiques, leur objectif est le même : empêcher la presse d'exercer sa mission d'information et, par voie de conséquence, interdire aux citoyennes et citoyens de se forger une opinion éclairée. Plus de 180 personnalités, dont Patrick Baudouin, président de la LDH, Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH, et Arié Alimi, membre du Bureau national de la LDH, ont signé une tribune publiée dans *L'Humanité* début octobre 2023 à l'occasion des états généraux de l'information pour s'inquiéter de cette évolution qui, en mettant en cause la liberté de la presse, constitue un défi pour la démocratie. Cette tribune appelait en conséquence le gouvernement à protéger le libre exercice de la mission d'information de tous les médias et à garantir la protection des sources des journalistes afin qu'ils puissent faire leur travail en toute indépendance.

Loin de répondre à cette alerte, au cours de négociations européennes autour du European Freedom Act destiné à renforcer la protection des journalistes, la France a fait partie des pays les plus réticents à leur accorder une pleine protection. Elle a notamment plaidé, malheureusement avec succès, pour la mise en place d'une exception pour motif de « sécurité nationale » afin d'autoriser l'utilisation de logiciels espions pour surveiller les journalistes.

Plus particulièrement, la LDH s'est indignée de l'arrestation, suivie de 39 heures de garde à vue, de la journaliste Ariane Lavrilleux, qui a révélé l'implication des services de renseignements français dans les exécutions extra-judiciaires de plusieurs individus par les autorités égyptiennes à la frontière libyenne. Pour mémoire, trois journalistes qui avaient enquêté en 2018 sur des soupçons de trafic d'influence dans l'armée française, avaient déjà été convoqués par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) en 2022, au nom du secret de la défense nationale. Avec l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains et la FIDH, la LDH a vivement dénoncé ces intimidations.



© Serge D'Ignazio

Autre lanceur d'alertes : la LDH a poursuivi sa mobilisation en soutien à Julian Assange, emprisonné depuis plus de quatre ans au Royaume-Uni et risquant l'extradition à tout moment vers les Etats-Unis, où il encourt jusqu'à 175 années de prison pour « espionnage ». La LDH n'a eu de cesse de dénoncer cet acharnement judiciaire dont le fondateur de WikiLeaks, éditeur et journaliste,

est victime pour avoir révélé des informations d'intérêt public, notamment des crimes de guerre commis par l'armée américaine en Irak et en Afghanistan. A travers l'affaire Assange, et comme l'a dénoncé la LDH, c'est le droit d'informer et d'être informé qui est attaqué, le journalisme d'investigation qui est criminalisé tout comme l'ensemble des lanceurs d'alerte quel que soit leur statut. La justice britannique, puis son Premier ministre étant restés sourds aux appels de la communauté internationale, la LDH s'est jointe à la mobilisation pour interpeller l'Australie, le pays d'origine de Julian Assange, afin qu'elle intervienne en sa faveur. Plus généralement, elle a participé aux 8^e rencontres annuelles des lanceurs d'alerte.

Aux côtés de nombreuses personnalités publiques, la LDH a également soutenu la mobilisation des équipes du *Journal du dimanche* (JDD) lors de leur mouvement de grève, en juin 2023, à la suite de la nomination à la tête du média de Geoffroy Lejeune, soutien d'Eric Zemmour et ancien directeur de *Valeurs actuelles*, journal qui avait été condamné sous sa direction pour injures politiques à caractère raciste. Dans une tribune publiée dans *Le Monde* le 27 juin 2023, des salariés du JDD et 400 personnalités, dont le président de la LDH, s'inquiétaient, déclarant : « [...] lui confier la direction du JDD équivaut à mettre ce journal au service des idées d'extrême droite [...] remettre en question l'indépendance éditoriale d'un journal quel qu'il soit est une atteinte à l'équilibre démocratique, dont l'un des socles est la liberté de la presse. »

METTRE FIN À LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC

Droit à la vie privée, liberté d'aller et venir, protection des données personnelles... La vidéosurveillance constitue bien une atteinte aux libertés publiques. Pourtant, sous prétexte de risque d'actes de terrorisme pendant l'accueil par la France des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) qui se dérouleront en 2024, un projet de loi a été examiné en procédure accélérée en mars 2023, comportant plusieurs mesures dangereuses pour les libertés publiques. La LDH a tout particulièrement dénoncé l'article 7 de ce projet, qui prévoyait l'expérimentation de différents outils de surveillance particulièrement intrusifs et notamment la vidéosurveillance algorithmique dans les espaces publics. Non seulement celle-ci implique l'utilisation de données biométriques qui ne devraient pourtant être traitées qu'avec un consentement explicite des personnes concernées, mais elle est aussi susceptible de graves erreurs d'interprétation, qui porteront donc atteinte à des libertés fondamentales comme la liberté de circulation, de réunion ou d'expression. De plus, elle a pointé le périmètre mal défini de cette loi qui présente sous la forme de l'expérimentation nécessaire au regard du contexte exceptionnel des dispositions qui, une fois encore, deviendront très certainement pérennes. Par ailleurs, la LDH a dénoncé, entre autres dérives (scanners corporels, tests ADN sur les sportives et sportifs, enquêtes administratives préalables sur les personnes salariées et bénévoles travaillant sur les sites des JOP...), l'aggravation « opportune » de la répression des intrusions dans les enceintes sportives que permettrait cette loi, en créant de nouveaux délits autorisant la répression des actions militantes pacifiques de



© DR

manière disproportionnée. A la suite de l'adoption de cette loi, plusieurs organisations membres de l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN), dont la LDH est membre, ont présenté un mémoire en soutien à la saisine du Conseil constitutionnel par des élus de l'opposition, pour réitérer ses critiques et inquiétudes vis-à-vis de la vidéosurveillance algorithmique, dont le recours ne répond ni à la condition de nécessité ni à l'exigence de proportionnalité. Avec ses partenaires, la LDH entendait dénoncer une fois encore cette escalade vers un Etat de surveillance de plus en plus généralisée.

Toujours dans le cadre de sa participation à l'ONL, la LDH a pris part à la mobilisation contre l'article 3 de la loi d'orientation et de programmation de la justice, qui visait à autoriser de nouvelles dispositions de surveillances par l'activation à distance d'appareils électroniques, pour permettre la géolocalisation et la captation d'images et de sons à l'insu des personnes. De telles dispositions démultiplieraient dangereusement les possibilités d'intrusion policière dans notre vie privée à toutes et tous, en transformant nos outils numériques en potentiels espions.

Consacrer le droit pour l'Etat d'utiliser les failles de sécurité des logiciels ou matériels utilisés plutôt que de s'attacher à y remédier, alors même que les services de police et de renseignement disposent déjà d'outils extrêmement intrusifs, est particulièrement inquiétant. Et bien que le texte vise des infractions considérées comme graves, l'expérience montre qu'il n'y a qu'un pas pour que ce type de dispositions permette de poursuivre des actions militantes (comme cela a pu être constaté à l'encontre de personnes solidaires avec les personnes migrantes accusées d'aide à l'entrée de personnes en bande organisée, de militantes et militants écologistes dont certaines actions sont régulièrement taxées « d'écoterrorisme »). Le Conseil constitutionnel a finalement bien censuré en novembre 2023 la possibilité d'activer à distance des appareils électroniques dans le cadre des enquêtes aux fins de captation de sons et d'images pour son manque de proportionnalité, mais pas la géolocalisation.



© Campagne Technopolice

Sur le terrain, la multiplication des caméras de vidéosurveillance, sans débat démocratique et souvent dans la plus grande discrétion, se poursuit. Une série d'arrêtés préfectoraux a été pris courant

2023 dans l'Hérault pour étendre la vidéosurveillance à près d'un millier de caméras de surveillance dans le département. Gaspillage écologique et d'argent public, dangerosité pour les libertés : 104 citoyennes et citoyens, la LDH, l'Union syndicale Solidaires 34 et le collectif Technopolice Montpellier ont saisi conjointement la justice, tout en appelant à un moratoire sur le déploiement de nouvelles caméras et à l'engagement d'un débat sur le démantèlement des installations existantes. La LDH a contesté le décret du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des drones pour des missions de police administrative, dont les dispositions portent atteinte au droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles. Dès son entrée en vigueur, le préfet de police de Paris s'est empressé de prendre un arrêté autorisant l'utilisation de drones afin de surveiller les manifestations dans le contexte des mobilisations du 1^{er} Mai. La LDH est intervenue en soutien de l'Adelico. A Rennes, le préfet a autorisé la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de drones pour toute la journée du 6 juin 2023, au motif qu'une manifestation était organisée ce jour-là. Face au caractère disproportionné d'une telle mesure de surveillance, et à sa normalisation, la LDH et ses partenaires ont introduit un recours. A Lille, la LDH s'est opposée avec succès à la création d'un fichier des personnes manifestant, parfaitement attentatoire aux libertés fondamentales.

RÉGLEMENTER L'IA AU NIVEAU EUROPÉEN POUR LIMITER LA SURVEILLANCE DE MASSE, LA DISCRIMINATION STRUCTURELLE ET LE POUVOIR DES GRANDES ENTREPRISES

En plus de ses actions sur le plan national, la LDH a participé aux mobilisations européennes appelant à fixer des limites aux technologies de surveillance. Dans le contexte des débats entre les institutions européennes pour légiférer sur l'intelligence artificielle (AI Act), la LDH s'est jointe au groupe European Digital Rights (EDRi) dont l'objectif était de profiter de cette occasion cruciale pour réglementer l'intelligence artificielle (IA) en donnant la priorité aux droits des personnes. Les associations membres d'EDRi ont interpellé l'UE afin qu'elle veille à ce que le développement et l'utilisation de l'IA soient responsables et publiquement transparents afin d'être en mesure de lutter contre le lobbying des grandes entreprises technologiques, limiter la surveillance préjudiciable et discriminatoire exercée par les services de sécurité nationale (notamment les autorités chargées des migrations) et donner aux personnes concernées les moyens d'agir. Au court de l'avancée du processus législatif, elles ont dénoncé l'introduction d'une faille dans cette loi sous l'impulsion de certains industriels, qui leur permettrait d'être seuls à la manœuvre du processus de classification des IA « à haut risque », sapant ainsi l'ensemble des protections du Règlement IA. Avec de très nombreuses organisations, la LDH a appelé à la suppression de l'article concerné et dénoncé le rôle négatif de la France. En cherchant à exclure d'un encadrement légal et réglementaire les applications couvrant des activités régaliennes, en particulier pour l'action des services relevant des ministères de

l'Intérieur et de la Défense, la France soutenait des propositions créant des échappatoires dans lesquelles pourront s'engouffrer des acteurs malintentionnés ou peu scrupuleux. Les organisations mobilisées n'ont eu de cesse de rappeler la nécessité d'un fort encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle pour l'ensemble des acteurs, qui garantirait les droits fondamentaux et l'Etat de droit.

FORMER ET INFORMER SUR LES ENJEUX DE SURVEILLANCE POUR MIEUX PROTÉGER NOS VIES PRIVÉES ET SOCIALES ET NOS LIBERTÉS FONDAMENTALES AU QUOTIDIEN

Afin de donner aux citoyennes et citoyens les moyens de protéger leurs pratiques numériques des surveillances illégitimes, la LDH a à nouveau participé à l'actualisation et la diffusion du « Guide de survie des aventures sur Internet ». Guide pratique conçu comme une première approche pour comprendre les enjeux de sécurisation de ses données et de ses communications et faire les premiers pas pour mieux les protéger, il a aussi pour ambition d'informer sur les enjeux de la surveillance publique (par les Etats) comme privée (commerciale).



DÉFENDRE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

Dans une période où les pressions, manœuvres d'intimidation et violences contre les artistes et leurs œuvres se multiplient en France comme dans de nombreux autres pays, la LDH est évidemment restée mobilisée tout au long de l'année 2023 à travers l'Observatoire de la liberté de création et les quinze organisations qui le composent. C'est au final une dizaine de communiqués, articles, lettres ouvertes ou tribunes qui ont été publiés en 2023.



© Anna Soavi pour Formes des luttes

Durant cette année 2023, deux faits ont été particulièrement significatifs : d'une part la multiplication d'une nouvelle forme de « censure » préalable (la déprogrammation de spectacles ou expositions annoncées) et d'autre part la multiplication des entraves à la liberté de création et/ou de diffusion des œuvres demandées par des groupes identitaires ou des forces réactionnaires qui défendent « l'ordre moral » en prenant pour prétexte la protection de l'enfance. Ainsi, c'est la mairie de Toulouse qui a annulé des lectures pour enfants animées par des drag-queens dans une médiathèque sous prétexte que certaines réactions pouvaient « amener du trouble à l'ordre public » ; le festival de la bande dessinée d'Angoulême qui a déprogrammé une exposition de

Benoit Vives ; à Nantes c'est un spectacle jeune public présenté dans le cadre du festival « Petits et Grands » qui a été empêché par une action de sabotage ; à Paris, c'est le Rassemblement national qui, au nom de la lutte contre la pédopornographie, a demandé le retrait de l'œuvre de Miriam Cahn, *Fuck Abstraction !*, exposée au Palais de Tokyo (demande rejetée en justice grâce à l'intervention de la LDH)... C'est aussi le ministre de l'Intérieur qui choisit d'interdire aux mineurs de moins de 18 ans le roman *Bien trop petit* de Manu Causse, destiné justement aux adolescents de 15 ans, réactivant ainsi une pratique d'un autre siècle tombée en désuétude depuis plus de 20 ans... Enfin c'est le préfet de Dijon qui a interdit à des enfants d'une dizaine d'années de participer à un spectacle théâtral qui aborde la question des violences sexuelles et des féminicides, sous prétexte notamment que le spectacle concrétise « un concept de mort dont la maîtrise ne saurait être qualifiée d'acquise par des enfants de 9 à 12 ans » ! À ce sujet l'Observatoire de la liberté de création a conduit un webinaire avec l'association Scènes d'enfance Assitej-France sur la censure des œuvres à destination du jeune public et, pour affiner ses analyses et développer son action, il a animé avec les groupes de travail « Justice-police » et « Femmes, genre, égalité » de la LDH un débat sur la pornographie, avec la participation des universitaires Daniel Borillo et Thibault Saillant. L'Observatoire s'est bien sûr penché sur les questions posées par les nombreuses mises en cause d'artistes pour violences sexuelles, en rappelant que ce sont les personnes qu'il faut condamner et pas les œuvres, publiant notamment la tribune « Quand des femmes prennent la parole pour dénoncer Depardieu, ce n'est pas l'art qu'elles attaquent, c'est un homme », dans *Libération*, début janvier 2024. L'Observatoire a également dénoncé l'utilisation par certaines collectivités

PAROLE DE LIGUEUSE : PAULINE PAWLOTSKY

Pauline Pawlotsky, coresponsable du groupe de travail « Prisons » de la LDH.

“

Avant d'intégrer la LDH, je cherchais depuis un moment au sein de quelle association m'engager. La LDH retenait particulièrement mon attention de par son histoire, ses fondements, sa renommée et son caractère généraliste. En 2020, j'ai eu l'occasion d'assister à l'Assemblée nationale à une audition sur les droits à laquelle était conviée Isabelle Denise, à l'époque responsable du service juridique de l'association. Ses propos m'ont vraiment intéressée et j'ai donc décidé de me lancer ! Si je mûrissais ce projet depuis longtemps, la crise que nous traversons alors a été un élément déclencheur face à la multiplication des atteintes aux droits fondamentaux et face aux difficultés croissantes pour nombre de citoyennes et citoyens d'avoir accès aux droits et à leurs droits.

J'ai finalement été reçue à bras grands ouverts au sein de la LDH. Au départ, nous pensions que je pourrais apporter mon aide au sein du service juridique, conformément à ma formation.

Finalement, Isabelle a pensé à moi pour devenir coresponsable du groupe de travail « Prisons ». Cette idée était excellente et me permettait de revenir à mes sujets de prédilection en tant que pénaliste. Depuis, j'occupe cette fonction aux côtés de Sabrina Delattre. Nous avons eu la chance de nous trouver et d'être parfaitement complémentaires. C'est aussi ça la LDH : de belles rencontres !

Au fil des mois et des années, gérer ce groupe de travail a pris une véritable place dans ma vie. Mieux faire connaître l'univers carcéral, agir pour les droits des personnes détenues.... Des actions différentes pour donner à voir et faire comprendre pourquoi la prison devrait toutes et tous nous intéresser, en tant que miroir de notre société et reflet des choix politiques des gouvernements.

Animer le groupe de travail s'inscrit alors dans un ensemble bien plus grand. Etre ligueuse, c'est pour moi plus qu'une adhésion associative pour occuper utilement du temps libre. C'est devenu une part de ma personnalité et une réelle suite de projets pour l'avenir.

Etre ligueuse, c'est faire partie d'un collectif qui vous donne l'envergure pour mener la bataille, continue et difficile, d'être un contre-pouvoir. Je suis fière de cette étiquette dans mon parcours militant, qui me demande beaucoup mais m'apporte aussi tellement. Et plus de deux ans après mon adhésion, je suis convaincue que ce n'est que le début.

”

(particulièrement en région Auvergne-Rhône-Alpes) du contrat d'engagement républicain (CER) pour retirer des subventions à des structures ou compagnies artistiques. Afin de développer son action et notamment de pouvoir ester en justice, ce qui s'avère de plus en plus fréquemment nécessaire, l'Observatoire a décidé, tout en restant bien-sûr fidèle aux principes fondateurs de la LDH, de se constituer en association autonome en janvier 2024.

POUR UNE JUSTICE INDÉPENDANTE, ET ÉQUITABLE POUR TOUTES ET TOUS

Dans le cadre de son action pour la défense des libertés et des principes démocratiques, la LDH agit pour que l'autorité judiciaire puisse exercer sa mission en toute indépendance et que l'ensemble des justiciables puissent avoir accès à la justice, sans distinction.

La LDH s'est inquiétée début 2023 d'une expérimentation visant à remplacer le jury populaire de la cour d'assises par des cours criminelles départementales (CCD), ce qui réduirait considérablement la participation citoyenne à la justice criminelle. A travers une pétition, elle a défendu cet instrument au service de la citoyenneté qui est aussi un outil politique au service de la liberté, pouvant permettre aux citoyennes et citoyens d'endiguer si besoin les excès judiciaires.

La LDH a signé en juin 2023 une tribune collective exhortant l'Assemblée nationale et le gouvernement à ne pas entériner un amendement adopté par le Sénat, visant, sous couvert d'impartialité, à brider la liberté syndicale et plus largement la liberté d'expression dans la magistrature. Les signataires ont dénoncé une manœuvre politique particulièrement inquiétante, qui suggère qu'une magistrate ou un magistrat syndiqué est forcément

partial, « *niant sa faculté de distinguer sa mission juridictionnelle de l'expression légitime de ses réflexions sur les questions de justice* ».

A la suite de la relaxe du garde des Sceaux Eric Dupont-Moretti par la Cour de justice de la République, majoritairement composée d'élues et élus politiques, alors que celui-ci s'est obstiné à vouloir faire sanctionner deux magistrats du Parquet national financier et un juge d'instruction avec lesquels il avait eu de graves conflits en tant qu'avocat, la LDH a rappelé la nécessité que chacune et chacun, membre ou non du gouvernement, soit jugé selon le droit commun. Elle a appelé à la suppression de cette juridiction d'exception.

Dans le contexte des débats sur le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice 2023-2027, avec d'autres associations, la LDH a interpellé les parlementaires sur les conditions de mise en œuvre de la compétence universelle de la France. Afin de pouvoir poursuivre et juger les auteurs de crimes internationaux dès lors qu'ils sont présents sur son territoire (responsables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide), la LDH, la FIDH, Amnesty International France et la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) ont rappelé l'importance pour la France d'adapter son arsenal législatif. « *Plusieurs affaires récentes ont démontré la difficulté de la France à mener à leur terme certaines procédures judiciaires emblématiques, en raison de la présence de conditions très restrictives dans la loi française.*

Nous demandons donc aux députés de supprimer les verrous restreignant la poursuite des criminels internationaux » rappelait Patrick Baudouin, président de la LDH, fin juin aux députés. Il s'agissait pour la France de se mettre en adéquation avec ses engagements sur la scène internationale.

La LDH a également manifesté son inquiétude quant à l'instrumentalisation de la justice à

des fins politiques, telle que la proposition de loi visant à la suppression d'allocations familiales aux familles de mineurs délinquants qui faisait suite aux émeutes de l'été 2023 après la mort du jeune Nahel. Celle-ci aurait été non seulement contreproductive, contraire au principe de personnalité des peines mais aussi discriminatoire. La LDH a donc appelé les parlementaires à ne pas céder aux sirènes du populisme. Elle a par ailleurs dénoncé cette primauté de l'action répressive sur l'action éducative s'agissant de justice des mineurs et a alerté sur la nécessité de débloquent des moyens financiers en direction de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance.

Cette année encore, la LDH a pris position dans plusieurs affaires concernant des situations individuelles. La LDH dénonce depuis plusieurs années la situation aberrante dont est victime Kamel Daoudi, assigné à résidence depuis quinze ans. Déchu de sa nationalité française, condamné sur la base de preuves très contestables à une peine de six ans de prison assortie d'une interdiction du territoire français, mais dont le renvoi vers l'Algérie a été interdit en 2009 par la CEDH au vu des risques de traitements cruels, inhumains et dégradants qu'il y encourait, Kamel Daoudi a purgé l'intégralité de sa peine. Pourtant, la législation française permet à l'Etat de l'assigner à résidence de manière indéfinie. Avec plus de 70 personnalités attachées aux libertés, dont la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits de l'Homme et la lutte antiterroriste, la LDH a de nouveau demandé la levée de son assignation à résidence et sa réintégration dans la société. Par une lettre ouverte adressée au président de la République le 10 juillet 2023, 13 organisations, dont la LDH, ont appelé à la libération de Georges Ibrahim Abdallah, emprisonné en France depuis près de 40 ans, alors que le tribunal de l'application des peines

s'est prononcé, en 2012, pour sa libération sous réserve de son expulsion. Alors que le ministre de l'Intérieur a refusé de signer l'arrêté d'expulsion, en contradiction avec le principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du juge d'application des peines, les signataires ont demandé au pouvoir exécutif de respecter la décision judiciaire.

La LDH était mobilisée depuis plusieurs années contre l'acharnement judiciaire à l'encontre de Vincenzo Vecchi, militant italien sous le coup d'un mandat d'arrêt européen émis par l'Italie où il a été condamné sur le fondement du code Rocco (adopté sous le régime mussolinien) à douze ans de prison à la suite de simples faits de dégradations qu'il aurait commis au cours des manifestations du G20, à Gênes, en 2001. Après les refus des cours d'appel de Rennes puis d'Angers d'appliquer ce mandat européen, la cour d'appel de Lyon a elle aussi rejeté la demande des autorités judiciaires italiennes et le parquet général de Lyon a indiqué ne pas se pourvoir en cassation, renonçant de fait à l'extradition réclamée par l'Italie. La LDH a salué la fin de cet acharnement judiciaire, vingt ans après les faits reprochés.

La LDH s'est jointe au collectif Libérons Mumia Abu Jamal, condamné en 1982 à la peine de mort pour le meurtre d'un policier malgré de nombreuses preuves de son innocence, et détenu depuis 41 ans aux Etats-Unis. Après le récent rejet de son droit d'appel, qui aurait pu ouvrir la voie à un procès en révision, la LDH s'est associée à la mobilisation internationale pour dénoncer l'acharnement des autorités judiciaire et politique de Pennsylvanie, appelant à manifester devant l'ambassade des Etats-Unis à Paris et devant les représentations consulaires américaines en régions.

PRISON : UN LIEU D'EXCLUSION DES DROITS FONDAMENTAUX

Face à l'état des prisons et aux conditions d'incarcération en France, la LDH a poursuivi ses actions pour le respect des droits fondamentaux et de la dignité en milieu carcéral. Aux côtés de nombreuses associations et de tous les acteurs de terrain, elle a dénoncé la surpopulation dans les prisons, qui a atteint des sommets cette année encore. La densité carcérale globale s'établit à 124,6 % mais dans les maisons d'arrêt, où sont incarcérés les détenus en attente de jugement, donc présumés innocents, et ceux condamnés à de courtes peines, elle atteint 148,7%. Elle atteint ou dépasse même les 200 % dans douze établissements ou quartiers en France. Après la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté ou encore le Conseil économique, social et environnemental, c'est l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui invitait le 10 octobre 2023 « *les autorités à expérimenter un mécanisme contraignant de régulation carcérale* ». Dénonçant des conditions de détention insoutenables qui révèlent une véritable urgence, la LDH et ses partenaires n'ont eu de cesse d'exhorter le gouvernement à mettre en place une régulation carcérale contraignante. La libération de nombreuses personnes détenues en fin de peine pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 a d'ailleurs montré que, loin d'être risquée, une telle opération pouvait produire des effets rapides à la mesure de l'urgence, sans remettre en cause la possibilité pour les magistrats et magistrats de rendre leurs décisions au cas par cas.

La LDH a poursuivi cette année son action au sein du collectif Internet en prison, appelant à donner aux 76 800 personnes détenues en

France accès à Internet, outil indispensable pour avoir accès à l'information, l'éducation, gérer leur situation administrative et préparer leur réinsertion. Avec des organisations professionnelles du monde prison-justice et d'autres associations intervenant auprès des personnes détenues ou sortant de prison, la LDH a dénoncé cette atteinte à leurs droits fondamentaux et au retour à la vie libre dans une tribune publiée dans *Ouest-France* en mars 2023. En septembre, les organisations membres du collectif ont dénoncé l'inaction des pouvoirs publics, au bout d'un an de campagne, rappelant que l'accès à Internet entre les murs est primordial pour reconnaître les personnes détenues comme sujets de droits, limiter l'exclusion sociale causée par l'incarcération et faciliter le retour dans la société. Sous couvert de sécurité, cette atteinte aux droits des personnes enfermées est contre-productive, en ce qu'elle augmente les risques de récidives. La LDH a soutenu le journal *L'Envolée* – qui publie depuis vingt ans des lettres de prisonnières et de prisonniers dénonçant le sort qui leur est réservé – lorsque celui-ci a fait l'objet de censures répétées de la part de l'administration pénitentiaire. Avec plusieurs organisations, elle a signé une tribune publiée dans *Le Monde* le 19 mars 2023, rappelant que ce journal est un outil au service de celles et de ceux qui sont déjà privés du droit de s'organiser, de contester et de parler publiquement. Le soutenir, c'est non seulement s'opposer à la déshumanisation des personnes prisonnières, mais aussi permettre au plus grand nombre d'entendre la voix des personnes concernées sur un sujet, la prison, qui reste un angle mort de notre société.

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

L'année 2023 a été marquée par les attaques du gouvernement à l'encontre des libertés associatives, à la fois par des lois et mesures entravant les activités des associations mais aussi au travers de déclarations remettant en cause leur légitimité. S'ajoutent à ces menaces qui affaiblissent la démocratie la banalisation des extrêmes droites et de leurs discours, émanant de personnalités publiques et largement relayés sur certains médias qui, de plus en plus, débouchent sur des actes violents et discriminants. Ces discours instrumentalisent particulièrement le principe de la laïcité pour alimenter un climat de haine prégnant. La LDH a donc porté cette année encore des propositions de solidarité et de justice, pour peser dans le débat d'idées et la défense des valeurs de droits et de libertés.

MUSELLEMENT DES ASSOCIATIONS : UNE NOUVELLE CHASSE AUX SORCIÈRES EXTRÊMEMENT DANGEREUSE POUR NOTRE DÉMOCRATIE

Depuis l'adoption, en août 2021, de la loi confortant le respect des principes de la République, dite loi séparatisme, et tout

particulièrement du contrat d'engagement républicain (CER), le gouvernement n'a cessé de s'attaquer au tissu associatif de notre pays. Arsenal juridique, administratif et menaces de retrait de subventions sont venus compléter les interventions intempestives dans le débat public contre des associations, d'abord de personnes de confession musulmane, puis du mouvement écologiste ou encore de soutien aux personnes exilées. Les menaces du gouvernement essayées par la LDH

au printemps 2023 n'ont été que le point d'orgue d'une politique illibérale déjà engagée depuis plusieurs années à l'encontre des libertés associatives.

“

Les dernières digues cèdent face au tournant autoritaire emprunté par le ministre de l'Intérieur, dénonçaient plus d'une trentaine d'organisations au lendemain des attaques contre la LDH, ajoutant « nous continuerons ! »

”

Communiqué associatif de soutien à la LDH « L'appel du monde associatif à soutenir la LDH : "Nous continuerons" », publié le 11 avril 2023.

L'annonce de la dissolution administrative des Soulèvements de la Terre, par décret en conseil des ministres en juin 2023, dans la continuité de la répression tous azimuts du Premier ministre contre les militantes et militants écologistes mobilisés à Sainte-Soline, a été un exemple particulièrement criant de ces tentatives de musellement. Pour justifier a posteriori les excès de la violente répression de la manifestation du 25 mars à Sainte-Soline, l'instrumentalisation politique a pris le pas sur la nécessité de réunir les critères juridiques à une dissolution administrative, critères considérablement élargis depuis la loi séparatisme. La LDH a dénoncé

ces manœuvres politiques et appelé aux rassemblements en soutien à ce mouvement écologiste qui, par des initiatives de désobéissance civile, s'oppose à de grands projets d'infrastructures portant atteinte aux droits fondamentaux en matière environnementale. Elle a rappelé que la recherche d'infractions devait être portée devant les tribunaux judiciaires, garant des libertés fondamentales, dans le respect des droits de la défense. La dissolution d'une association est une arme extrême. Elle ne devrait, de surcroît, pas pouvoir être utilisée directement par les autorités administratives sauf extrême urgence. Or depuis 2017, il y a eu autant d'associations dissoutes administrativement qu'entre 1970 et cette date, selon Stéphanie Henette-Vauchez, professeure de droit à l'université Paris-Nanterre et directrice du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux. Au regard de la gravité de l'atteinte portée à la liberté d'association, la LDH s'est jointe à d'autres associations pour intervenir volontairement au soutien des requêtes des Soulèvements de la Terre devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a donné raison aux associations et a suspendu puis définitivement annulé la dissolution en novembre 2023.

En septembre 2022, c'est le préfet de la Vienne qui a tenté de faire pression sur la commune et la communauté d'agglomération du Grand Poitiers pour que les subventions accordées à Alternatiba Poitiers lui soient retirées, au motif que des ateliers de désobéissance civile tenus lors du village des alternatives étaient, selon lui, contraires aux engagements mentionnés dans le CER. Devant le refus de la commune et de la communauté d'agglomération de se plier à ses injonctions, il a saisi le tribunal administratif, utilisant ici aussi la loi séparatisme comme un outil de sanction face à la contestation politique. La LDH et douze autres organisations associatives et syndicales sont intervenues en soutien mais il

© Serge D'Ignazio



faut attendre fin 2023 pour que le tribunal rejette la demande du préfet.

En juillet 2023, la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine a, quant à elle, refusé le renouvellement d'une subvention à la compagnie de théâtre Arlette Moreau en raison de ses « engagements militants non conformes au respect des lois de la République consigné dans le contrat d'engagement républicain ». La compagnie a déposé un recours en annulation contre cette décision et la LDH est intervenue volontairement en soutien du recours avec la Cimade, le Cac, le Dal, le Gisti, le Mrap, le Saf et l'Ufisc.

Si les décisions de justice marquent des limites à ces dérives sécuritaires, les campagnes de dénigrement successives mettent tout de même à mal l'expression des libertés associatives et obligent la société civile à une vigilance de tous les instants d'autant que toutes les associations ne savent pas toujours qu'elles peuvent contester les décisions, n'ont pas toujours les moyens de le faire et que certains élus et responsables associatifs peuvent se sentir contraints d'obtempérer et c'est bien le but.

Dans un communiqué du 6 avril 2023, au lendemain des attaques du Premier ministre à son encounter, la LDH rappelait que « *supprimer ou diminuer ces subventions est l'un des moyens traditionnels utilisés par les régimes autoritaires pour affaiblir l'équilibre entre pouvoir et contre-pouvoirs, sans lequel une démocratie est anéantie* ». Pourtant, quelques mois plus tard, des députés de la majorité, aidés par la droite et l'extrême droite, adoptaient un nouvel angle d'attaque en tentant d'ajouter un amendement dans le projet de loi de finances pour 2024 visant à bâillonner la société civile. Ils entendaient élargir la liste des infractions permettant de suspendre les avantages fiscaux d'un organisme faisant appel à la générosité du public en y ajoutant, entre autres, la diffamation, la provocation à la commission de délits, le fait d'occuper un terrain appartenant à autrui ou encore la dégradation de biens. Face à cette énième tentative d'intimidation de la société civile, la LDH s'est jointe aux très nombreuses organisations écologistes et de défense des libertés publiques ayant appelé les parlementaires à ne pas adopter cet amendement.

“

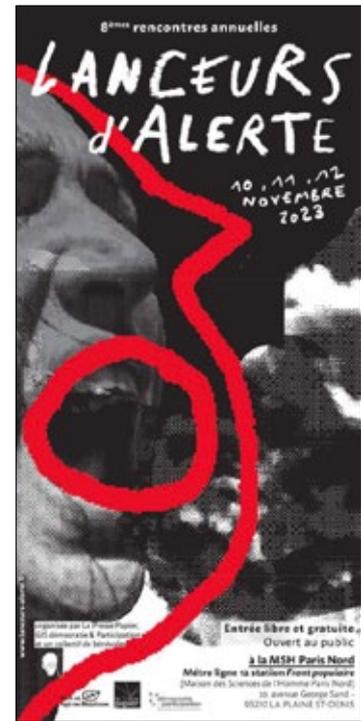
Le ministre de l'Intérieur fait preuve de défiance à l'égard du monde associatif [...] La restriction des financements accordés aux contre-pouvoirs et aux associations de défense des droits humains est symptomatique du vacillement de l'Etat de droit.

”

Communiqué collectif de soutien à la LDH « L'appel du monde associatif à soutenir la LDH : “Nous continuerons” » publié le 11 avril 2023.

Nous avons également assisté, cette année encore, à des attaques répétées contre les associations qui défendent les personnes exilées, notamment après l'assassinat du professeur Dominique Bernard à Arras. La LDH et ses partenaires ont dénoncé les critiques virulentes de certaines figures politiques ou médiatiques qui ont alimenté de véritables campagnes de haine, incluant des intimidations, menaces et dégradations à l'encontre de certaines associations. Dans une tribune collective publiée dans *L'Obs* le 2 novembre 2023, les associations pointaient du doigt « *la répétition d'attaques contre les acteurs du monde associatif engagés dans la défense des personnes exilées ou des droits humains ; un jour désigné complices des passeurs, un autre complice des terroristes, le lendemain menacés de voir leurs subventions coupées* ». Pour exemple, en mai, l'association d'aide aux personnes exilées Utopia 56 était prise pour cible sur CNews par Othman Nasrou, vice-président Les Républicains de la région Île-de-France : « *il y a des associations qui ne font plus de l'humanitaire, mais qui sont dans l'idéologie* » et d'appeler à sa « *dissolution* », interpellant l'Etat. Des attaques envers certaines sections de la LDH ont également été signalées (locaux dégradés, messages de haine...) : à titre d'exemple, la section LDH d'Annecy s'est vue inondée de messages de haine sur les réseaux sociaux

entretenant une confusion volontaire entre immigration et délinquance et appelant, entre autres, à annuler un évènement solidaire organisé conjointement avec l'association Solidarité migrants. La Cimade, le Mrap et RESF ont également été violemment pris à partie au moment de l'assassinat du professeur Dominique Bernard à Arras en octobre dernier, au motif que ces associations s'étaient mobilisées en 2014 contre l'expulsion de la famille du meurtrier. La LDH, avec de nombreuses autres associations, leur ont exprimé leur solidarité en signant une tribune publiée dans *L'Obs* le 2 novembre 2023. Les 8^e rencontres annuelles des lanceurs d'alerte auxquelles la LDH a participé les 10, 11 et 12 novembre 2023 ont été non seulement l'occasion de faire connaître au grand public l'ampleur de ces atteintes à nos libertés d'expression et associatives, mais aussi et surtout, de se pencher collectivement sur les mesures à prendre pour y remédier. En effet, comme l'ont montré les attaques contre la LDH, association fondée en 1898 souvent érigée en institution, ce climat de défiance est dangereux pour l'ensemble des organisations de la société civile. Ces dernières années, le pouvoir politique n'a eu de cesse de chercher à fragiliser ces corps intermédiaires qui permettent à la société civile de se positionner collectivement en contre-pouvoir.



Avec ses partenaires, la LDH a donc continué de demander l'abrogation de la loi séparatisme, premier pas pour rétablir une relation constructive entre associations et institutions.

L'INSTRUMENTALISATION DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE...

La défense de la laïcité, telle que définie par la loi de 1905, a conduit la LDH à s'exprimer face à des polémiques toujours plus médiatisées et portées par une mauvaise foi évidente, qui instrumentalisent la laïcité pour exclure et discriminer. Alors que depuis des années les polémiques se succèdent autour du port du voile, l'année scolaire 2023 s'est ouverte par la chasse aux abayas dans le débat public et les établissements scolaires. N'ignorant pas les risques de dérives et pressions identitaires autour du port de cette tenue, la LDH a cependant dû rappeler ce que la République n'a pas à décider, au nom d'interprétations théologiques qui ne la concernent pas, d'interdits vestimentaires qui passent à côté de l'essentiel, ce qu'il y a au non sur les corps, mais

dans les esprits. La LDH rappelait ainsi la dimension émancipatrice de la laïcité et de l'école laïque. C'est aussi pourquoi elle a dénoncé l'instrumentalisation scandaleuse de l'Education nationale pour recenser les pratiques religieuses des élèves, suite à la demande faite par des policiers, à une centaine d'établissements scolaires de la région toulousaine, d'indiquer le taux d'absentéisme de leurs élèves le 21 avril 2023, date de la fête musulmane de l'Aïd-el-Fitr marquant la fin du ramadan.

... SELON CERTAINS MAIRES

C'est dans le même souci de défendre la loi de 1905 contre les prétentions d'une nouvelle laïcité accommodante aux idées de l'extrême droite que la LDH a soutenu la Libre Pensée, accusée de tous les maux à la suite de ses actions contentieuses à l'encontre de l'installation de crèches de Noël dans des bâtiments publics. La LDH a elle-même saisi la justice – comme chaque année – pour s'opposer à ces pratiques des maires de Beaucaire, Béziers et Perpignan qui vont à l'encontre du respect du principe de laïcité interdisant les signes ou emblèmes religieux au sein des bâtiments publics, et ce depuis la séparation des Eglises et de l'Etat. Il n'existe aucune tradition d'installation de crèches au sein des mairies, il ne s'agit que de la pratique provocatrice de certains élus destinée à afficher la préférence d'un culte au détriment des autres, alors que ce sont pourtant ces mêmes élus qui tentent d'imposer la neutralité à certains usagers et, en particulier, certaines usagères du service public.

La LDH a continué sans relâche son combat en justice contre les agissements de certains maires, comme ceux de Fréjus et Mandelieu-la-Napoule qui ont tenté d'interdire le port du burkini sur les plages de leurs communes avec des arrêtés contre, respectivement, le port de tenues couvrantes et amples et le port de

tenues religieuses sur ces lieux. Elle est également intervenue en justice contre la décision du maire de Morières-Lès-Avignon qui a, quant à lui, arbitrairement décidé de supprimer les repas de substitution de la cantine.

... DANS LE SPORT

Enfin, la LDH a, en 2023, saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'abrogation de l'article 1^{er} des statuts de la Fédération française de football (FFF) posant la règle d'une stricte neutralité politique, syndicale, philosophique et religieuse, qui visait entre autres choses à revenir sur l'accessibilité de chacune et de chacun aux terrains de sport, alors que le sport a toujours été un espace de solidarité et d'approfondissement de l'esprit civique.

LE TRAVAIL SUR LA LAÏCITÉ DANS LES TERRITOIRES

Lutter contre l'ignorance laïque et les travestissements de la laïcité reste essentiel dans les combats de la LDH. C'est en ce sens que son groupe de travail « Laïcité » a poursuivi son travail, interrogeant la laïcité dans différents territoires avec les sections locales de l'association.

GÉNÉRALISATION ET « NORMALISATION » DES DISCOURS DE HAINE : IL FAUT PORTER UN COUP D'ARRÊT AUX IDÉES DES EXTRÊMES DROITES

Le sentiment d'abandon d'un grand nombre de citoyennes et de citoyens, qui est renforcé par celui de mépris social et de manque de reconnaissance de la société ne peuvent malheureusement qu'exacerber la défiance de la

population envers les institutions de la République. Cela tend alors à banaliser et à renforcer les discours des extrêmes droites, de plus en plus prégnants dans les débats politiques et électoraux comme dans les médias. Dans un même temps, la multiplication des actes violents perpétrés par des groupuscules d'extrême droite, bien que particulièrement préoccupante, est très peu condamnée par les autorités publiques. Discours de haine, stigmatisation de populations en raison de leur religion ou de leur origine, qu'elles soient réelles ou supposées... C'est dans ce contexte que la LDH a poursuivi son combat contre les idées des extrêmes droites, d'où qu'elles viennent, en dénonçant voire en attaquant en justice les discours xénophobes et les actes de haine, continuant par ailleurs à lutter contre les inégalités, terreau sur lequel les extrêmes droites se construisent sans apporter la moindre solution. La LDH a dénoncé, début janvier 2023, la désignation de José Gonzalez, député Rassemblement national (RN), en tant que vice-président du groupe d'amitié France-Algérie alors qu'il a tenu des propos nostalgiques de l'Algérie française et négationnistes des crimes commis par l'Organisation de l'armée secrète (OAS). Elle a demandé aux membres de ce groupe de revenir sur cette désignation et de nommer clairement le caractère terroriste et criminel de l'OAS. A Perpignan, ville de Louis Aliot, maire RN, la LDH s'est indignée de la tenue de l'exposition sur « l'illusion de la paix en Algérie » et de la création d'une esplanade en hommage à Pierre Sergent, officier de l'OAS responsable de violences ayant fait de nombreuses victimes algériennes lors de la guerre d'indépendance. Avec plusieurs personnalités, Patrick Baudouin, président de la LDH, a souligné dans une tribune publiée dans *Libération* en mars 2023 la gravité de cette réhabilitation de criminels, donc leurs crimes, qui participe aux conditions de leur répétition. Face à l'augmentation des actions

violentes, notamment à Bordeaux, menées par des groupuscules d'extrême droite, et ce dans un contexte de libération de la parole raciste entretenue par des responsables politiques de tous bords, le groupuscule « Bordeaux nationaliste » a été dissout. Tout en rappelant qu'une dissolution administrative est une décision grave au regard des libertés publiques, devant être strictement contrôlée par le juge, la LDH a appelé les pouvoirs publics à ne pas se contenter de cette dissolution mais à agir sur le terrain pour lutter contre le racisme et les violences.

Aux côtés d'autres associations et élus, la LDH a dénoncé les menaces et violences à l'encontre de Yannick Morez, maire de Saint-Brévin-les-Pins, par les extrêmes droites. Poussé à démissionner à la suite des mesures qu'il avait souhaité prendre pour accueillir des demandeurs d'asile dans sa commune, plusieurs membres de la société civile lui ont témoigné leur soutien dans une tribune en mai 2023. La LDH a également publié un communiqué fin mai pour lui renouveler l'assurance de sa solidarité, ainsi qu'aux habitantes et habitants de Saint-Brévin, face aux attaques des extrêmes droites qui, dans un climat de haine et de discriminations, cherchent, une fois encore, à assimiler les migrantes et migrants à des délinquants. Pour répondre à ces attaques, la section LDH de Saint-Nazaire a organisé



Intervention de Marie-Christine Vergiat, vice-présidente LDH au colloque « Accueillir les exilés : Pourquoi ? Comment ? » organisé les 23 et 24 septembre 2023 en soutien à Yannick Morez, maire de Saint-Brévin-les-Pins.

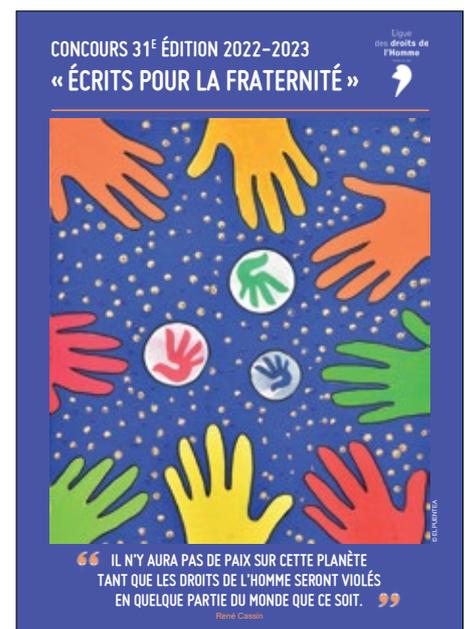
un colloque « Accueillir les exilés : Pourquoi ? Comment ? » les 23 et 24 septembre 2023 dans cette commune, avec des interventions rappelant la nécessité de la solidarité et dressant un état des lieux réaliste des migrations et de l'accueil des personnes exilées en France et en Europe. Elle a également dénoncé les complaisances et silences de trop nombreux acteurs politiques, dont se nourrissent depuis trop longtemps les extrêmes droites. La LDH a également porté plainte suite au déferlement de haine qu'a subi sa section locale d'Annecy après l'attaque au couteau survenue le 8 juin 2023, alors qu'elle avait organisé un événement en solidarité avec les personnes étrangères préalablement à la tragédie.

LA LDH AGIT EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de sensibiliser les enfants et les jeunes à toutes les formes d'inégalités, de racisme, de discriminations et d'atteintes aux droits afin de susciter et de promouvoir leur engagement pour la défense des droits fondamentaux. Les interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs, dans le périscolaire, dans les établissements spécialisés, auprès des conseils municipaux de jeunes sont très nombreuses et menées par les sections sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de former les citoyennes et citoyens de demain. Pour ce faire, La LDH bénéficie d'un agrément de l'Éducation nationale. Trois types de projets sont plébiscités par les intervenants et les jeunes qui y participent.

La plaquette « La LDH en action auprès des enfants et des jeunes » présente de façon complète ces trois dispositifs : le concours des « Écrits pour la fraternité », la LDH en résidence et les concours de plaidoiries.

Dans le cadre du concours des « Écrits pour la fraternité » de l'année 2022/2023, près de trois mille jeunes se sont penchés sur la thématique de la paix autour d'une citation de René Cassin, prix Nobel de la paix : « *Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'Homme seront violés en quelques parties du monde que ce soit* ». Comme chaque année, toutes les formes d'expression étaient encouragées : graphiques, musicales, audiovisuelles, poétiques, théâtrales. Cette année, la cérémonie de remise des prix s'est déroulée dans l'amphithéâtre de la MGEN à Paris, avec près de 200 personnes qui se sont réunies pour découvrir les 46 œuvres primées. Les enfants ont présenté leur travail devant les parents, les personnels enseignants et les éducateurs, en présence des membres du jury composé de représentants du Bureau national et du Comité national de la LDH ainsi que d'associations partenaires.



De très nombreuses sections de la LDH ont poursuivi leurs interventions en milieu scolaire, comme en Haute-Garonne dans le cadre de la « LDH en résidence ». Créé en 2014, ce dispositif a pour objectif de donner la parole aux élèves sur des sujets comme la laïcité, l'égalité, la tolérance, le vivre ensemble... Il s'agit de leur permettre d'exprimer et de construire ensemble ce qui, pour eux, fait notre société.

En 2023, ce sont près de 1500 élèves qui ont pu échanger sur les valeurs de la République et d'autres sujets de société : justice, laïcité, discriminations, handicap, migrations, et plus récemment réseaux sociaux, fake news, environnement...

L'idée n'est pas de dispenser un cours magistral. En s'éloignant du format scolaire habituel, les élèves peuvent parler librement, débattre, témoigner, questionner et découvrir les avis et arguments divergents de leurs pairs sans crainte d'être jugés.

Depuis quelques années, ce dispositif prend de l'ampleur et se déploie dans d'autres localités comme Rennes, Quimper ou Béziers avec l'aide des intervenantes et intervenants de la section de Toulouse.



Dans la continuité de ce qui est mené depuis plusieurs années, diverses sections de la LDH (Avranches, Metz,

Fontenay, Compiègne, Cambrai, Dunkerque...) ont à nouveau donné la parole aux jeunes dans le cadre de concours de plaidoiries organisés dans des collèges ou des lycées. C'est le cas dans les Hauts-de-France, où les concours de plaidoiries se développent de manière croissante en s'élargissant désormais aux collèges, avec près de 2000 élèves touchés en 2023. Le but de ces concours est de débattre avec les citoyennes et citoyens de demain, de leur donner à réfléchir sur la société



Finale départementale du concours de plaidoiries 2023 de l'Oise.

d'aujourd'hui, d'approfondir leur connaissance des droits fondamentaux au niveau national comme mondial. Elles et ils peuvent ainsi découvrir la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la LDH, mieux connaître les institutions et les acteurs de la justice et du droit, apprendre à argumenter et à plaider publiquement. Les partenaires sollicités pour être membres du jury (magistrats, avocats, militants d'associations, représentants de la Défenseure des droits et des collectivités locales, journalistes, comédiens...) découvrent la capacité des jeunes à s'engager pour la défense des droits. Selon l'ampleur du projet, des finales locales ont lieu, puis départementales et enfin régionales.

Afin d'élargir cette action à destination des jeunes sur de nouveaux territoires, la LDH a créé une page Internet dédiée sur son site pour présenter la démarche en six étapes clés. Un dépliant a également été édité afin que les sections puissent le distribuer localement pour promouvoir le projet et le présenter dans les établissements scolaires.

Pour en savoir plus : ldh-france.org/concours-de-plaidoiries

CQFD : UN PROJET POUR L'ÉGALITÉ



Cette année encore, le projet Citoyenneté quartiers fraternité droits (CQFD) pour l'égalité a continué de se déployer dans

plusieurs quartiers populaires à travers le territoire : en Ile-de-France, à Dax, Dunkerque ou encore Toulouse. La LDH Toulouse a mis en place un projet de formation-action à destination des éducatrices et éducateurs spécialisés du Club de prévention du quartier Mirail sur les questions d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations. Une première session de formation a été organisée en février 2023 et a porté sur les relations entre les forces de l'ordre et les jeunes dans les quartiers populaires. Une seconde session de formation a été organisée en avril 2023 et a porté sur l'accès aux droits des jeunes étrangers que les éducatrices et éducateurs spécialisés sont amenés à rencontrer et à accompagner. Ces temps de formation seront suivis par la mise en place d'une action de sensibilisation à destination des habitantes et habitants sur ces mêmes questions d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations, courant 2024.

Pour en savoir plus : ldh-france.org/sujet/concours-ecrits-pour-la-fraternite

DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

La LDH fait de l'indivisibilité des droits une référence fondamentale de son engagement. Le combat pour les droits et libertés ne peut faire l'impasse de la garantie des droits les plus fondamentaux : droit au logement, à l'éducation, au travail et du travail, à la santé...

LE SOCIAL DANS QUEL ÉTAT ?



2 jours de débats ouverts à toutes et tous, sur inscription, les 25 et 26 novembre 2023 à l'Espace Reuilly - 75012

Services publics, protection sociale, droit du travail, néolibéralisme, capitalisme financier, extrême droite... La LDH a consacré sa 29^e université d'automne à une réflexion sur l'Etat social. Au programme, il s'agissait notamment de présenter les conséquences de la

dominance du capitalisme financier sur ce qu'est présentement l'Etat social et d'analyser comment cela nourrit les discours de l'extrême droite. Mais aussi de valoriser les résistances qui se développent, les alternatives progressistes qui se dessinent, au plan local mais aussi international.

Parce qu'ils servent l'intérêt général, qu'ils soustraient de la sphère marchande des pans essentiels des rapports sociaux, qu'ils privilégient la coopération et la mutualisation dans la mise en œuvre effective des droits pour toutes et tous, dans la prise en charge des besoins collectifs, dans la promotion du bien commun, les services publics français sont irremplaçables et c'est un des combats de la LDH que de les soutenir. C'est dans cet esprit que la LDH a célébré en 2023 les 40 ans du statut des fonctionnaires, l'occasion de rappeler l'importance d'accorder une véritable reconnaissance à ces métiers.



© Serge D'Ignazio

Lorsque le gouvernement a annoncé début 2023 une revalorisation annuelle de 1,6 % des minima sociaux et des prestations familiales (annonce de la Direction de l'information légale et administrative publiée le 6 avril 2023) alors que les prix alimentaires et notamment dans les grandes surfaces avaient déjà progressé de 14 % en un an et devaient encore croître au cours de l'année, la LDH et les associations de solidarité se sont indignées. Elles ont appelé fin mars à une revalorisation exceptionnelle des minima sociaux, avec notamment une indexation sur les prix du budget de référence des ménages modestes. Dans un même temps, face aux effets délétères de politiques uniquement centrées sur la gestion conduisant vers la diminution des prestations, les suppressions de postes et la

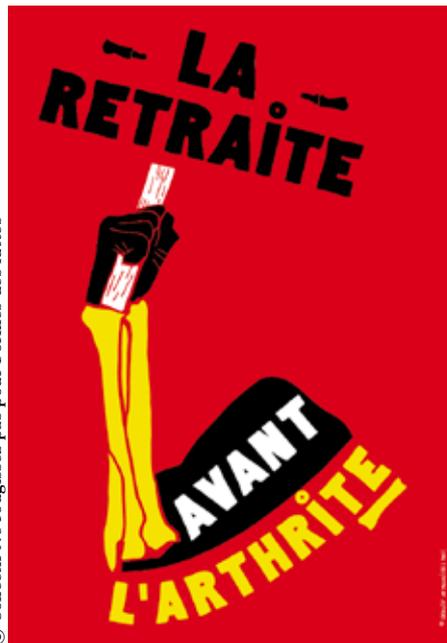
dématérialisation, la LDH s'est également jointe au collectif *Changer de Cap* pour appeler à des pratiques respectueuses des droits de la part des Caisses d'allocations familiales (Caf), acteurs essentiels des politiques de solidarité notamment en luttant contre le traitement automatisé des données et les maltraitances institutionnelles auxquelles elles conduisent. En proposant des changements d'orientation majeurs il s'agissait de réaffirmer la nécessité, face aux incertitudes sociales, économiques et écologiques, d'une société solidaire basée sur la justice sociale et le respect des droits, au sein de laquelle chacune et chacun a sa place.

La LDH s'est également mobilisée aux côtés des organisations syndicales dans le cadre de l'appel du mouvement syndical européen du 13 octobre 2023 contre les inégalités, l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes, rappelant l'urgence à changer de politiques publiques et à mettre fin aux mesures antisociales toujours plus nombreuses.

Enfin, la LDH s'est comme chaque année jointe au rassemblement du mardi 17 octobre 2023 à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, ayant pour enjeu principal cette année de rappeler qu'en France, comme dans le reste du monde, l'emploi ne protège plus de la pauvreté et de l'exclusion.

RETRAITES : ENTRE CRISE SOCIALE ET CRISE DÉMOCRATIQUE

Après les réformes du Code du travail, de l'assurance chômage, dans un contexte de détérioration continue des services publics, alors qu'inégalités et précarisation se sont aggravées courant 2023, le gouvernement s'est entêté à faire passer en force une réforme des retraites que l'ensemble des organisations syndicales et l'immense majorité de la



© Collectif Ne rougissez pas pour Formes des luttes

population rejetaient. Comme ses partenaires syndicaux, la LDH a dénoncé cette réforme aggravant les injustices sociales au détriment de celles et ceux ayant des carrières longues, pénibles et précaires, notamment des femmes qui constituent l'immense majorité des précaires. Elle a également pointé du doigt son effet sur la possibilité d'arriver à la retraite et de la vivre en bonne santé. Enfin, elle a contesté la logique de régression sociale une nouvelle fois à l'œuvre dans cette réforme, visant à réduire les prestations servies par le système de répartition afin que les compléments soient assurés par les mécanismes privés de capitalisation

pour celles et ceux qui le peuvent. La LDH a donc apporté son soutien à celles et ceux qui se sont opposés à cette remise en cause de l'Etat social, signant plusieurs communiqués et appelant les citoyennes et citoyens à manifester aux côtés des organisations syndicales. Incapable d'assurer une majorité à l'Assemblée nationale, le gouvernement a finalement utilisé l'article 49.3 de la Constitution, mécanisme constitutionnel permettant de contourner le contrôle parlementaire, pour faire passer sa réforme au mépris souverain des corps intermédiaires et du mouvement social. La LDH a donc dénoncé cette brutalité institutionnelle avec absence de dialogue social, confiscation du débat parlementaire, violente répression policière des oppositions.

FAIRE FACE AUX ATTAQUES CONTINUELLES AU DROIT FONDAMENTAL AU LOGEMENT

Bien que le droit au logement soit un droit fondamental et l'une des conditions premières de l'égalité – car il conditionne de différentes façons l'accès à de nombreux autres droits – il est régulièrement remis en cause en France. L'année 2023 a particulièrement été



© Serge D'Ignazio

marquée par l'adoption de la loi Kasbarian-Bergé, contre laquelle la LDH s'est mobilisée dès novembre 2022, notamment dans le cadre du Collectif des associations unies (CAU) dont elle est membre.



© Serge D'Ignazio

Ce texte prévoyait d'accélérer l'expulsion des locataires pour impayés de loyers, tout en renforçant les peines encourues par les personnes qui, par nécessité, occuperaient des locaux vacants. Cette nouvelle criminalisation des personnes en situation de pauvreté ou de mal-logement risque de conduire à un accroissement du nombre de personnes sans domicile qui ne cesse pourtant d'augmenter. Il a été estimé en février dernier à 330 000 par la Fondation Abbé Pierre dans son rapport annuel, soit plus 10 % en un an (un chiffre qui a plus que doublé en 10 ans toujours selon les chiffres de la Fondation). En janvier 2023, la LDH a donc appelé à plusieurs mobilisations pour alerter sur la dangerosité de ce texte et demander son retrait, rappelant que se loger n'est pas un crime, mais un droit ! Après le vote de la loi, la LDH a présenté une contribution extérieure au Conseil constitutionnel rappelant que le droit de propriété doit s'incliner devant l'obligation de respecter la dignité des personnes. Malgré plusieurs mois de plaidoyer, la loi a été adoptée début avril 2023. Après des mois de concertations, le Conseil national de la refondation (CNR)-logement a finalement apporté bien peu de réponses aux

victimes de la crise du logement. Alors que le plan de relance du « Logement d'abord » devait faciliter l'accès au logement des personnes sans domicile, les 40 associations du CAU ont dénoncé début juin les montants annoncés, dérisoires au regard des besoins (des milliers de personnes étant laissées à la rue chaque soir). Elles ont également souligné la quasi-absence du logement social dans les annonces gouvernementales, hors quelques mots d'ordre allusifs et à la marge. Face à la crise, les associations du CAU n'ont donc eu de cesse d'appeler à un investissement public fort pour les personnes mal-logées. La LDH est également intervenue à plusieurs reprises en justice contre des mesures locales de fermetures de centres d'hébergement d'urgence, notamment celui d'Argenteuil, ou pour garantir le respect de conditions dignes dans l'hébergement d'urgence, comme en Isère.

Avec de nombreuses autres organisations, la LDH a particulièrement dénoncé les atteintes aux droits sociaux des personnes étrangères, même en situation régulière, prévues dans le projet de loi asile et immigration. Entre autres mesures indignes, le projet de loi imposait initialement un délai de carence de cinq années de régularité du séjour pour l'accès aux prestations sociales complémentaires telles que les allocations familiales, les APL ou encore l'APA, instaurant ainsi une véritable préférence nationale. L'article en cause a heureusement été censuré par le Conseil constitutionnel qui a également censuré le projet de référendum d'initiative partagé déposé par Les Républicains sur le même sujet en avril 2024. Le texte mettait également en cause l'inconditionnalité du droit à l'hébergement d'urgence en tentant d'en priver les personnes sous obligation de quitter le territoire (OQTF), une atteinte indigne au principe de solidarité qui consiste à héberger toute personne en détresse.

A la suite des révoltes dans les quartiers populaires après le meurtre du jeune Nahel, le ministre de l'Intérieur a demandé, fin août, dans une circulaire aux préfets, d'expulser de leur HLM les familles de « délinquants » condamnées par la justice. La LDH s'est immédiatement indignée face à cette atteinte à l'Etat de droit d'une violence sociale inadmissible, une punition collective contraire au principe de personnalisation des peines qui vise à satisfaire les plus bas instincts de l'extrême droite. La LDH a donc appelé à manifester, fin septembre, pour la fin du racisme systémique, des violences policières, pour la justice sociale et les libertés publiques, mais également contre cette volonté des pouvoirs publics de stigmatiser encore une fois par la répression les habitantes et habitants de quartiers populaires. Ce rassemblement était également l'occasion de rappeler le combat plus que jamais d'actualité de la LDH pour la mise en œuvre d'une politique du logement comme droit fondamental pour toutes et tous.



Dans son rapport annuel 2023, l'Observatoire des expulsions des lieux informels, dont la LDH est membre, a mis en lumière une inquiétante augmentation du nombre d'expulsions, accompagnées de violences dans 61 % des cas observés (+19 points

par rapport à 2022) et de la destruction quasi systématique des biens des personnes (89% des cas). Pour la première fois, l'Observatoire a traité la question de l'impact des expulsions sur les enfants en bas-âge et les femmes enceintes, qui peuvent avoir de graves conséquences sur leur santé physique et mentale. L'Observatoire a également souligné que cinq ans après sa diffusion, l'instruction du 25 janvier 2018 n'est toujours pas respectée : 97% des expulsions ne sont pas précédées d'un diagnostic social de la situation des personnes.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES ORGANISÉS EN FRANCE EN 2024 : LE REVERS DE LA MÉDAILLE



L'approche des Jeux olympiques et paralympiques organisés en France en 2024 (JOP2024) a commencé à provoquer, dès 2023, des bouleversements profonds dans plusieurs villes et à avoir un impact très négatif sur la vie de nombreuses personnes : délocalisation à travers la France de personnes sans-abri, réduction des places d'hébergement d'urgence, fermeture des points d'accueil, diminution de la

distribution d'aide alimentaire, etc. Les pouvoirs publics ont déjà entrepris de déployer d'importants moyens pour rendre invisibles les personnes les plus précaires. La LDH a donc rejoint fin 2023 la campagne de sensibilisation « Le revers de la médaille » afin d'alerter sur le risque d'un renforcement de l'exclusion de dizaines de milliers de personnes. Les organisations porteuses de la campagne entendent rappeler, chaque fois que cela sera nécessaire, que les promoteurs des JOP2024 avaient mis en avant leur volonté de mettre le sport et l'engouement autour des Jeux au service de la société, et de léguer en héritage une société plus inclusive. La LDH s'est également engagée aux côtés du syndicat Solidaires étudiant-e-s contre la décision du Crous-Paris de réquisitionner et de limiter l'occupation des logements des résidences universitaires aux fins d'accueil des volontaires et partenaires mobilisés pour les JOP2024 mais le Conseil d'Etat a malheureusement validé cette décision.

AGIR CONTRE LES CHASSES AUX PAUVRES DE CERTAINS MAIRES

La volonté d'exclure les plus précaires des espaces publics n'est malheureusement pas nouvelle. Au cours de l'année 2023, ce fût par exemple le cas à Angoulême, où le maire a interdit par arrêté toute occupation « abusive et prolongée » des espaces publics, s'en prenant ainsi aux personnes qui sont contraintes de pratiquer la mendicité. Ce fût également le cas lorsque le préfet de police de Paris a cherché à faire interdire les distributions alimentaires dans deux arrondissements de Paris au motif que cela participerait à « stimuler la formation de campements » et généreraient « des troubles à l'ordre public », bien que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté y est particulièrement important. La LDH et ses partenaires ont à chaque fois saisi la justice (qui leur a donné raison) et rappelé que les distributions alimentaires sont prises en charge par le monde associatif pour combler les carences de l'Etat.

ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS

Alors que les crises environnementales s'intensifient et menacent particulièrement les populations les plus précaires, l'Etat français fait preuve d'une inaction alarmante, sauf lorsqu'il s'agit de réprimer les mobilisations écologistes. Depuis 2022, la LDH s'est pleinement emparée des enjeux de préservation des écosystèmes, condition nécessaire pour l'exercice des droits fondamentaux, en adoptant une résolution qui lui permet désormais de saisir les juridictions compétentes en cas d'atteinte à l'environnement. Cette résolution large souhaite promouvoir les communs, la démocratie environnementale et le droit à un environnement sain. Depuis la LDH s'est engagée dans la défense des populations, la préservation des espèces protégées ou encore des insectes pollinisateurs, elle a multiplié les prises de positions publiques – en coordination avec d'autres organisations – ainsi que les actions en justice ; notamment face à des acteurs privés qui privilégient la productivité à la protection des personnes et de l'environnement. La LDH dénonce sans relâche les pratiques de ces multinationales et, plus récemment, les moyens de pression qu'elles exercent sur les individus et la société civile pour assurer leur impunité. La LDH dénonce aussi la stigmatisation dans les discours publics et la répression des activistes environnementaux. Elle rappelle que le coût de l'inaction sera toujours plus élevé que des actions ambitieuses et concrètes.

LUTTER CONTRE LA CRIMINALISATION DES MILITANTES ET MILITANTS ÉCOLOGISTES

Face à l'urgence de préserver les conditions de vivre sur Terre, des militantes et militants s'organisent pour dénoncer l'inaction climatique délétère de la France, avec des actions dites de « désobéissance civile », pacifiques dans l'immense majorité des cas.



© Bleriotte pour Formes des luttes

Le gouvernement se révèle plus efficace pour criminaliser et museler ces revendications légitimes que pour proposer des solutions à l'urgence climatique. Il déploie des efforts surdimensionnés et dangereux, pour les personnes concernées et pour la démocratie : privations de liberté disproportionnées, poursuites systématiques, violences policières, projets de textes législatifs qui veulent généraliser la répression

© Serge D'Ignazio



des actions perturbant des activités économiques, procédures bâillonnées... autant de dispositifs dénoncés par la LDH.

L'acharnement répressif du gouvernement s'est particulièrement matérialisé en mars 2023 lors des rassemblements écologistes à Sainte-Soline, où une surenchère de violences policières a mené à des mutilations graves de plusieurs personnes manifestantes, dont une qui a failli perdre la vie. Cette répression s'est poursuivie ultérieurement, avec la procédure de dissolution des Soulèvements de la Terre, organisation à l'origine de la mobilisation, procédure contre laquelle la LDH s'est élevée devant la justice. Ces décisions politiques visant les associations écologistes émergent comme une nouvelle forme de pression à leur encontre, surtout depuis la mise en place du contrat d'engagement républicain. Le groupe de travail « Environnement » de la LDH est revenu sur ces faits dans le cadre d'une conférence et d'une projection-débat, en novembre 2023, et la LDH s'est associée au film documentaire *De l'eau jaillit le feu*, de Fabien Mazzocco, qui aborde les luttes contre les projets dits de « mégabassines » d'accaparement de l'eau pour des

intérêts agricoles ou industriels. La LDH a également dénoncé un amendement au projet de loi de finances, rédigé à l'instigation de la FNSEA et qui menaçait de bâillonner la société civile en proposant de suspendre les avantages fiscaux à tous les organismes faisant appel à la générosité du public lorsque ceux-ci seraient condamnés pour certaines infractions pénales, entre autres la diffamation, la provocation à la commission de délits, le fait d'occuper un terrain appartenant à autrui ou encore la dégradation de biens. Cet amendement menaçait directement les organisations écologistes qui dénoncent les dérives du système agricole et industriel, via la presse ou des actions de désobéissance civile non-violentes, mais aussi les libertés d'association et d'expression en général. En janvier 2023 dans une tribune publiée sur *Libération*, la LDH a affiché son soutien aux militants écologistes de Dernière rénovation, jugés pour entrave à la circulation après avoir pris part à des actions non violentes pour réclamer la rénovation énergétique des bâtiments en France. Les actes jugés paraissent bien dérisoires au regard des enjeux, d'autant plus que ce procès s'est déroulé

quelques jours seulement après la condamnation de l'Etat pour inaction climatique dans le cadre de l'Affaire du siècle.

L'AFFAIRE DU SIÈCLE POUR CONTRER L'INACTION DE L'ETAT

Cette action en justice essentielle a été lancée par des associations environnementales afin de mettre l'Etat face à ses échecs, en s'attachant aussi à montrer les atteintes croissantes au droit des personnes, notamment les plus vulnérables, à un environnement sain et durable. La LDH a soutenu cette action ayant pour objectif d'imposer des mesures concrètes à l'Etat et de le contraindre économiquement à une lourde astreinte pour l'empêcher de se soustraire une nouvelle fois à la réalisation de ces mesures.

LA JUSTICE POUR DÉFENDRE LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN : UNE NOUVELLE MODALITÉ D'ACTION POUR LA LDH

La LDH s'investit désormais complètement dans la lutte pour le droit à un environnement sain après avoir voté, lors de son congrès 2022, une résolution « Environnement, écologie et droits » modifiant ses statuts et donc sa capacité à agir juridiquement en ce sens. Ainsi en 2023, la LDH s'est d'ores et déjà lancée dans plusieurs combats juridiques pour l'environnement. Elle est intervenue, en mai 2023, pour la protection des pollinisateurs. Par une instruction émanant de sa direction de la police et du permis de chasser, l'Office français de la biodiversité impose à ses agents, inspecteurs de l'environnement, de ne pas contrôler les périodes de pulvérisation de pesticides par les

arboriculteurs. Ces périodes sont pourtant définies par la réglementation et indispensables pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs en période de floraison. La réglementation fixe en effet des horaires de traitements aux pesticides compatibles avec le rythme de vie des pollinisateurs et permet aux arboriculteurs de travailler tout en réduisant la mortalité de ces insectes. Afin de garantir le respect des mesures de bon sens prévues par la loi, la LDH est intervenue volontairement au soutien du recours déposé par France nature environnement (FNE) et Générations futures. En 2023, elle a également saisi la justice, avec les Amis de la Terre Midi-Pyrénées et l'association CESAAM, contre la construction d'un troisième établissement pénitentiaire au Muret à proximité de plusieurs sites naturels protégés comptant soixante-six espèces protégées. Ce projet de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) avait bénéficié, par arrêté du préfet de la Haute-Garonne, d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

La LDH s'est engagée contre le projet de la société CEOG de construire et d'exploiter une centrale électrique sur les terres de la communauté amérindienne Kali'na, qui abritent des espaces naturels dont le village Prospérité tire sa subsistance. La société a obtenu une autorisation environnementale mais les mesures de prévention auxquelles elle s'était engagée n'ont pas été respectées et les travaux sont à l'origine de graves atteintes aux milieux aquatiques et aux droits des populations autochtones. La LDH a donc multiplié les actions, aux côtés de ses partenaires (ANB, ASPA et Village Prospérité), pour mettre la société CEOG en demeure de respecter les engagements prescrits.

Les populations d'Outre-mer sont particulièrement exposées à des atteintes d'accès aux droits, comme celui de l'accès à l'eau. Le département français de la

Guadeloupe subit depuis une trentaine d'années des coupures d'eau très fréquentes qui perturbent gravement la vie des habitantes et habitants et les institutions publiques, dont les hôpitaux. La potabilité de l'eau n'est pas toujours assurée, notamment parce que celle-ci contient des niveaux élevés de chlordécone, dus à un mauvais assainissement de l'eau. Plusieurs habitantes et habitants de Guadeloupe et la LDH ont déposé plainte auprès du procureur de la République de Pointe-à-Pitre pour que les responsables de ces coupures d'eau et de sa non-potabilité soient poursuivis.



© Serge D'Ignazio

CONTRE L'IMPUNITÉ DES MULTINATIONALES

L'exposition au chlordécone dans les Antilles découle directement des pratiques de certaines multinationales. Comme les années précédentes, la LDH a appelé, en mai 2023, au rassemblement contre l'impunité qui protège l'agriculture industrielle et ces multinationales, en particulier Monsanto-Bayer. Dans une tribune publiée dans Mediapart, la LDH critique leurs pratiques mortifères qui affectent la santé des populations, menées dans une logique productiviste et bénéficiant à l'enrichissement de quelques-uns

au détriment de l'avenir de l'humanité. Cette année, la marche dénonçait particulièrement le complexe agro-industriel qui maintient sous son emprise les paysannes et paysans ainsi que la complicité d'une partie de la science, des politiques publiques et de certains médias pour asseoir cette mainmise. La marche était également l'occasion de dénoncer les moyens de pression de ces multinationales – comme les attaques contre certains lanceurs d'alerte –, tout en comptant sur la complicité de l'Etat français – comme dans le scandale du chlordécone qui a empoisonné la population aux Antilles. La LDH s'inscrit ainsi dans la bataille contre les conséquences du néolibéralisme et demande le déploiement de moyens pour choisir la production de notre alimentation et une révision des politiques publiques agricoles, qui passerait par la garantie d'un revenu suffisant aux paysannes et paysans.



© I71 canons pour Formes des luttes

SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu par de nombreux instruments juridiques internationaux et nationaux. La LDH s'emploie à défendre son effectivité pour que soit garanti, partout sur le territoire, l'accès de chacune et chacun à des soins d'égale qualité, respectueux de la dignité des personnes. Dans un contexte particulièrement défavorable, la LDH et ses sections ont résolument poursuivi leur action.

UN ACCÈS ÉGAL À LA SANTÉ POUR TOUTES ET TOUS

La LDH a continué de se mobiliser pour la restauration d'un service public de santé d'égale qualité accessible sur l'ensemble du territoire. Car le constat est sans appel : les inégalités sociales et territoriales d'accès se creusent encore avec la dégradation continue de l'hôpital et les fermetures (partielles ou totales) de services (y compris des urgences), la multiplication en parallèle des ouvertures d'établissements privés à but lucratif par de grands groupes internationaux, et l'absence de médecins spécialistes et généralistes accessibles dans de nombreux territoires (refus de

nouveaux patients, dépassements d'honoraires...). La LDH a notamment appelé, avec de nombreux partenaires, à soutenir le Tour de France pour la santé, qui permet des initiatives citoyennes diversifiées, adaptées aux différents territoires. La LDH a également interpellé les pouvoirs publics, par une lettre de son président au ministre de la Santé et au directeur général de la Cnam en avril 2023, au sujet de la « double peine » dont faisaient l'objet les personnes ne parvenant pas à trouver un médecin traitant. Elle se félicite que sa demande ait trouvé réponse dans la loi Valletoux du 18 décembre 2023, qui neutralise la majoration du ticket modérateur pour les patients sans médecin traitant.

L'ÂME MENACÉE, UNE MISE EN PÉRIL DE LA SANTÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Aux côtés de nombreuses organisations, la LDH ne cesse de dénoncer les tentatives de suppression de l'aide médicale

d'Etat (AME). Si la mobilisation semble avoir eu raison de cette tentative lors du vote de la loi « asile/immigration », le projet de réforme reste à l'agenda du gouvernement et la publication d'un décret en ce sens semble imminente. La LDH demeurera vigilante sur cette violation sans précédent du droit à la santé et ses conséquences sur la vulnérabilité des personnes étrangères.

Avec ses partenaires réunis au sein de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), dont elle est membre, la LDH a alerté sur les modalités de mise en œuvre des « rendez-vous santé » pour les demandeurs d'asile venant d'arriver en France, dénonçant le choix de les confier, à titre expérimental, à l'office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), déjà investi – sous la tutelle du ministère de l'Intérieur – d'une mission de contrôle médical qui le place en situation de conflit d'intérêt. Le transfert de l'évaluation médicale nécessaire pour la délivrance de titres de séjour pour raison médicale de l'ARS à l'Ofii a largement démontré le rôle négatif de cette agence, bras armé des politiques de l'Etat en matière d'asile et d'immigration.

UN TRAVAIL NÉCESSAIRE POUR LA SANTÉ MENTALE

La LDH a poursuivi son travail de fond sur les enjeux en santé mentale, dans un contexte de dégradation des établissements publics de proximité (« psychiatrie de secteur »), alors que s'est considérablement accru depuis la pandémie le nombre de personnes en souffrance psychique, de tout âge. Elle a notamment organisé



plusieurs journées d'études, autour de l'isolement, de la contention et des hospitalisations d'office. De nombreuses sections se sont une nouvelle fois impliquées dans les semaines d'information en santé mentale (SISM), avec notamment des ciné-débats autour du film *La forêt de mon père*, de Vero Cratzborn, soutenu par la LDH. Le président de la LDH a en outre été signataire d'une lettre ouverte commune à Elisabeth Borne, alors Première ministre, demandant en toute urgence un plan interministériel sur la santé mentale des enfants et des jeunes, organisé autour de dix mesures clés portées par les associations de professionnels de terrain.

BIOÉTHIQUE : CONTINUITÉ DES ENGAGEMENTS

La LDH continue à participer aux travaux de l'Agence de la biomédecine en siégeant au sein de son conseil d'orientation. Conformément à la résolution du Comité national de 2020, elle poursuit son engagement en faveur de la reconnaissance d'un droit à une aide active à mourir. Elle s'est ainsi engagée avec de nombreuses autres organisations de la société civile autour du Pacte progressiste pour la fin de vie afin que l'engagement présidentiel se concrétise.

La LDH a également soutenu l'inscription de la constitutionnalisation du droit (et non simple liberté garantie) à l'avortement, dans un contexte international préoccupant, notamment depuis la remise en cause de ce droit par la Cour suprême des Etats-Unis, mais aussi dans les démocraties dites illibérales. Parallèlement à ce renforcement au plan juridique, elle exige des moyens pour que l'accès à ce soin soit garanti, constatant des ruptures d'accès au droit à l'IVG dans certains territoires, retardant les prises en charge et fragilisant encore les femmes les plus précaires.

LES CONSÉQUENCES DE LA FINANCIARISATION DE LA SANTÉ

La LDH a entamé une réflexion de fond sur les conséquences, pour les services publics et le droit à la santé, de la financiarisation de la santé et plus largement du développement du secteur privé lucratif depuis une trentaine d'années. Cette réflexion a été ponctuée d'échanges avec l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament, ou encore d'un atelier avec plusieurs partenaires lors de l'Université d'été des mouvements sociaux.

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANTÉ MONDIALE

La LDH a poursuivi son engagement auprès du Collectif inter-associatif pour la santé environnementale (CISE), afin de voir reconnaître la nécessité de faire de la santé environnementale un pilier du système de santé pour contrer l'arrivée de nouvelles crises sanitaires d'origine infectieuse et limiter le nombre croissant de maladies chroniques. Elle anime désormais un groupe de réflexion consacré aux droits de l'Homme au sein du CISE. Les groupes de travail « Environnement » et « Santé, bioéthique » de la LDH ont également épaulé les sections dans l'organisation de nombreux ciné-débats autour des films *Les Algues vertes*, de Pierre Jolivet, *De l'eau jaillit le feu*, de Fabien Mazzocco, sur les mégabassines, et *La fabrique des pandémies*, de Marie-Monique Robin, trois films soutenus par la LDH.

VIEILLISSEMENT ET DISCRIMINATION

La LDH a continué à œuvrer contre toute discrimination liée à l'âge et pour l'effectivité des droits de toutes les personnes âgées, en particulier en matière de santé.

Dans le prolongement de l'importante journée d'études organisée sur ce thème en décembre 2022, elle a notamment publié dans sa revue *Droits et Libertés* un entretien avec Régis Aubry intitulé « Quels droits dans le champ de la santé pour les personnes âgées ? ».

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DES DROGUES

Dans le cadre du Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD) dont elle est membre, la LDH a dénoncé sans relâche, à travers de nombreuses interpellations publiques, la surenchère politique et sécuritaire ciblant les consommatrices et consommateurs de drogues et appelé au débat sur la dépénalisation, la répression étant notoirement inefficace, coûteuse et dangereuse. Tant l'ONU que le Conseil européen ont dénoncé les effets discriminants (sur la race, le genre et la catégorie sociale) de la pénalisation de l'usage de stupéfiants outre les difficultés en matière de prévention et de réduction des risques du fait de cette politique. La LDH a participé à faire signer une pétition sur le site de l'Assemblée nationale sous forme d'une proposition de loi d'abrogation du délit d'usage. Elle a aussi dénoncé les discours du ministre de l'Intérieur, acharnement répressif qui aggrave les risques sociaux et sanitaires des drogues plutôt que de les prévenir.

Une banane pour planter un clou ?



Aussi efficace qu'une peine de prison pour soigner une addiction

Donnons la priorité à la santé et aux droits humains : supprimons les sanctions pénales pour simple consommation de drogues !

Soutenez la proposition de loi en signant la pétition adressée à l'Assemblée nationale



Une campagne du Collectif pour une nouvelle politique des drogues

PAROLE DE LIGUEUR : HADRIEN MAURY-CASALTA

Hadrien Maury-Casalta, responsable du sous-groupe de travail « Enseignement supérieur » de la LDH.

“

Éprouvante année 2015, avec ses violences, ses peurs et ses renoncements. Alors que la France s'enferme notamment dans l'état d'urgence tout en hésitant sur la déchéance de nationalité, jeune étudiant, je découvre la LDH.

Dans cette période de repli sur soi tous azimuts, c'est le côté généraliste de la LDH qui m'a tout de suite plu. Adhérer à la LDH, c'est rejoindre une histoire et soutenir une association qui sait être à la fois : la mauvaise conscience de la République face aux atteintes aux libertés et aux droits, présente (déjà !) face aux violences policières, engagée pour l'accueil des personnes migrantes dans les villes hostiles, engagée pour l'environnement, engagée

contre les discriminations... Adhérer à la LDH, c'est aussi rejoindre une organisation où l'on peut venir réfléchir, se former, discuter en section, s'engager sur les thèmes de son choix, organiser des conférences, aider à l'organisation de collectifs variés. Être très présent à certains moments, l'être moins, par exemple à l'approche des examens universitaires. Une organisation plurielle, respectueuse du débat et des engagements de chacune et chacun. C'est ainsi avec plaisir que j'ai contribué quelques années à l'activité de la section Paris 5/13 ainsi que de la fédération de Paris pour laquelle j'ai lancé un groupe « étudiant-e-s ». Cet engagement à la LDH, c'est aussi découvrir que la force de notre association, c'est avoir les droits comme boussole. Une vision cohérente et exigeante pour agir dans les moments difficiles mais surtout pour revendiquer de nouveaux droits. Le diplôme et le premier emploi en poche, j'ai poursuivi mon

engagement en aidant à la création d'une nouvelle section en Essonne ainsi que d'un sous-groupe de travail national sur l'enseignement supérieur et la recherche. Face aux défis qui s'annoncent, je suis certain que notre association doit renforcer ses liens avec la recherche scientifique ainsi que sa présence dans ces lieux de débats et de formation intellectuelle que sont les universités.

Car mes premières années d'engagement auront aussi été celles d'une radicalisation de la société marquée par la montée de l'extrême droite qui pour progresser se nourrit du confusionnisme et des ressentiments, mais aussi des politiques sociales violentes qui permettent cette montée.

Pourtant, rien n'est écrit à l'avance et face à l'urgence de la situation, je suis certain que la LDH saura agir pour proposer des alternatives et fédérer des alliés pour une société de droits et de libertés.

”

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

La défense des droits de l'enfant et des jeunes occupe une place importante dans le travail de la LDH. Quels que soient leurs statuts ou origines, la LDH s'engage pour la protection de tous les enfants et le respect de l'ensemble de leurs droits. Cette année encore, elle s'est mobilisée en ce sens.

FACE À L'URGENCE, AGIR ENSEMBLE POUR UNE RÉELLE POLITIQUE DE L'ENFANCE

Face à l'absence d'une politique publique globale pour l'enfance et aux effets délétères de nombre de mesures gouvernementales, 61 organisations agissant dans tous les champs de l'enfance, dont la LDH, ont uni leurs voix en 2022 au sein du collectif Construire ensemble la politique de l'enfance (CEP-Enfance). En 2023, leurs constats sont toujours plus inquiétants : part croissante d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté, nouveau-nés à la rue, enfants et leurs parents sans-papiers expulsés ou en centres de rétention, réforme de la justice des mineurs délaissant la primauté de l'éducatif, réforme des modes d'accueil défavorable à l'épanouissement des jeunes enfants... En juin 2023, un nouveau Forum était organisé pour échanger collectivement sur la meilleure façon de porter une politique favorable aux enfants, mais aussi de faire connaître au plus grand nombre des propositions concrètes pour remédier à cette dégradation alarmante de la politique de l'enfance en France : création d'un

grand ministère chargé d'une politique publique universelle pour l'enfance, institution d'un « Code de l'enfance », plan Marshall pour extirper trois millions d'enfants de la pauvreté, respect intégral des droits de tous les enfants, revitalisation des services publics pour l'enfance dotés de moyens humains et financiers conséquents, soutien au pouvoir d'agir des enfants...

En novembre, ces questions étaient également abordées par le groupe de travail « Education, jeunesse et droits de l'enfant » de la LDH au sein de plusieurs tables rondes « Droit des enfants à la protection : situation actuelle ? Quelles propositions ? » ou encore « Quelles politiques pour favoriser le "bien grandir" de l'enfant ? ».

FAIRE DE CHAQUE ENFANT SANS ABRI UNE PRIORITÉ NATIONALE

Bien que la France soit signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) dont l'article 27 affirme : « *Les Etats [doivent offrir] une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui*

concerne l'alimentation, le vêtement et le logement » de nombreux enfants ne bénéficient toujours pas d'un logement digne aujourd'hui en France. Selon Unicef France, près de 3 000 enfants dormaient à la rue chaque nuit fin octobre 2023. Une augmentation dramatique de 41 % en seulement un an, dénoncée par l'ensemble des associations de défense des droits de l'enfant, qui ne reflète pourtant que la partie émergée de l'iceberg, ont-elles rappelé. Avec ses partenaires, la LDH n'a eu de cesse de rappeler la nécessité de garantir un accès à un logement digne à tous les enfants, condition pour l'effectivité de nombreux autres droits, et en premier lieu le droit à la santé. Dans la tribune « Enfants à la rue : il est temps de faire de chaque enfant sans-abris une priorité nationale » publiée dans *Le Monde* en décembre 2023, les associations, mais aussi des personnes élues de la République à différents échelons et des personnalités publiques, demandaient l'ouverture de dix mille places d'hébergement d'urgence supplémentaires, mais alertaient aussi sur le budget annoncé pour 2024 de seulement 2,9 milliards contre 3,1 milliards d'euros en 2023.

GARANTIR LES DROITS DE CHAQUE ENFANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS, SANS DISTINCTION

Le 20 novembre 2023, Journée mondiale des droits de l'enfant, les associations de défense des droits de l'enfant, dont la LDH fait partie, dénonçaient non seulement la

persistance du non-respect des droits pour tous les enfants, mais pointaient aussi particulièrement les discriminations que beaucoup subissent. Ainsi, elles publiaient avec Unicef France un rapport intitulé « Grandir dans les outre-mer : état des lieux des droits de l'enfant » qui dépeint la situation de quelque 1,2 million d'enfants et met en lumière l'écart frappant qui existe entre l'Hexagone et les départements et collectivités d'outre-mer. Pauvreté, accès à l'éducation, à la santé, aux services de protection, au logement... ce rapport met en évidence des écarts significatifs au sein même du territoire français pour l'ensemble des droits sociaux et économiques. Pour le seul exemple du logement, il montre un écart frappant d'investissement dans les logements, qui a pour conséquence que trois personnes sur dix sont mal-logées dans les collectivités territoriales d'outre-mer. Les associations ont donc appelé les pouvoirs publics à des actions ambitieuses pour garantir de manière égale les droits de tous les enfants sur l'ensemble du territoire français, sans distinction. La LDH a aussi soumis une contribution écrite dans laquelle elle dénonce l'ineffectivité du droit à l'instruction et l'absence de protection des mineurs contre l'éloignement forcé.

D'ICI OU D'AILLEURS, LES ENFANTS ONT DES DROITS : LA PRÉSUMPTION DE MINORITÉ PERMETTRAIT DE LES FAIRE RESPECTER !

Un an après la promulgation de la loi relative à la protection des enfants dite Loi Taquet, 35 associations engagées au quotidien pour la défense des droits de l'enfant, dont la LDH, faisaient le dramatique constat, début 2023, que les droits de milliers d'enfants présents sur le territoire français n'étaient toujours pas pleinement respectés. Si cette loi a globalement permis d'améliorer la protection de l'enfance, elle a



© Serge D'Ignazio

cependant constitué un recul pour certains, à savoir les enfants isolés étrangers. En remettant en cause leur accès à la protection de l'enfance par plusieurs mesures fondées sur une logique de suspicion de majorité (contrainte financière pour les départements à organiser leur passage en préfecture, généralisation du recours au fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité...).

Ce texte devait non seulement contribuer à décourager ces enfants de faire valoir leurs droits, mais aussi facilite leur expulsion avant même qu'ils puissent fournir les preuves de leur minorité. La LDH n'a eu de cesse de rappeler l'importance du respect de la présomption de minorité pour tous les jeunes étrangers présents sur le territoire, jusqu'à épuisement des voies de recours et décision d'un juge des enfants, afin de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant. Refoulements illégaux aux frontières, refus de mise à l'abri, de scolarisation, suspicion des préfectures et refus de prendre en compte leurs documents d'état civil ou de leur permettre de bénéficier d'une tutelle, ces enfants doivent faire face seuls à de très nombreux obstacles. En plus d'établir un égal accès aux droits pour toutes et tous, l'application de ce principe permet leur prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance (qui doit

leur assurer hébergement, scolarité, soins...) et un soutien pour faire valoir leurs droits dans des situations de détresse et de dénuement particulièrement violentes. Avec ses partenaires, la LDH a donc interpellé le gouvernement sur l'accueil et la protection de ces mineurs en danger, lui adressant 90 propositions pour passer d'une logique de contrôle à celle de protection. En parallèle de ses actions de plaidoyer, la LDH est intervenue courant 2023 en soutien à plusieurs jeunes saisissant la justice pour tenter de faire appliquer cette présomption de minorité et dénoncer les carences des pouvoirs publics pour les prendre en charge de manière adaptée. Ces actions auront au moins permis de mettre en débat la présomption de minorité devant le tribunal administratif de Paris.

LORSQUE LES SERVICES DE L'ETAT FONT FI DE LA LOI, AU DÉTRIMENT DES ENFANTS

Cette année, la LDH a constaté avec inquiétude la multiplication de décisions de conseils départementaux actant de l'arrêt de prise en charge d'enfants isolés étrangers, en violation notamment de l'article 3-1 de la Cide, garantissant leur protection.

Cinq départements étaient concernés en décembre : le Territoire de Belfort, le Vaucluse, l'Ain, la Vienne et le Jura. Parce que la protection de l'enfance est une mission obligatoire des départements pour laquelle l'Etat leur verse un financement dédié, en excluant ces enfants, ces derniers agissaient de façon discriminatoire. La LDH et ses partenaires ont donc saisi la justice. Les associations ont également dénoncé l'inaction inadmissible des services de l'Etat, et en particulier des préfetures, informées de ces décisions illégales. La LDH a aussi dénoncé la recrudescence de réévaluation dont sont victimes certains mineurs, qui se voient être remis à la rue malgré la reconnaissance de leur minorité préalablement acquise. Au-delà du fait que ce processus est illégal depuis le vote de l'article L. 221-2-5 du Code de l'action sociale et des familles en février 2022, la LDH a dénoncé une procédure source de très grande détresse. La LDH a notamment porté plainte aux côtés d'un mineur victime d'une réévaluation de son âge qui avait pour seul objectif de cesser sa prise en charge lors de son passage d'un département à l'autre. En avril 2023, l'Anafé, dont la LDH est membre, Amnesty International France, La Cimade, Médecins du monde et Médecins sans frontières faisaient à nouveau le constat dramatique que la situation de ces enfants à la frontière franco-italienne n'avait pas évoluée. Après un enfermement au poste de la police aux frontières, au moins 50 mineurs rejoignaient un gymnase à Menton dans l'attente d'une prise en charge par le département, cinq étaient purement et simplement refoulés... D'après les chiffres transmis par les autorités, ce sont 30 146 personnes qui ont ainsi été refoulées à Menton à la suite d'un refus d'entrée en 2021, parmi lesquelles 1108 mineurs isolés. Interpellations, privations illégales de liberté et refoulements... les associations n'ont eu de cesse de dénoncer ces pratiques contraires à la Cide.

LA VIOLENCE DE L'ENFERMEMENT DES ENFANTS DOIT CESSER !

Depuis plusieurs années, la LDH et ses partenaires n'ont cessé de dénoncer le placement en rétention administrative des enfants au motif du statut migratoire de leurs parents, contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si les mineurs isolés ne peuvent faire l'objet d'un enfermement en centre de rétention (Cra), celles et ceux qui sont accompagnés ne sont malheureusement pas protégés de la violence de l'enfermement. De plus, de nombreux enfants sont aussi privés de liberté aux frontières ou dans les locaux de rétention administrative (LRA). Pour ces pratiques considérées comme des traitements inhumains et dégradants, la France a d'ailleurs été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

Dans le cadre du projet de loi asile et immigration, les associations appelaient début 2023 les parlementaires à se mobiliser pour mettre un terme définitif et sans délai à l'enfermement de tous les enfants. Les associations ont également relancé la campagne #VousAvezlaClé initiée en 2019 sous l'impulsion d'Unicef France.



En définitive, la loi promulguée début 2024 stipule bien qu'aucun mineur de moins de 18 ans, même accompagné, ne peut faire l'objet d'une décision de placement en rétention, une victoire avec néanmoins une exception discriminatoire jusqu'en 2027 pour celles et ceux qui résideraient à

Mayotte, et les enfants qui seraient privés de liberté aux frontières ou dans les locaux de rétention administrative (LRA). De surcroît, Gérald Darmanin a immédiatement précisé dans une instruction que l'un des deux parents pouvait être assigné à résidence avec les enfants tandis que l'autre serait en Cra pour respecter la loi violant ainsi le droit de vivre en famille.

ALERTE SUR L'ÉTAT DE L'ÉCOLE : IL FAUT DÉFENDRE L'ÉCOLE PUBLIQUE

La situation faite à l'école publique est très inquiétante. Mettre fin au collège unique, combattre l'hétérogénéité en organisant des groupes de niveaux, défaire les cycles, imposer les redoublements, revaloriser l'évaluation par les notes, renforcer encore et toujours les fondamentaux... Toutes ces mesures annoncées à la rentrée de 2023 concourent à accentuer la ségrégation déjà existante, à organiser le séparatisme scolaire et social. Ajoutées les unes aux autres, elles constituent une régression de grande ampleur. Le gouvernement ne tente même plus de lutter contre les inégalités sociales et scolaires, il renonce à proposer à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, le même socle de connaissances et de culture. L'ensemble de ces mesures constituent une mise en danger de la jeunesse et des droits de l'enfant.

Si l'éducation a semblé revenir au cœur des préoccupations politiques au fur et à mesure que la crise sociale et politique s'est intensifiée, c'est avec l'ambition de transformer l'école publique en une entreprise comme une autre, selon un modèle néolibéral et autoritaire. Du président à son ministre de l'Education nationale, un seul mot d'ordre : réduire le niveau de la dépense publique. Comme le dénonçaient plusieurs syndicats et associations, dont la LDH, dans une tribune publiée dans *Le Monde* en juin 2023, si le gouvernement



© Serge D'Ignazio

annonce régulièrement la nécessité de faire des coupes dans le budget de l'école publique, l'enseignement privé sous contrat bénéficie, lui, toujours de privilèges au détriment de l'enseignement public, et participe activement à une mise en concurrence déloyale. Les organisations mobilisées dénonçaient donc ce transfert de la dépense publique vers le privé, extrêmement dangereux pour les fondements même de l'école de la République, publique, laïque et gratuite pour toutes et tous, permettant de garantir une égalité de droit et un avenir meilleur à l'ensemble de la jeunesse.

La LDH a également exprimé son inquiétude quant à la protection des libertés académiques. En 2023, la France a été classée 21^e en Europe par l'Academic Freedom Act du fait

de l'ingérence de l'Etat dans les établissements d'éducation, qui se traduit par exemple par la suppression de certains articles universitaires ou par la part importante de recherches financées par l'Etat. La LDH a consacré un article du n°203 de sa revue *Droits & Libertés* à ce sujet en 2023. L'éducation est garante du bon fonctionnement de la société future, a rappelé la LDH, il est primordial de lui accorder les financements et libertés nécessaires à son plein épanouissement. A ce sujet, le sous-groupe « Enseignement supérieur » a été créé pour traiter de ces questions en 2023.

“
L'école est la fabrique des citoyennes et citoyens de demain et le creuset de nos libertés collectives. À l'heure où l'on redécouvre les ravages de la propagande et de la haine en politique, il est plus urgent que jamais de soigner notre jeunesse et de lui garantir une égalité de droit et un avenir meilleur.
 ”

Tribune collective publiée dans *Le Monde* le 6 juin 2023.

LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : UNE MISE AU PAS DE LA JEUNESSE ?

Dès l'annonce de la création du service national universel (SNU) par le président de la République en 2017, la LDH a dénoncé cette militarisation des jeunes, un dispositif coûteux qui génère des inégalités (points bonus pour Parcoursup, prise en charge partielle du Bafa et du permis de conduire pour ceux qui s'engagent...), et dans lequel ont été mis en lumière des mauvais traitements de la part des encadrants. Depuis, elle multiplie les analyses et interpellations, notamment dans le cadre du collectif Jeunesse, citoyenneté, émancipation qui travaille avec le collectif Non au SNU ! autour de revendications communes pour l'émancipation des jeunes et à l'encontre de ce dispositif qui se généralise alors même que l'Education nationale et les mouvements d'éducation populaire sont mis à mal.

ENFANTS EN SYRIE, NE LES OUBLIONS PAS !

Dans une tribune publiée début 2023 sur Mediapart, Patrick Baudouin, président de la LDH, a dénoncé le traitement des enfants français détenus dans les camps du nord-est de la Syrie et la posture de la France, qui a pourtant déjà fait l'objet de plusieurs condamnations, notamment celle du Comité contre la torture des Nations unies le 19 janvier 2023. Il a par ailleurs rappelé, qu'au vu des conditions désastreuses de détention de ces enfants, leur rapatriement constituait une exigence d'ordre humanitaire et que la France, se cachant derrière une prétendue absence de compétence territoriale, manquait à ses obligations. Les enfants ne sont pas responsables des choix de leurs parents et leur en faire souffrir les conséquences est inadmissible, a à nouveau martelé la LDH en 2023.

CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Le racisme et les discriminations sont exacerbés par la montée inquiétante des idées d'extrême droite partout en France. Face à ce constat alarmant, la LDH a poursuivi en 2023, année particulièrement marquée par le projet de loi asile et immigration, sa lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations. Elle s'est mobilisée contre les propos de personnalités publiques et l'instrumentalisation de certains événements – relayés par les médias – qui participent à banaliser des discours de haine, ces derniers se traduisant de plus en plus par des actes malveillants. C'est par sa vigilance constante à l'encontre des semeurs de haine et des discriminations, qui touchent particulièrement les personnes étrangères, LGBTI+ ou encore en situation de handicap, qu'elle a poursuivi ce combat.

AGIR AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Le combat de la LDH contre le racisme se décline sous différentes formes : plaintes au pénal envers toute autrice ou tout auteur de discours de haine à caractère raciste et/ou discriminatoire ; accompagnement juridique des victimes d'actes racistes ou de discriminations ; travail de plaidoyer, d'analyses ; participation

à diverses instances dont la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH) et le comité d'entente origines du Défenseur des droits ; participation aux comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) ; éducation populaire, notamment auprès des élèves du primaire et du secondaire mais également dans les lycées professionnels, dans les quartiers populaires, dans les centres sociaux, les universités et

auprès d'écoles professionnelles...

Le groupe de travail « Discriminations, racismes et antisémitisme » de la LDH a organisé un colloque, le 14 octobre 2023, intitulé « Antiracismes et émancipations : un combat pour l'égalité sociale et la dignité ». Il s'agissait, dans un contexte où l'extrême droite pratique une politique de tension et de division au sein des classes sociales défavorisées, de partager des analyses avec des chercheuses et chercheurs, se former en interne et de tracer des pistes pour les luttes antiracistes.

COPRODUIRE ET DIFFUSER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RACISMES ET DES DISCRIMINATIONS

Depuis plusieurs années, la LDH observe que la stigmatisation des personnes migrantes et la multiplication de lois de plus en plus restrictives vis-à-vis de ces dernières nourrit les sentiments xénophobes et racistes. Aussi bien les tensions sociales alimentées par une politique de réduction des droits sociaux que la légitimation du discours raciste de l'extrême droite fragilisent les progrès des degrés de tolérance observés par la CNCNDH. Le dernier rapport de la CNCNDH, publié en 2023, reflète d'ailleurs cette « ambivalence » du

réel : il démontre une baisse de 12 % des actes antimusulmans et de 25 % des actes antisémites en 2022 mais constate un niveau toujours élevé des faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe. La manque de tolérance vis-à-vis des populations Roms, ou perçues comme telles, a encore avancé : 67 % des Françaises et Français interrogés considèrent que les Roms forment « un groupe à part » dans la société, et 55 % que ce sont les Roms eux-mêmes qui ne souhaitent pas s'intégrer dans la société. Ils restent de loin la minorité la moins bien perçue en France.

Plus récemment, après l'attaque du 7 octobre 2023 en Israël suivie de l'offensive israélienne à Gaza, le nombre de faits à caractère antisémite en France a connu une progression alarmante. En 2023, les chiffres du ministère de l'Intérieur enregistraient une hausse de 1000 % par rapport aux trois années précédentes.



© Serge D'Ignazio

LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES DISCOURS DE HAINE DANS LA SPHÈRE POLITIQUE...

La LDH s'est mobilisée à plusieurs reprises contre des propos intolérables d'élus de la République, de la part desquels il est d'autant plus attendu un respect de la loi et des valeurs de la République. C'est ainsi qu'elle s'est constituée partie civile pour délit de provocation à la discrimination ou à la haine raciale contre Eric Zemmour suite à ses propos assimilant délinquance et immigration dans une émission de télévision du 26 janvier 2022. Parallèlement, la Cour de cassation a cassé la relaxe d'Eric Zemmour par la cour d'appel de Paris concernant des poursuites engagées contre lui pour des propos similaires, tenus lors de la Convention de la droite.

La LDH a également utilisé la voie judiciaire pour réagir aux propos du préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, qui, dans un tweet du 29 septembre 2022, a exprimé sa volonté « d'en finir avec cette délinquance des SDF étrangers... majoritairement des Algériens et Marocains ».

Lors d'un débat télévisé, le 8 février 2023, c'est le sénateur Hervé Marseille qui a comparé l'Assemblée nationale à un « camp de gitan », pour qualifier un groupement de personnes selon lui désordonné et bruyant, peu respectueux du savoir-vivre. La LDH a porté plainte pour injure publique.

... DANS LA SPHÈRE MÉDIATIQUE

La diffusion de tels propos racistes dans les médias est de plus en plus courante et chaque événement dans l'actualité, en particulier les crimes les plus traumatisants, devient prétexte au déversement

de cette haine. Ainsi, dans un édito du mois de novembre 2023 de *La Gazette du Var*, Yann Bizien affirme que « depuis plus de dix ans, nous finançons la tiers-mondialisation de la France, son ensauvagement et l'explosion de la violence » et « que Mohammed assassine Dominique et blesse Jacques, David et Christian. Même logique terroriste et civilisationnelle que tous les drames précédents, factuelle et implacable ». La LDH a déposé plainte pour incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination. Elle a également utilisé la voie judiciaire pour réagir aux propos de Garen Shnorhokian qui, sur CNews, s'est indigné de l'absence de tout « Français de souche » dans le Conseil municipal de Stains et de la présence d'une population « immigrée massivement musulmane » dans la ville, ainsi qu'aux propos de Jean Messiha tenus à l'encontre des étudiants étrangers en marge des manifestations pour les retraites. Par ailleurs, la LDH a condamné les propos antisémites publiés sur un site Internet proche de certains milieux militaires du pouvoir en Algérie au sujet de l'historien Benjamin Stora, arguant que « le peuple algérien refuse d'emprunter ce même chemin tracé par Benjamin Stora, ses semblables et ses aïeux. Ceux-là mêmes qui furent à l'origine de la prise d'Alger, les Bacri et les Busnach – commerçants véreux convoitant l'immense trésor de la Régence pour leurs maîtres, les Rotschild, les Seillière et les Schneider ».

... DANS LES INSTITUTIONS

Les institutions, dont l'école, ont une grande part à jouer dans la lutte contre le racisme. Aussi, quand un professeur adopte des comportements racistes, il est essentiel qu'il soit sanctionné. C'est pourquoi la LDH s'est associée à une plainte pour « provocation publique à la discrimination en raison de la

religion » et « harcèlement » contre Frédéric Mortier, professeur de lycée et élu local de Longué-Jumelles, suite à des propos humiliants tenus auprès de ses élèves affirmant que la France est blanche et chrétienne et que les musulmans sont un problème.

QUAND LA BANALISATION DES DISCOURS DE HAINE SE TRADUIT EN ACTES...

Le matraquage de ces idées nauséabondes décomplexe les actes racistes, qui n'en sont qu'une continuité logique. A Corlay, à Saint-Brévin-les-Pins ou encore à Bêlâbre, des organisations ont diffusé des tracts et organisé des manifestations contre la construction de logements pour les demandeurs d'asile, en utilisant des discours à caractère raciste et xénophobe contre lesquels la LDH a porté plainte.

En février 2023 à Cergy-Pontoise, après que l'expulsion d'un bidonville où vivaient une centaine de personnes se définissant comme Roms ait été reportée par le tribunal administratif, environ 200 personnes, soutenues par le maire de la commune, ont organisé une manifestation puis se sont rendues sur place en hurlant : « *Dehors les Roms* », « *Villeron n'est pas une poubelle* » ou encore « *Aux armes !* », obligeant les gens à s'enfuir en abandonnant tous leurs biens. Un peu plus tard, une pelleteuse réservée par les services municipaux a fini de démolir les baraques et les affaires personnelles de ces familles précaires. Aux côtés d'une dizaine d'associations, la LDH a dénoncé ces faits, demandant aux pouvoirs publics de condamner ces agissements illégaux et à la justice de s'en saisir. Cette expulsion illégale est caractéristique de la persistance d'un antitsiganisme très puissant en France qui s'est aussi traduit par les propos du maire de la commune d'Adé, qui, dans son bulletin municipal, a

appelé ses administrés à la vigilance pour éviter l'installation des Gens du voyage et contre lequel la LDH a également porté plainte.

Ce racisme s'incarne ainsi dans des décisions municipales comme à Fréjus et Mandelieu-la-Napoule où les maires ont tenté d'interdire par des arrêtés le port de burkini sur les plages. La LDH a dû saisir la justice, qui lui a donné raison pour ces deux affaires.

Les actes d'intimidation racistes prennent régulièrement la forme de dégradation de matériel. Ainsi, le 19 mai 2023, les membres de la section nantaise de la LDH ont découvert des croix celtiques taguées sur leurs locaux, les noms des associations ayant été entièrement recouverts de peinture. Ces actes d'intimidation sont intolérables : la LDH a donc porté plainte en son nom propre contre ces agissements visant à limiter l'exercice de la liberté associative.

Le racisme peut aussi prendre des formes plus insidieuses comme dans le cas du fichage et de la discrimination au faciès mis en œuvre par le PSG, qui recrute ses joueurs sur la base de fichiers ethniques créés à cet effet. La LDH s'est constituée partie civile dans cette affaire pour discrimination raciale.

Enfin, et pour rappeler que le racisme tue, la LDH a appelé à un rassemblement le 1^{er} mai 2023 à la mémoire de Brahim Bouarram et de toutes les victimes de crimes racistes.

... ET PAR UNE LOI DISCRIMINANTE POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La LDH s'est indignée de l'adoption de lois discriminantes, en particulier dans le cadre de la loi asile et immigration, qui a mis en lumière le traitement xénophobe fait à l'encontre des personnes étrangères en France. Pierre Tartakoswky, président d'honneur

© Serge D'Ignazio



de la LDH, a dénoncé les contradictions du gouvernement dans le cadre d'une tribune « Le Plan anti raciste du gouvernement entre avancées et... choix gouvernementaux » publiée sur Mediapart en février 2023. Enfin, la LDH a appelé à participer à la marche pour l'égalité des droits, la justice et contre le racisme, prévue le 3 décembre 2023 à Paris pour commémorer les 40 ans de cette mobilisation et dénoncer le projet de loi asile et immigration et plus largement les politiques migratoires influencées par une idéologie de rejet.

LA LUTTE CONTRE L'ANTISEMITISME ET TOUS LES RACISMES

En 2023, et dans le contexte de guerre menée entre l'Etat d'Israël et le Hamas, la LDH a exprimé sa vive préoccupation face à l'actuelle recrudescence d'actes antisémites. Elle a rappelé avec force que rien ne peut justifier ces actes qui s'attaquent aux idéaux d'égalité et de fraternité de la République et nous concernent toutes et tous. Elle a appelé à la manifestation du 12 novembre 2023 contre l'antisémitisme et ce, malgré la présence de l'extrême droite, car la lutte contre l'antisémitisme ne peut

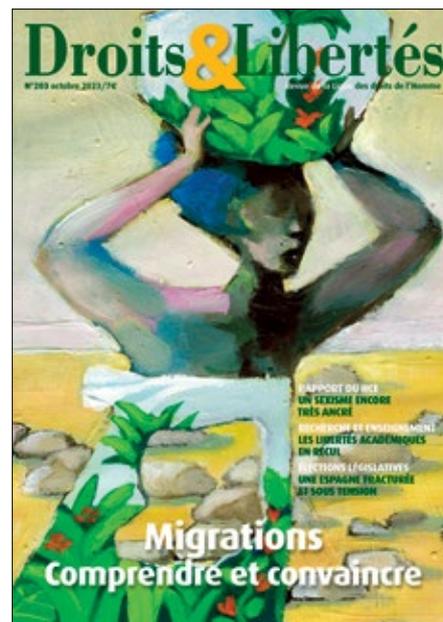
être laissée à celles et ceux qui foulent toutes les valeurs de l'antiracisme. Et c'est bien parce que la lutte contre les racismes ne se divise pas que la LDH condamne avec la même fermeté l'antisémitisme, l'islamophobie et tout racisme. « *La particularité de l'antisémitisme, produit de sa longue histoire, de ses formes diverses et de l'ampleur des crimes qu'il a suscités, doit être reconnue. Mais toutes les haines partagent le même rejet de l'autre. La haine procède par capillarité. Il faut construire un antiracisme porteur qui combatte avec la même force chaque racisme* » rappelait Pierre Tartakowsky, président d'honneur de la LDH, dans une tribune « *Doit-on lier la lutte contre le racisme et celle contre l'antisémitisme ?* » publiée dans *L'Humanité*.

ARTICULER LA LUTTE CONTRE LES RACISMES À LA DÉFENSE DU DROIT DE CRITIQUER

La LDH mène de front le combat contre tous les racismes et la défense des libertés de critiquer ou de manifester. C'est dans ce contexte qu'elle a protesté, avec 104 autres organisations, dans une lettre ouverte à M. Guterres, secrétaire général des Nations unies, et à M. Moratinos, secrétaire général adjoint, contre la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). Cette définition peut conduire à qualifier à tort d'antisémites certaines critiques des politiques du gouvernement israélien et/ou la défense des droits des Palestiniens. Deux autres définitions sont moins susceptibles d'être utilisées à mauvais escient : celles de la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme et du Document de Nexus.

LA LDH MOBILISÉE POUR UNE POLITIQUE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La LDH, qui agit pour l'effectivité des droits de toutes et tous, s'est saisie, cette année encore, des questions de handicap, que ce soit en œuvrant pour la participation dans la société des personnes en situation de handicap ou pour défendre leurs droits. En France, ce sont douze millions de personnes qui sont concernées, et le handicap est depuis plusieurs années la première cause de discriminations. Cela devrait en faire un sujet prioritaire, pourtant il est – au même titre que les personnes concernées – bien souvent invisibilisé ou relégué à la marge, comme si le handicap justifiait une inégalité de situation et de droits. Marlène Hervieu et Vincent Labourdette, coresponsables du groupe de travail de la LDH « Handicap et citoyenneté », ont dressé un état des lieux de la question pour un article dans la revue *Droits & Libertés* (n° 203), publié en octobre 2023.

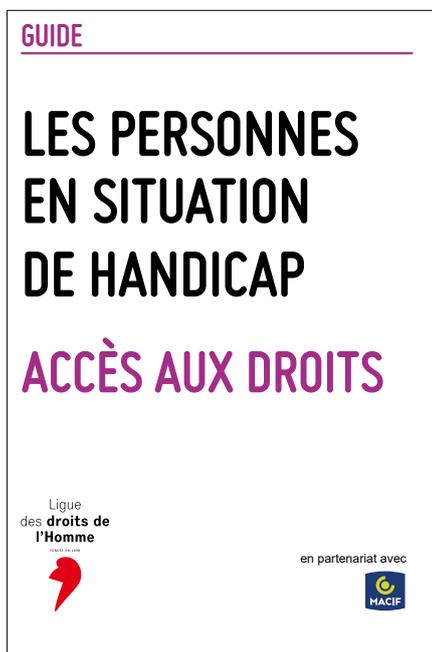


La situation de la France au regard de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) n'est toujours

pas conforme à ses engagements, comme le soulignait déjà en 2021 le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, regrettant notamment dans ses observations « *le fait que [la France] n'a pas pris de mesures pour revoir et aligner sur la Convention sa législation et ses politiques nationales, départementales et municipales relatives au handicap, ainsi que ses lois et politiques fondées sur le modèle médical ou une vision paternaliste du handicap [...]* ». Depuis, la Commission européenne a invité la France à réagir à l'avis du Comité européen des droits sociaux (CEDS) de mars 2023, prônant une approche par les droits des personnes en situation de handicap. Forte de son expérience dans l'évaluation des politiques publiques, en particulier dans le cadre de ses mandats de rapporteur national indépendant sur la lutte contre les discriminations, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH), dont la LDH est membre, a également publié un rapport en ce sens, « *Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations* », publié en 2022 et adopté en 2023.

Pourtant, la conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023 n'a pas été à la hauteur des attentes. Malgré quelques points positifs, l'approche par le droit n'a toujours pas été privilégiée, dénonçait la LDH dans un communiqué de mai 2023, ce qui ne permet pas de sortir de l'approche paternaliste et médicale actuelle du handicap. Si ce changement de paradigme – pourtant tant attendu – pour une grande politique de l'autonomie n'a pas été à l'ordre du jour, l'année 2023 a tout de même vu l'adoption par l'Assemblée nationale de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). S'il s'agit d'une réelle avancée, cette mesure n'épuise malheureusement pas à elle seule le chantier de réformes nécessaires à l'indépendance financière des personnes handicapées, a rappelé la LDH avec ses partenaires.

La LDH a également interpellé la Première ministre afin que soit accordé le statut de « salarié » à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (Esat), dénonçant leur statut actuel qui dépend du Code de l'action sociale et des familles et non du Code du travail, ce qui reste pour les personnes concernées une grave discrimination et une non-reconnaissance de leur travail. En mai 2023, la LDH a mis à jour le guide « Les personnes en situation de handicap – accès aux droits », réalisé en partenariat avec la Macif. Cet outil pratique a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap, ou aux personnes qui les accompagnent, de répondre à leurs interrogations et de connaître les différents interlocuteurs auprès de qui chercher conseil afin de renforcer leur autonomie au quotidien.



METTRE FIN AUX VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES LGBTI+

Depuis plusieurs années, la LDH intervient pour défendre les droits des personnes lesbiennes, gays, bi, trans et intersexuées (personnes LGBTI+). Cette année, elle a participé aux journées consacrées aux droits des personnes LGBTI+ pour mettre fin aux violences contre les personnes intersexes, en particulier les actes et traitements médicaux non consentis, et les personnes trans, ou pour dénoncer, plus largement, les attaques contre les personnes LGBTI, dans toutes les sphères de la société. Elle a fait plus particulièrement part de son inquiétude face à la recrudescence d'attaques de plus en plus fortes contre toutes les minorités de genre et d'orientation sexuelle, interpellant le grand public par un communiqué intitulé « la transphobie et la biphobie : poursuivons le combat » paru à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie le 17 mai. Elle a également dénoncé, avec ses partenaires associatifs, les violences et discriminations qui s'exercent à l'encontre de la jeunesse trans et qui conduisent parfois malheureusement à des drames, citant par exemple le manque de traitements médicaux pourtant nécessaires aux parcours de transition ou encore les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes trans dans le milieu scolaire. Face à la détérioration des conditions d'accueil des personnes en situation de migration, la LDH a aussi alerté sur les obstacles ajoutés aux personnes LGBTI+. Ces dernières se retrouvent par exemple dans des centres inadaptés à leurs besoins alors même que les persécutions liées à leur appartenance à la communauté LGBTI ont motivé leur départ. Enfin, la LDH a cosigné une lettre ouverte adressée au gouvernement français, dénonçant l'inacceptable réduction au silence des

communautés LGBTI+ en Hongrie et l'exhortant à présenter des observations écrites dans l'affaire portée devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Sur le terrain judiciaire, la LDH s'est félicitée de voir les auteurs de l'agression homophobe dans un bar à Ajaccio le 17 juillet 2020, condamnés en 2023 alors qu'elle s'était constituée partie civile aux côtés des victimes. Elle a décidé de porter plainte pour incitation au meurtre aggravée par le caractère LGBTIphobe à la suite d'inscriptions sur la chaussée à Nantes, en juillet 2023.

L'action de la LDH s'est aussi concrétisée à travers ses sections : la commission identitéS (trans, Intersexe, sourde...) de la LDH Quimper organise par exemple des groupes de parole pour personnes concernées et leurs proches, de l'accompagnement individuel et de nombreux événements.

Le groupe de travail « LGBTI » de la LDH a poursuivi cette année encore ses travaux de réflexion, dans le cadre d'un séminaire sur la mention du sexe à l'état civil, au regard des pratiques de changement de cette mention et des difficultés de terrain. Il a également activement contribué à l'évaluation du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI 2020-2023 du gouvernement, menée par la CNCDDH.

PAROLE DE LIGUEUSE : EMMANUELLE JOURDAN-CHARTIER

Emmanuelle Jourdan-Chartier, membre du Bureau national, du Comité national et présidente de la section LDH de Lille.

“

La LDH, à mes yeux, était jusqu'en 2020 une institution. Une vigie, une autorité, porteuse d'un long passé d'engagement dont j'enseignais les hauts faits. J'en partageais déjà les valeurs. Mais c'était pour moi une impressionnante vieille dame, admirable et un peu inaccessible. Militante dans d'autres cadres associatifs et syndicaux, je me suis mobilisée contre le projet de loi sécurité globale. La LDH était en première ligne. La justesse et l'équilibre de ses positions me paraissaient précieuses. L'ambition généraliste, le repère de l'indivisibilité des droits, la défense des libertés, le combat contre les injustices m'ont séduite. J'ai envoyé ma cotisation : une adhésion de soutien. C'est en manifestation que j'ai rencontré les premiers membres lillois : accueillants et sérieux, identifiables facilement avec chasubles et drapeaux.

Et surtout, toujours présents. Après ce premier contact, j'ai découvert un collectif de lutte, d'extraordinaires personnalités dont l'engagement, la lucidité et la ténacité forcent l'admiration. Par l'organisation du premier Forum des libertés, je me suis familiarisée avec le fonctionnement de la section. Ce qui m'a immédiatement enthousiasmée, c'est l'association étroite de la réflexion et de l'action. La richesse des discussions de fond, et la mobilisation de terrain. Table commune pour de nombreux acteurs locaux, donnant la possibilité de travailler en réseau, la LDH m'est aussi apparue comme un atout précieux. La section, dont j'ai été élue présidente en 2022, est un vrai lieu de convivialité militante – d'amitiés. Nombre d'étudiantes et étudiants nous ont rejoints. Nous venons toutes et tous d'horizons différents, beaucoup sont multiscartes, et pourtant nous parvenons à nous écouter et nous entendre, pour décider et faire ensemble. C'est un espace privilégié de transmission, d'échange d'expériences et de

pratiques militantes, entre les générations en particulier. C'est sans doute ce qui impulse le dynamisme de la section, souvent en surchauffe ! Nous avons toutes et tous le sentiment qu'il y a urgence à agir – et nous ne manquons pas d'idées. La création de l'Observatoire a aussi conforté nos liens. Systématiquement, au-delà des divergences, par un travail acharné, l'intelligence collective permet de faire advenir avec précision la position juste. J'ai aussi découvert l'admirable travail de l'équipe salariée. La LDH c'est maintenant pour moi des heures et des heures de réunions, des kilomètres de manifestations et d'observations, des dizaines de lessives de chasubles, des milliers de mails, des centaines de documents partagés ; j'ai appris à négocier les parcours de manifestations, à installer les kakémonos dans un temps record, à replier les drapeaux dans le bon sens, à peser chaque mot des communiqués ou courriers... C'est surtout un vrai collectif de solidarité, d'amitiés, et un espoir partagé dans la lutte.

”

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

L'émergence des politiques d'extrême droite partout dans le monde doit aussi nous alerter sur les menaces qu'elles font peser sur les droits des femmes, en particulier sur le droit à l'avortement, même dans des pays où il semblait acquis. Face à la fragilité de ce droit, y compris en France, la LDH s'est particulièrement mobilisée pour en exiger la garantie. Elle a poursuivi son engagement dans la lutte collective contre les violences sexistes et sexuelles, en pointant du doigt l'inaction du gouvernement, en utilisant le biais de la justice ou encore en dénonçant les nouvelles formes que ces violences prennent. En se portant partie civile dans le procès de la French Bukkake, elle a participé à la dénonciation des pratiques utilisées par les plateformes de l'industrie pornographique. La LDH demeurera en alerte dans cet avenir encore incertain pour les droits des femmes, et ce jusqu'à l'inconditionnalité et l'effectivité de leurs droits.

UN DROIT À L'AVORTEMENT DE PLUS EN PLUS MENACÉ

Depuis quelques années, s'ajoutent à la liste des nombreux pays où les femmes meurent toujours de l'absence du droit à l'avortement – en Amérique latine comme chez nos voisins européens –, de nombreux pays qui se désengagent de ce droit fondamental – comme les Etats-

Unis. Ces faits désagrègent les démocraties. Ils mettent en lumière les menaces qui pèsent sur le droit à l'avortement et qui s'accroissent avec l'émergence des politiques d'extrêmes droites qui tiraillent le monde. « *N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise économique ou religieuse pour que le droit des femmes soit remis en question* », écrivait déjà Simone de Beauvoir. Condition essentielle de l'égalité, il est inconcevable pour la LDH que ce

droit régresse dans quelque partie du monde alors qu'il reste encore à acquérir pour tant d'autres. C'est pour préserver et garantir ce droit, dans ces temps troublés, que la LDH a activement participé à soutenir la proposition de loi de Mathilde Panot visant à l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution française. Elle a signé une tribune collective publiée dans *Le Monde*, le 2 février 2023, appelant les sénatrices et sénateurs à voter cette loi représentant un acte politique puissant pour les droits des femmes et a appelé à se rassembler devant le Sénat le jour du vote. La LDH s'est félicitée de l'inscription de l'avortement dans la Constitution, en février 2024, mais elle restera vigilante sur son application dans le futur car l'énoncé par lequel il a été voté « *La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse* » peut transformer cette garantie par le biais d'une loi ordinaire et n'en garantit pas les conditions. Si la France est le premier pays à inscrire cette liberté dans sa constitution, il y aura donc bien des arcanes à franchir pour faire appliquer cette disposition qui ne constitue pas un droit à l'avortement opposable. De fait, les difficultés d'accès à ce droit continuent d'être bien réelles en France. Tout au long de l'année 2023, et notamment dans le cadre du collectif Avortement en Europe les femmes décident, la LDH a dénoncé ces diverses atteintes : réduction de moyens en personnel, fermetures d'établissements de proximité qui empêchent de pouvoir avorter près de chez soi et dans des délais courts ou encore pénuries de pilules abortives. En effet, en juin

2023, les médicaments permettant de pratiquer une IVG se sont raréfiés, notamment à cause de la fragilité de la chaîne de production et de la fluctuation d'approvisionnement. Dans une tribune publiée dans *L'Obs* en juin 2023, la LDH dénonçait cette pénurie, qui met en exergue la fragilité des droits des femmes et de leur accès aux soins, et exigeait que la production de ces médicaments, leur commercialisation et leur distribution soient garanties par l'Etat. De même, la LDH a dénoncé les conditions d'encadrement des sages-femmes par plusieurs médecins, prévues par le décret généralisant leurs compétences en matière d'IVG instrumentale ce qui en limite gravement la portée. Parallèlement, les adversaires de l'IVG tentent d'imposer leurs discours anti-avortement dans nos villes. En mai, puis en juin 2023, ils ont organisé une campagne de collage d'autocollants sur les Velib' à Paris. La LDH – toujours dans le cadre du collectif Avortement en Europe, les femmes décident – a appelé à un rassemblement, le 22 juin 2023, pour dénoncer ces actes qui doivent nous alerter et montrent que les courants anti-IVG n'ont pas renoncé à agir.

Comme chaque année, elle a participé aux rassemblements organisés partout en France pour la Journée mondiale du droit à l'avortement, le 28 septembre. L'occasion pour les organisations participantes de demander à l'Etat un ensemble de mesures pour renforcer et préserver ce droit. Toujours à l'occasion de cette journée, la LDH et la FIDH ont soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport portant sur les défaillances de l'Etat français dans la mise en œuvre des droits sexuels et reproductifs des femmes. Il mettait en exergue trois sujets préoccupants pour l'effectivité de ces droits, dont l'indisponibilité des pilules abortives, l'absence d'encadrement de l'usage des clauses de conscience en matière d'IVG et d'organisation du service public, et, enfin, la gestion



© Serge d'Ignazio

différenciée de l'accès à la santé sexuelle et reproductive à Mayotte. Ce rapport alternatif a été transmis au Comité alors que ce dernier était en charge d'examiner le neuvième rapport périodique de la France.

LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Depuis la révolution #Metoo, les révélations de violences sexuelles et sexistes se multiplient, n'épargnant aucun milieu social ou professionnel. Mais les chiffres et témoignages qui alimentent continuellement l'actualité démontrent que cette mise en lumière n'est pas suffisante. Selon l'Observatoire national des violences faites aux femmes, en France, chaque année, 94 000 femmes majeures se déclarent victimes de viol ou de tentative de viol, soit une toutes les six minutes. Si ces violences se déroulent particulièrement dans la sphère privée, elles sont l'affaire de toutes et tous, à commencer par celle des pouvoirs publics.

Or les moyens dégagés par l'Etat ne sont pas à la hauteur, et certaines mesures peuvent s'avérer contre-productives. En effet, face au manque de moyens alloués à la justice et au nombre d'affaires de viol devant être jugées, la seule réponse du gouvernement a été l'instauration des cours criminelles départementales. Ainsi, depuis 2023, les viols ne sont plus jugés par une cour d'assises comme les autres crimes. Au détriment des victimes, de la démocratie et du traitement judiciaire des crimes de viol, le gouvernement privilégie une logique gestionnaire et choisit de faire des économies en supprimant le jury populaire. La LDH a dénoncé, en juillet 2023 dans une tribune au *Monde*, ce recul des droits des femmes qui restreint la parole des victimes de viol, alors même qu'il s'agit d'un crime caractérisé par la loi du silence. Dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la LDH a également un rôle à jouer devant les tribunaux. En 2023, elle s'est attaquée à l'industrie du porno avec l'affaire « French Bukakke » pour laquelle des hommes sont jugés

pour plusieurs crimes et délits, dont viols en réunion, traite d'êtres humains en bande organisée ou encore proxénétisme aggravé. Cette affaire a donné lieu à une information judiciaire, ouverte en octobre 2020 à Paris, pour laquelle la LDH s'est constituée partie civile aux côtés des victimes et de trois autres associations féministes afin de soutenir leur combat face aux infractions dénoncées, aggravées par le racisme.

En effet, les violences sexistes et sexuelles se situent souvent au croisement d'autres discriminations qu'elles accentuent, les femmes les plus touchées étant celles qui souffrent déjà de multiples oppressions, comme les femmes migrantes. Ces dernières y sont particulièrement exposées – viols, tortures, excision, mariage forcé, proxénétisme... – que ce soit dans leur pays d'origine, lors de leur parcours migratoire mais aussi en France où elles vivent le plus souvent dans des conditions précaires. C'est aussi pour cette raison que la LDH s'est mobilisée contre le projet de loi asile et immigration présenté par le gouvernement en 2023, un texte accentuant encore davantage la vulnérabilité de ces femmes. A l'occasion du 25 novembre, Journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la LDH a cosigné une tribune dans *Le Monde* dénonçant la part de responsabilité du système institutionnel dans les violences que subissent les femmes de nationalité étrangère et le silence affligeant des pouvoirs publics. Les femmes nigérianes, mineures pour nombre d'entre elles, sont particulièrement victimes de réseaux criminels internationaux de trafics d'êtres humains. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a reconnu la protection de ces femmes au titre de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, protection restreinte en 2019 par le Conseil d'Etat. En juin 2023, la LDH et plusieurs associations ont donc demandé au Conseil d'Etat de prendre en compte les engagements internationaux de la France et de restaurer une jurisprudence

permettant de garantir à ces femmes une véritable protection au titre de l'asile. De plus, dans une tribune collective publiée le 14 juin 2023 dans *Le Monde*, la LDH a exposé le désarroi des femmes afghanes dont les demandes de visas n'aboutissent pas et a exigé que l'Etat français tienne les promesses formulées à leur égard lors de la chute de Kaboul. C'est pourquoi la LDH ne peut que se féliciter de l'arrêt récent de la CJUE qui reconnaît les femmes comme un groupe social spécifique pouvant bénéficier de la protection internationale. Enfin, la LDH a appelé à rendre l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales accessible aussi aux femmes étrangères.

La LDH reste vigilante à toute nouvelle forme de violence visant les femmes qui viendrait s'inscrire et renforcer ce continuum, comme la généralisation du cyberharcèlement. La recrudescence de la haine en ligne à l'encontre des femmes vise à faire reculer leurs droits, museler leur parole et les exclure de l'espace public. La LDH soutient donc le film sorti en 2023 *Je vous salue salope : la misogynie au temps du numérique* et a participé à sa diffusion, notamment par l'organisation de projections-débats localement avec ses sections. Elle a largement diffusé une pétition lancée à l'occasion de la sortie du film demandant aux élus d'agir pour contrer le fléau de la cyberviolence

faite aux femmes. Les groupes de travail « Femmes, genre, égalité » et « Justice – Police » de la LDH, avec l'Observatoire de la liberté de création, se sont penchés sur ce sujet, en septembre 2023, avec l'organisation d'une réunion au sujet de la pornographie et des limites que pouvaient apporter à la liberté d'expression et de création la loi sur l'espace numérique.

DES DATES DE MOBILISATIONS IMMANQUABLES

La Journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le 25 novembre, est, chaque année, une date phare de mobilisations pour visibiliser la parole de l'ensemble des victimes de violences sexistes et sexuelles. En 2023, la LDH a appelé à manifester partout en France et à participer aux initiatives locales organisées par ses sections – projections-débats, expositions, conférences mais aussi interventions en milieu scolaire pour sensibiliser les plus jeunes. Le groupe « Femmes, genre, égalité » a également organisé une journée de travail spécifique en janvier autour de ces enjeux.

La LDH et ses sections locales ont également participé à la Journée de lutte pour les droits des femmes, le 8 mars. Les mobilisations sont chaque année plus importantes et les sections de la LDH plus impliquées dans l'organisation d'actions.



© Serge D'Ignazio

ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La défense des droits des personnes étrangères est historiquement l'un des principaux engagements de la LDH, tant au niveau national que local. Depuis la présentation du projet de loi asile immigration et jusqu'à son vote scandaleux, le débat autour des politiques migratoires en France a fait l'objet d'une instrumentalisation politique insupportable et contribué à la banalisation d'idées liberticides et racistes. Plutôt que les surenchères répressives et le déni des droits fondamentaux des personnes étrangères, qui ne font qu'aggraver les drames qui se déroulent à nos frontières, il est temps de construire d'autres politiques fondées sur la liberté de circulation, l'accueil, la solidarité, le respect de la dignité ainsi que l'égal accès aux droits.



© Gestus pour Formes de luttes

* La question des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs est traitée dans le chapitre « Défendre les droits de l'enfant ».

ZOOM SUR LA LOI ASILE ET IMMIGRATION

En 2022, le ministère de l'Intérieur a annoncé un énième projet de loi sur l'asile et l'immigration, le 29^e en 30 ans. La LDH a exprimé son profond désaccord dès la version initiale du texte qui entendait faire le tri entre les personnes étrangères en proposant une instrumentalisation déshumanisante des travailleurs migrants. Elle a participé notamment à la mise en place du collectif Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij) qui s'est mobilisé sans relâche, ainsi qu'à d'autres collectifs plus centrés sur le plaidoyer (appels à rassemblements partout en France, conférences-débats, tribunes, interpellations des parlementaires

notamment par le biais d'une plateforme en ligne, etc.) et ce jusqu'au vote de la loi, loi agréementée au fil du temps par des amendements de plus en plus xénophobes et liberticides à tel point qu'elle a été qualifiée de loi de la honte.

L'examen du texte a été maintes fois reporté dans le cadre d'un processus chaotique, le gouvernement voulant faire passer sa loi à tout prix quitte à jouer le jeu de l'extrême droite. On peut regretter que les médias aient, tout au long de l'année, focalisé le débat essentiellement sur les dispositions concernant les « métiers en tension », ce qui a permis d'occulter largement la dangerosité du texte dès son origine.

Retour sur la mobilisation de la LDH face à cette surenchère.

L'ENTÊTEMENT ET LA SURENCHÈRE XÉNOPHOBE DU GOUVERNEMENT

Enfin adopté en Conseil des ministres après plusieurs reports en février 2023, le gouvernement a fait le choix de déposer le projet de loi au Sénat et de se retrouver immédiatement face à la surenchère de la droite parlementaire (seulement deux députés de l'extrême droite siégeant au Sénat). Au printemps, après le report sine die de l'examen du texte en plénière du Sénat, les parlementaires Les Républicains (LR) ont immédiatement déposé deux propositions de loi dont l'essentiel semblait directement issu du programme du Rassemblement national. La LDH et ses partenaires se sont immédiatement inquiétés de cette surenchère sécuritaire qui visait à la modification de la Constitution et la remise en cause des traités européens et des conventions internationales, notamment en proposant la suppression de l'Aide médicale d'Etat (AME) et le durcissement de l'accès à un très grand nombre de titres de séjour. Lors de l'examen du texte en plénière au Sénat en novembre 2023 – particulièrement redouté par la LDH et ses partenaires associatifs – un nouveau pallier dans l'inhumanité a été franchi. La majorité sénatoriale a déposé et adopté un grand nombre d'amendements, tous plus répressifs les uns que les autres, tout en multipliant les propos stigmatisants à l'égard des personnes migrantes. C'est ainsi qu'ont été intégrés dans le projet de loi, non seulement la suppression de l'AME, mais aussi l'exclusion des personnes sans titre de séjour du droit à l'hébergement d'urgence et à la gratuité des transports, les attaques contre le droit à la vie familiale via le durcissement du regroupement familial, le contrôle accru de l'immigration étudiante, l'instauration de quotas



© Serge D'Ignazio

migratoires, le rétablissement du délit de « séjour irrégulier », la mise en place d'une véritable préférence nationale avec l'instauration d'une durée de cinq ans de résidence stable et régulière (contre six mois auparavant) pour l'obtention de prestations sociales complémentaires telles que les allocations familiales, logement ou handicap renvoyant à la précarité les plus vulnérables et notamment les femmes et les familles en situation régulière... Même les arguments les plus utilitaristes, tels que les besoins de main d'œuvre dans les métiers dits en tension, n'auront pas suffi à faire flancher leurs positions. La LDH et ses partenaires associatifs et syndicaux ont dénoncé un acharnement dangereux à l'encontre des personnes exilées. En décembre 2023, le projet de loi a enfin été examiné par l'Assemblée nationale. A cette occasion, et pour exprimer son opposition et dialoguer avec les députés, l'Uciv a appelé le jour même à une mobilisation devant l'Assemblée nationale, un rassemblement que le préfet de Police a tenté d'interdire, contraignant la LDH et l'Union syndicale Solidaires à saisir le tribunal administratif de Paris d'un référé liberté.

L'Assemblée nationale n'a pas vraiment examiné le texte puisqu'une motion de rejet a été adoptée. C'est alors que, plutôt que d'accepter de retirer définitivement le projet, le gouvernement a préféré poursuivre coûte que coûte et réunir en urgence une commission mixte paritaire, par une cruelle ironie le lundi 18 décembre, date de la Journée internationale des personnes migrantes. Faute de texte adopté à l'Assemblée nationale, c'est quasiment le texte hallucinant du Sénat qui a été adopté sans réel débat le 19 décembre dans les deux chambres.

La surenchère xénophobe a fait de cette loi la plus régressive depuis la Seconde Guerre mondiale, précarisant l'ensemble des personnes étrangères vivant sur le territoire français, marquant un grave recul de leurs droits au mépris même de notre Constitution : durcissement des conditions d'accès et de renouvellement des titres de séjours, suppression de la protection dite quasi absolue des personnes durablement installées sur le territoire, instillation de la préférence nationale, rétablissement de la double peine, remise en cause du droit du sol, course à l'enfermement et aux expulsions, restriction de l'accès

aux titres de séjour pour étudiants et personnes malades... Alors qu'Emmanuel Macron a été élu par défaut par des millions d'électrices et d'électeurs comme ultime barrage à l'extrême droite, cette loi immigration est devenue un véritable marchepied pour l'idéologie raciste et xénophobe de l'extrême droite.

La LDH, l'ensemble des associations œuvrant pour la défense des droits des personnes migrantes, des syndicalistes et responsables politiques ont multiplié, en vain, les rassemblements, appels, tribunes, lettres ouvertes pour demander au président de la République de renoncer définitivement à cette loi. Après le vote de la loi, la LDH, avec ses partenaires, a poursuivi les appels à la mobilisation et présenté une série de contributions extérieures devant le Conseil constitutionnel dans le cadre de l'examen de constitutionnalité de la loi. En effet, les parlementaires ont voté la loi avec la complicité du gouvernement en comptant sur les sages du Conseil pour censurer certaines des dispositions qu'ils savaient inconstitutionnelles. Au final, le 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a censuré plus d'un tiers des articles du texte adopté, en particulier de nombreuses mesures introduites au Sénat par la droite. Cependant, la plupart des mesures censurées ne l'ont été que sur la forme en raison de leur absence de lien direct ou indirect avec l'objet de la loi, sans que le Conseil se prononce au fond. Dès le 26 janvier 2024, le président de la République a promulgué la loi depuis New Delhi.

D'AUTRES POLITIQUES MIGRATOIRES SONT POSSIBLES

Plutôt que les mesures de cette loi, qui ne font qu'alimenter la haine et le rejet de l'autre qui gangrèment nos sociétés, la LDH n'a cessé de rappeler que d'autres politiques

migratoires plus humaines et respectueuses des droits sont possibles et doivent être mises en place. C'est à cette fin qu'elle a participé à plusieurs initiatives en 2023, comme la pétition demandant une convention citoyenne sur la migration à Emmanuel Macron et l'initiative citoyenne européenne « Pour un accueil digne des migrants en Europe » qui demandait aux institutions européennes d'agir pour le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes et une plus grande solidarité entre les Etats membres.

“

Ce n'est pas en dressant des murs de xénophobie et de haine que la France fera face à des mouvements de population désormais irréversibles, qui, d'ailleurs, concernent moins notre pays que ses voisins. La France, ce pays dans lequel une multitude d'individus, d'origines, de croyances et d'opinions vit ensemble, ce n'est pas ça ! Ce n'est pas cet esprit de forteresse assiégée. Ce n'est pas la remise en cause du droit du sol, l'un des grands acquis de notre histoire. Ce n'est pas sacrifier des droits d'asile inaliénables et indivisibles. Ce n'est pas le recours à la notion floue de « menace à l'ordre public ».

”

Tribune « Ce n'est pas ça la France », publiée le 23 novembre 2023 sur *Politis* et signée par Patrick Baudouin, président de la LDH, et Marie-Christine Vergiat, vice-présidente de la LDH.



Prise de parole de Marie-Christine Vergiat, vice-présidente LDH à la manifestation du 25 mars 2023 contre la loi asile et immigration.

DES POLITIQUES DE L'IMMIGRATION RÉPRESSIVES....

Le HCR recense plus de 110 millions de personnes victimes de déplacements forcés dans le monde, une situation aggravée par les guerres, le dérèglement climatique et la misère que cela provoque. Les pays riches, dont la France et plus généralement les Etats membres de l'Union européenne (UE), n'accueillent que 10% de ces réfugiés dans le monde mais mettent en œuvre néanmoins des politiques répressives, de plus en plus coûteuses, mortifères et attentatoires aux droits fondamentaux, violant les droits définis dans les conventions internationales. De ces politiques découlent des violences quotidiennes et des drames humains malheureusement devenus ordinaires dans l'actualité. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 60 000 personnes migrantes sont mortes sur leurs parcours migratoires dans le monde au cours des dix dernières années dont plus de 26 000 en Méditerranée, auxquelles s'ajoutent celles et ceux qui meurent aux frontières terrestres de l'UE et dans la Manche.

A l'échelle de l'UE, les mêmes politiques sont poursuivies avec l'adoption du pacte européen sur l'asile et les migrations, contre lequel la LDH, avec de nombreuses organisations de la société civile dont EuroMedDroits, s'est mobilisée en adressant des courriers aux négociateurs et en partageant des analyses qui démontrent les risques de ce pacte sur les droits des personnes étrangères et en particulier des demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne le fichage de l'ensemble des personnes étrangères dès l'âge de 6 ans, l'enfermement des personnes étrangères aux frontières européennes afin d'examiner les demandes d'asile avant même leur

entrée sur le territoire, les refoulements aux frontières et les expulsions sans créer de réelle solidarité entre les membres de l'UE.

En avril, dans le cadre d'une campagne collective #ProtectNotSurveil, la LDH a également interpellé les parlementaires européens sur la loi relative à l'intelligence artificielle, en leur demandant de voter l'interdiction de technologies nocives utilisées contre les personnes en déplacement et de réglementer efficacement tous les systèmes utilisés dans le contrôle de la migration.

Ces politiques migratoires passent principalement par un durcissement des contrôles aux frontières, y compris intérieures. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a pourtant condamné la France en 2022, et de nouveau en septembre 2023, pour ses pratiques illégales en matière de refoulement, de contrôle et d'enfermement des personnes en migration à ses frontières intérieures.

... À L'ORIGINE DES DRAMES AUX FRONTIÈRES

Or les drames humains qui se multiplient à nos frontières ne sont que les conséquences de ces politiques migratoires répressives qui obligent les personnes contraintes de fuir leur pays à s'embarquer dans des parcours de plus en plus dangereux, transformant les routes maritimes et terrestres en grands cimetières. Le 14 juin 2023, ce sont plus de 600 personnes qui se sont noyées au large de Pylos, en Grèce. Une nouvelle fois la LDH et ses partenaires ont pointé du doigt les décisions politiques dont résulte cette tragédie : l'impunité des Etats par rapport à des pratiques qui normalisent la privation des droits des personnes migrantes, la réduction des moyens pour le sauvetage en mer et la violation des obligations internationales en la

matière – avec l’entrave des opérations menées par les navires des ONG – mais aussi les pratiques généralisées d’externalisation des responsabilités de gestion des frontières à des pays peu respectueux des droits. En février 2023, la LDH a participé à une action en justice qui met en lumière le lien direct entre l’incidence des morts à nos frontières et l’incurie de nos Etats. Avec trois familles de victimes et Utopia 56, elle a demandé réparation à la France pour le naufrage du 24 novembre 2021 où 27 personnes sont mortes dans la Manche. Une enquête a révélé que les opérateurs du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (Cross) avaient été contactés au moins quatorze fois par l’embarcation en péril, sans qu’aucune opération de sauvetage ne soit déclenchée. La LDH a également signé et diffusé une pétition de Tous Migrants demandant la régularisation d’Hervé S., un exilé témoin de la mort, en mai 2018, de Blessing Matthew, pourchassée par la police puis disparue dans la Durance. Maintes fois, la LDH a proposé des solutions concrètes pour endiguer ces drames. Dans une lettre adressée au Conseil des droits de l’ONU, le 19 juin 2023, elle demandait la mise en place d’un mécanisme de surveillance international, indépendant et transparent en vue d’enquêter sur ces violations, afin de contribuer à la responsabilisation des autorités et à la réparation des victimes. Dans une tribune collective publiée dans *Le Monde* le 27 juin 2023, elle listait d’autres demandes à la Commission européenne comme la fin de la violence systémique aux frontières, le respect par les Etats membres de leurs obligations internationales en matière de recherche et de sauvetage en mer ainsi qu’en matière de droit d’asile, et, surtout, l’ouverture de voies d’accès sûres et légales sur le territoire de l’UE. Elle a eu l’occasion de réitérer cette dernière demande en septembre 2023, lorsque 5 000 personnes sont

arrivées à Lampedusa et que les Etats européens n’ont apporté, une fois de plus, qu’une réponse répressive.

A l’occasion de la Journée mondiale des migrants, le 20 juin 2023, elle a réaffirmé son engagement en faveur de politiques d’accueil respectueuses des droits fondamentaux et de la dignité des personnes et de politiques migratoires basées sur la liberté de circulation et l’égalité des droits. Il est temps d’en finir avec les politiques répressives mortifères avant qu’un prochain drame ne se produise.

LA CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

Malgré ces tragédies et l’immunité humanitaire accordée depuis 2018 pour l’aide au séjour et à la circulation, le 20 janvier 2023 la Cour de cassation a confirmé une condamnation pour « aide à l’entrée d’un étranger en situation irrégulière en France », soit « délit de solidarité », à l’encontre du président d’Emmaüs La Roya. Une requête devant la Cour européenne des droits de l’Homme (CEDH) a donc été déposée. En Italie, en Grèce, à Malte et en Méditerranée centrale, ce sont les ONG de recherche et de sauvetage (SAR) qui ont été criminalisées et empêchées de sauver des vies en mer. Elles mènent pourtant un travail nécessaire pour combler le vide laissé par les Etats qui ne respectent pas leurs obligations et responsabilités internationales. La LDH et une trentaine d’organisations de la société civile ont adressé leurs recommandations à l’UE sur ce sujet dans le cadre du pacte européen sur la migration et l’asile.

LA BANALISATION DES DISCOURS DE HAINE

La normalisation de la criminalisation de la solidarité va de pair avec celle des discours xénophobes. Malgré cette banalisation croissante, la LDH reste vigilante à tout propos qui viserait à alimenter ce climat de haine, notamment de la part d’élus de la République. Elle a porté plainte pour injure publique contre Bruno Retailleau (sénateur et président du groupe Les Républicains) qui, en juillet 2023 sur France Info, a soutenu le lien entre émeutes et immigration avant de tenir des propos clairement xénophobes à l’encontre des jeunes des quartiers défavorisés.

Un déferlement de préjugés et de raccourcis liant, sans aucun recul ni souci d’exactitude, immigration, délinquance et terrorisme, et confortant la stigmatisation des personnes étrangères, s’est déversé contre la Cimade, le Mrap et RESF. Dans une tribune publiée dans *L’Obs* le 2 novembre 2023, la LDH leur a apporté son soutien ainsi qu’aux associations de défense des droits des personnes migrantes en général qui sont visées par de tels propos : tantôt désignées complices des passeurs, complices des terroristes, elles sont souvent menacées de voir leurs subventions coupées.

Ce climat de haine s’est propagé à Saint-Brévin-les-Pins, où des violences ont été commises à l’encontre du maire, Yannick Morez, poussé à la démission à la suite des mesures qu’il a souhaité prendre pour accueillir des demandeurs d’asile dans sa commune. Pour répondre à ces attaques, la section LDH de Saint-Nazaire y a organisé un colloque « Accueillir les exilés : pourquoi ? Comment ? », en septembre 2023, avec des interventions rappelant la nécessité de la solidarité et dressant un état des lieux réaliste des migrations et de l’accueil des personnes exilées en France et en Europe.

LES DROITS BAFOUÉS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Après ces parcours migratoires mortifères, les personnes exilées arrivant en France sont confrontées à de nouvelles formes de violences et à des dénis répétés de leurs droits.

Ainsi la LDH – avec Paris d'Exil, Emmaüs France, le Gisti et la Fondation Abbé Pierre – a saisi le tribunal administratif de Paris contre un arrêté du 10 octobre 2023 du préfet de police de Paris prononçant une interdiction de distributions alimentaires sur plusieurs secteurs de la ville, notamment dans le 19^e arrondissement alors même qu'on y compte beaucoup de personnes en situation d'exil vivant dans la rue. L'arrêté a été suspendu. Par ailleurs, les personnes étrangères en France se voient privées de nombreux autres droits, notamment dans le cadre professionnel. Ainsi, en septembre 2023, la LDH a posé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil des prud'hommes de Paris concernant la conformité à la Constitution de la loi qui conditionne le bénéfice de l'aide juridictionnelle, pour les salariés étrangers, à la régularité de leur séjour en France, une inégalité de traitement qui porte atteinte à leur droit à un procès équitable. Elle a également partagé une pétition demandant d'ouvrir la fonction publique aux étrangers extra-européens, qui jusqu'alors ne peuvent pas être fonctionnaires titulaires, mais seulement recrutés par voie contractuelle pour le même travail. Alors que nos services publics devraient être socialement exemplaires, ils alimentent ainsi discriminations et inégalités en toute légalité. Même lorsqu'elles sont censées bénéficier de protection spécifique, les personnes migrantes peuvent être la cible de décisions totalement arbitraires. En parallèle de son projet de loi asile et immigration, le ministre de l'Intérieur a poursuivi sa politique d'expulsion qui bafoue

sans scrupules le respect des droits fondamentaux. Le mardi 14 novembre 2023, il a pris la décision d'expulser, en parfaite connaissance de cause, une personne dont la Cour européenne des droits de l'Homme avait interdit l'éloignement et dont la vie était en danger dans son pays de nationalité. Cette expulsion était illégale puisqu'elle venait, frontalement, violer la Convention européenne des droits de l'Homme. Les personnes exilées ne sont pas à l'abri de pratiques restreignant leur accès aux droits. Alors que l'office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ne parvient pas à suivre l'augmentation du nombre de protections accordées, en juillet 2023 la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), dont la LDH est membre, a saisi le président du conseil d'administration de l'Ofpra ainsi que son directeur général pour qu'ils prennent les mesures réglementaires et d'organisation afin de réduire les délais de délivrance trop importants. Face à leur silence, la LDH, la Cimade, le groupe Accueil Solidarité et JRS France ont saisi le tribunal administratif de Melun d'un recours en annulation. Il faut aussi souligner l'action de la LDH dans de nombreux collectifs concernant les droits des étrangers, particulièrement sollicités cette année notamment dans le cadre de la CFDA qui, outre la loi sur l'asile et l'immigration, a été très attentive aux questions de regroupement familial des réfugiés afghans. Cela fut aussi le cas au sein de l'Anafé, du collectif Mom – notamment autour de l'opération Wuambushu –, du Comede et de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) – sur l'AME en particulier –, ainsi que de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE). Une attention particulière a également été portée au sein du GT « Droits des étrangers » de la LDH à la situation des mineurs isolés (collectif jeunes exilés en danger) ou à celle des personnes LGBTQ+.

L'ABSENCE DE RÉPONSE À LA RUPTURE D'ACCÈS AUX DROITS GÉNÉRÉE PAR LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES EN PRÉFECTURE

La dématérialisation des démarches administratives qui pourrait, sous certaines conditions, représenter une opportunité de simplification et d'amélioration de l'accès aux services publics, est aujourd'hui un mur qui interdit aux personnes étrangères l'accès au guichet, indispensable tant pour les premières demandes de titres de séjour que pour leur renouvellement. Depuis 2021, la LDH mène un combat contre la généralisation de cette pratique, notamment par une offensive contentieuse conjointe avec la Cimade, le Gisti et le Syndicat des avocats de France (Saf) pour assigner devant les tribunaux les préfetures imposant illégalement l'usage d'Internet sans alternative possible pour déposer une demande de titre de séjour, illégalité confirmée par le Conseil d'Etat en juin 2022. Or, et comme dénoncé à de multiples reprises par la LDH, cette décision du Conseil d'Etat est restée sans effet pendant plus d'un an, faute d'arrêté précisant le dispositif de la part du ministère de l'Intérieur, plus prompt à travailler sur des mesures pouvant faire reculer le droit des étrangers qu'à appliquer la loi qui l'oblige. Les préfetures ont ainsi poursuivi leurs pratiques illégales. C'est finalement en août 2023 que le ministre de l'Intérieur a fixé les conditions de la dématérialisation en préfeture, mais par un arrêté qui ne répond pas aux exigences du Conseil d'Etat. C'est pourquoi la LDH et ses partenaires ont de nouveau saisi le Conseil d'Etat d'un recours en annulation contre cet arrêté.

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER

La LDH, avec ses sections locales ultramarines, avec le soutien des sections hexagonales, et au sein des collectifs interassociatifs sur place et au niveau national, milite pour une égalité des droits de toutes celles et tous ceux qui vivent sur le territoire français. Elle se mobilise contre les discriminations, les politiques xénophobes, racistes, sexistes, les inégalités sociales, d'accès aux droits, d'emploi et de revenus dont souffrent les personnes vivant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer. Les séquelles de la colonisation sont présentes dans les actualités locales. Les collectivités d'outre-mer sont régulièrement au cœur de débats et d'actions sur la négation des droits. Exemples à l'appui.



Famille à la rue, Massimoni Mamoudzou, Mayotte, 26 janvier 2023.
Photo : Daniel Gros - LDH.

MAYOTTE : EXTENSION DU DOMAINE DU NON-DROIT

Mayotte n'est le 101^e département français que depuis 2011 mais les gouvernements successifs n'ont jamais rempli les promesses d'égalité des droits que contenait ce statut. Le petit archipel de l'océan indien est le territoire français le plus pauvre de France (80 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté) et l'arrivée de Comoriens des autres îles n'y est pour rien. Ils servent juste de boucs émissaires pour occulter les carences de l'Etat sur ce territoire de 300 000 habitantes et habitants. A l'exceptionnelle pauvreté de cette collectivité française, s'ajoutent un droit d'exception et des obstacles à l'accès au droit souvent insurmontables. Le droit applicable sur l'île est en effet une somme de dérogations, d'exceptions à la norme, qui engendrent des privations graves des droits fondamentaux des habitantes et habitants.

Depuis 2016, Mayotte fait face à une crise de l'eau sans précédent, qui aurait dû mobiliser toute l'énergie des pouvoirs publics. 12 % des personnes doivent se rendre aux bornes-fontaines et 6 % ne disposent d'aucun accès à l'eau. L'état de délabrement du réseau de distribution remet également en cause la qualité de l'eau fournie et génère des épidémies. Si la pénurie d'eau potable touche l'ensemble de la population, elle aggrave encore davantage la situation des personnes les plus précarisées. La LDH et ses partenaires ont donc sommé le gouvernement de

mobiliser son énergie sur la résolution de la crise de l'eau, qui menaçait à très court terme des besoins vitaux de la population, plutôt que de lancer une nouvelle vague de répression sur ce territoire déjà particulièrement meurtri. En parallèle, la LDH a également poursuivi ses actions en justice contre les arrêtés visant à l'évacuation et à la destruction des habitats informels.

En effet, plutôt que d'œuvrer pour l'accès à l'eau, la priorité du gouvernement pour l'année 2023 semble avoir été les « décasages ».

dans des centres de soins.

La LDH a publié plusieurs rapports sur la démolition des quartiers pauvres sous couvert de la loi Elan à Mayotte, celui de 2023 mettant un accent tout particulier sur les questions juridiques auxquelles s'est heurté le projet Wuambushu. Elle a dénoncé l'inutilité, la dangerosité et la surenchère répressive de cette opération militaro-policière (1800 représentants des forces de l'ordre mobilisés pour une durée d'au moins deux mois).

faire cesser cette escalade de la violence. L'opération Wambushu a particulièrement été dénoncée lors d'une mobilisation nationale de l'Ucij, le 29 avril 2023.

Le lundi 24 avril 2023, sur la chaîne Mayotte La 1^{ère}, Salime Mdere, 1^{er} vice-président du conseil départemental de Mayotte, a qualifié de « *délinquants* », « *voyous* » et « *terroristes* » les jeunes Comoriens en ajoutant « *Il faut peut-être en tuer* ». Cet appel au meurtre de la part d'un élu de la République en direct à la télévision publique en dit long sur la banalisation des discours de haine. Compte tenu de la gravité des faits de la part d'un élu de la République, la LDH a donc saisi la justice. L'élu départemental a finalement été condamné le 7 mars 2024 par le tribunal correctionnel de Saint-Denis de La Réunion à trois mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende pour provocation à commettre un crime.

“

Théâtre d'innombrables inégalités, Mayotte est devenu le laboratoire de mesures toujours plus répressives. Avec ses expulsions massives et ses destructions de bidonvilles, l'opération « Wuambushu » en a été une fâcheuse illustration.

”

Marie-Christine Vergiat, vice-présidente de la LDH, dans le numéro 202 de la revue *Droits & Libertés*.

Les opérations de démolition de logements informels dans lesquels des familles, dont de nombreuses familles mahoraises, vivent parfois depuis des décennies se sont multipliées depuis la fin de l'année 2020 et, en avril, le gouvernement a fait le choix d'intensifier le programme de démolition des habitations en tôles pour raison d'insalubrité, au prétexte de régler, en même temps, les problèmes d'insécurité et de lutte contre l'immigration dite irrégulière. Avec cette opération nommée « Wuambushu », non seulement une partie de la population s'est retrouvée, faute de relogement pourtant imposé par la loi, sans aucun toit mais a aussi dû faire face à une nouvelle vague de précarisation. Les contrôles administratifs se sont également accrus, entravant la mobilité des personnes y compris pour se rendre

Avec le soutien de plusieurs organisations dont la LDH, le Syndicat des avocats de France et l'ADDE ont décidé d'organiser une mission d'observation dans le département dès le début de l'opération Wuambushu, dans le but de formuler des observations devant le Comité des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et de pouvoir rendre compte de l'état de l'accès au droit et du respect des droits fondamentaux à Mayotte. De nombreuses actions judiciaires ont également permis de freiner les actions du gouvernement, tant par rapport aux démolitions qu'aux expulsions touchant jusqu'en 2023 principalement des Comoriens (une nouvelle opération de même nature a été lancée en avril 2024 et a été appelée « place nette »). Avec ses partenaires, la LDH n'a eu de cesse d'appeler les autorités à faire respecter l'Etat de droit, et

LA RÉUNION : PERSONNES MIGRANTES EN DÉTRESSE

Depuis bientôt 4 ans, l'île de la Réunion a vu arriver sur ses côtes des bateaux de pêche vétustes convoyant principalement des Sri-lankais, hommes, femmes et enfants, fuyant leur pays et sollicitant à leur arrivée le droit d'asile. Compte tenu de l'incompréhension ou des tensions qu'a pu susciter cette situation, la LDH s'est mobilisée par l'intermédiaire de sa section locale, par un travail d'information de l'opinion publique réunionnaise afin d'agir contre les réactions racistes ou xénophobes qui pourraient déboucher sur des violences.

GUADELOUPE : ENVIRONNEMENT MEURTRIER

La Guadeloupe subit depuis une trentaine d'années des coupures d'eau très fréquentes affectant l'ensemble de la population. La



© Serge D'Ignazio

potabilité de l'eau n'est pas toujours assurée, notamment parce que celle-ci contient des niveaux élevés de chlordécone. La communication conjointe de cinq rapporteurs spéciaux des Nations unies (sur les droits à l'eau et à l'assainissement, sur le droit à l'éducation, sur le droit à l'environnement, sur le droit au logement, sur l'extrême pauvreté) adressée à la France en juillet 2021 a interpellé l'Etat sur la responsabilité des autorités nationales et locales et des opérateurs publics en charge de la distribution et de l'assainissement de l'eau en Guadeloupe, et a détaillé de nombreuses allégations de violations de droits fondamentaux. Une plainte a donc été introduite par des habitantes et des habitants de la Guadeloupe et la LDH afin d'identifier la responsabilité du délit d'exposition d'autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente. La LDH a aussi jugé inacceptable l'annulation en dernière minute d'une conférence académique en novembre du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, M. Pedro Arrojo-Agudo, ainsi que la dissuasion faite

aux habitantes et habitants de le rencontrer hors les murs de l'université. Dans un communiqué, la LDH a notamment dénoncé qu'un expert de l'ONU qui ne fait « *qu'exercer ses prérogatives dans le cadre d'une coopération internationale puisse faire l'objet d'intimidation pour simplement soulever publiquement des questions de droits* ».

GUYANE : RESPECT DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Alors que la mobilisation contre le projet de centrale électrique de l'ouest guyanais (CEOG) s'est amplifiée, soutenue par les peuples autochtones et une part importante de la population de Guyane, la préfecture a renforcé début mars 2023 ses pratiques d'intimidation par le déploiement de forces abusives et disproportionnées : gendarmes postés à l'entrée du village, patrouilles dans le village à des heures très tardives, arrestations arbitraires, drones qui survolaient les habitations, tournées de quad sur le chantier nuit et

jour... La LDH et sa section de Cayenne ont dénoncé, avec la plus grande fermeté, la pression et les intimidations récurrentes des forces de l'ordre pour faire taire les légitimes revendications des villageoises et villageois et, plus largement, de toute la communauté contre un projet de déforestation massive particulièrement nocif pour l'environnement et pour leurs droits à la terre et à sa préservation. La LDH a rappelé qu'aucun projet de développement, aussi nécessaire soit-il, ne peut se faire en bafouant les droits des peuples autochtones, leurs coutumes ancestrales, leurs liens avec la terre et leurs interactions avec leur environnement.

Enfin, en Guyane, au même titre qu'à Mayotte, la LDH s'est mobilisée contre l'évacuation et la destruction de constructions illicites, où vivaient des familles dans des situations déjà très précaires, et à l'encontre des conditions de vie indignes des demandeurs d'asile, notamment au camp la Verdure. Elle s'est engagée pour la protection des étudiants étrangers contre la rétention, et, plus largement, la suspension des reconduites pour les Haïtiens – notamment dans le cadre du collectif RESF –, le manque d'eau potable dans les villages du Maroni ainsi que les atteintes aux droits à la santé et à un environnement sain.

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

En 2023, comme durant les années précédentes, la LDH, avec la FIDH et d'autres ONG partenaires, a dénoncé les atteintes aux libertés et les trop nombreuses violations des droits et libertés dans le monde. Elle a alerté les autorités françaises sur leurs responsabilités et la nécessaire mise en œuvre de leurs engagements.



© Serge D'Ignazio

PALESTINE / ISRAËL : LA COLONISATION, LA TERREUR, LA GUERRE

Depuis de nombreuses années, la LDH rappelle que la France ne doit pas être complice de la colonisation et des violations des droits du

peuple palestinien et milite pour la résolution de ce conflit dans le respect du droit à exister de chacun des deux peuples. Fidèle à sa position, en 2023 elle a notamment protesté contre les visites officielles de dirigeants israéliens en France et condamné fermement les attaques contre des villages palestiniens, les démolitions

illégales, l'occupation militaire et le développement sans fin de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem Est.

Après le 7 octobre 2023, la LDH a condamné l'attaque et le massacre, par le Hamas en Israël, de 1200 personnes dont une majorité de civils ainsi que l'enlèvement de près de 200 otages. Elle a alerté sur l'urgence absolue de faire respecter le droit international humanitaire, d'assurer la protection de tous les civils et d'exiger la libération de tous les otages. Elle s'est également inquiétée de la réaction des autorités israéliennes d'en appeler à une « *guerre totale* », qui ne pouvait qu'aboutir à une escalade de la violence en Israël, en Palestine et dans toute la région. Elle n'a eu de cesse depuis d'appeler le gouvernement français, les institutions européennes, le Conseil de l'Europe et l'ONU à se mobiliser. Rapidement, les gouvernants d'Israël ont choisi de riposter par des bombardements continus et indiscriminés (plus de 30 000 morts, en majorité des civils), un transfert massif de population, l'organisation de la famine par la privation d'eau, de vivres, de médicaments, de carburant ou d'électricité y compris dans les hôpitaux. Ces actes de violence commis par les Israéliens contre les civils répondent pour le moins à la définition de crimes de guerre. La Cour internationale de justice (CIJ) saisie par l'Afrique du Sud alerte sur un risque de génocide à Gaza. Patrick Baudouin, président de la LDH, faisait ce constat dans une tribune publiée le 23 octobre 2023 dans *Mediapart* : « *parce que chaque vie compte, et que la sécurité ne sera jamais assurée par la vengeance et la haine.* »



Manifestations, rassemblements, meeting, pétitions, tribunes : avec de nombreux partenaires associatifs (notamment au sein de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine), syndicaux et politiques, la LDH a donc exhorté à la protection des populations civiles et à un cessez le feu et appelé à la paix.

ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE : LES DROITS ET LES LIBERTÉS PUBLIQUES SOUS LES BOTTES DES ETATS

ALGÉRIE

En Algérie, les autorités tentent depuis plusieurs années de briser définitivement le mouvement populaire, dit Hirak. Le régime algérien a continué sa chasse aux voix dissidentes en prononçant début 2023 la dissolution de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), ce contre quoi la LDH et la FIDH se sont insurgées. En 2023, elles ont continué de dénoncer la forte répression de la société civile algérienne, pointant notamment les détentions arbitraires et les mauvais traitements. Le 2 octobre 2023, la LDH a publié un communiqué pour rappeler qu'il y

a 18 ans, la Charte « pour la paix et la réconciliation nationale » a permis de prononcer des amnisties pour les auteurs de disparitions forcées en Algérie dans les années 1990 (entre 10 000 et 20 000 personnes disparues), en violation des droits fondamentaux des familles et des militantes et militants puisque la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité imprescriptible dans ce contexte.

MAROC

Avec de nombreuses organisations marocaines et françaises, la LDH a appelé à un meeting le 27 mars 2023 afin de dénoncer l'interdiction et la répression systématiques des manifestations pacifiques, ainsi que les arrestations et condamnations de journalistes et de militantes et militants.

TUNISIE

La LDH, avec de nombreuses organisations partenaires, a dénoncé à de multiples reprises la dérive raciste et sécuritaire des plus hautes autorités tunisiennes. Ce climat de haine et de répression a nourri les attaques violentes contre les personnes migrantes, qui ont notamment abouti à la mort d'un migrant subsaharien à Sfax. Avec de nombreuses organisations,

la LDH a appelé à la protection de ces migrants subsahariens en danger en Tunisie et a dénoncé les traitements inhumains et dégradants qu'ils subissent, notamment en raison de leur couleur de peau, fruits du racisme institutionnel et de l'externalisation des politiques migratoires européennes.

PROCHE ORIENT : LES DROITS DES PERSONNES N'EXISTENT PAS

ARABIE SAOUDITE

Alors que la répression de toutes formes de critiques n'a fait que s'accroître en Arabie saoudite, que les défenseurs et défenseuses des droits et libertés risquent tous les jours la prison, la torture et les disparitions forcées, la LDH et la FIDH ont dénoncé l'accueil réservé au prince héritier M. Ben Salmane à l'occasion de sa venue en France lors du sommet pour un nouveau pacte financier en 2023.

EGYPTE

La LDH a appelé le président Macron à exhorter le président égyptien Al-Sissi à libérer les prisonniers détenus illégalement dans son pays et mettre fin aux violations des droits et libertés.

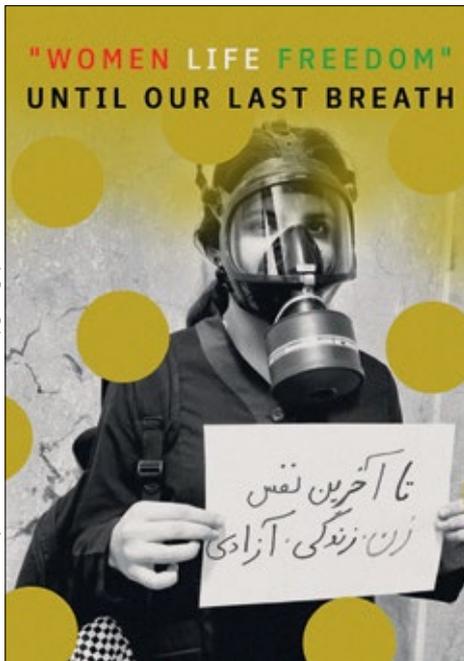
SYRIE

Le soulèvement pacifique du peuple syrien en mars 2011 réclamant liberté, démocratie et justice a été noyé dans le sang. La LDH a rappelé que des millions de personnes, fuyant les persécutions, vivent depuis dans des conditions dramatiques, comme réfugiées ou déplacées internes. Elle a rappelé son refus des retours forcés en Syrie, mais aussi dénoncé la stigmatisation de ces personnes dans les pays où elles sont exilées. Elle a par ailleurs dénoncé l'impunité des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité du régime. Dans l'affaire Dabbagh, où la LDH et la FIDH avaient déposé plainte fin

2016 aux côtés de la famille, la justice a enfin ordonné la mise en accusation devant la Cour d'assises de Paris de trois hauts responsables du régime syrien, accusés de complicité de crimes contre l'humanité et de délits de guerre. A la suite de cette bonne nouvelle, la LDH et la FIDH ont appelé les autorités françaises compétentes à soutenir pleinement les procédures judiciaires en cours concernant les crimes commis en Syrie.

IRAN

En dépit de toutes les violences et atrocités monstrueuses du régime islamique d'Iran, et même si les manifestations de rue se font moindres, le soulèvement révolutionnaire « Femmes, vie, liberté » s'est poursuivi. La LDH a donc continué à apporter son soutien à celles et ceux qui se battent pour les droits des femmes en Iran, un an après la mort de Mahsa Jina Amini.



TURQUIE

Le gouvernement turc n'a de cesse de criminaliser, torturer, juger et emprisonner toutes celles et ceux qui s'opposent à lui. Sociologue, écrivaine et militante turque désormais citoyenne française, Pinar Selek en est une des victimes depuis 25 ans. La LDH a co-organisé un important mouvement de soutien :

deux soirées ont été organisées avec le soutien de la mairie de Paris et de nombreuses personnalités, pour rappeler, à l'occasion des simulacres de procès organisés en 2023, qu'« *en soutenant Pinar Selek, ce sont plus généralement les libertés, les principes du droit et l'égalité que nous défendons* ».



Soirée de solidarité à Pinar Selek et remise de la médaille Grand vermeil de la ville de Paris, le 29 mars 2023.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

A l'occasion de son déplacement en République démocratique du Congo (RDC), 31 ONG, dont la LDH, ont encouragé le président de la République à placer la défense des droits fondamentaux et le respect de la démocratie au cœur de sa politique étrangère et mettre en œuvre sa déclaration de 2017 : « *être aux côtés de ceux qui travaillent au quotidien à rendre la démocratie et l'Etat de droit irréversibles* ». En RDC la violence dure depuis plus de trente ans et le groupe rebelle Mouvement du 23 Mars (M23) a repris ses exactions, faisant de nombreuses victimes civiles. C'est pourquoi les ONG ont fortement encouragé le président à rencontrer des représentants de la société civile congolaise et à répondre à ses interrogations sur les ambivalences de la position française, en particulier en clarifiant la position de la France sur la coopération militaire avec le Rwanda et à rappeler l'importance de la lutte contre l'impunité des crimes.

Par ailleurs, elles lui ont également recommandé de veiller à la mise en œuvre effective par TotalEnergies de la loi relative au devoir de vigilance dans son exploitation du pétrole dans la région. Concernant ces activités, la LDH a été signataire, fin 2023 avec 124 ONG, d'une lettre ouverte incitant les banques à cesser de contribuer au projet Mozambique LNG dont l'entreprise est actionnaire, qui contribue aux violations des droits et à la crise climatique. Les signataires y dénonçaient l'utilisation des forces armées pour protéger le site au détriment des populations civiles (1193 tués ou portés disparus). Des centaines de familles, qui ont dû quitter leurs terres pour faire place aux installations, n'ont pas été indemnisées et vivent maintenant dans une extrême pauvreté. De plus, l'exploitation de ce gaz fossile et le développement de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) aggraveront de manière significative les émissions de gaz à effet de serre, avec des impacts environnementaux irréversibles.

RWANDA - FRANCE

Avec la FIDH et Survie, la LDH s'est félicitée de l'annulation de l'ordonnance de non-lieu rendue en septembre 2022 dans le dossier concernant l'abandon en juin 1994 de deux mille Tutsis à leurs tueurs par l'armée française à Bisesero. Suite à la parution en mars 2021 du rapport de la commission Duclert, (qui a eu accès à des documents militaires refusés aux juges...) les plaignants rwandais, Survie, la LDH et la FIDH avaient demandé le versement au dossier de ce nouvel élément. L'ordonnance de non-lieu rendue alors ne respectait pas l'article 175 du code de procédure pénale d'où son annulation. Des mois voire des années de bataille judiciaire seront encore nécessaires pour arriver à la fin de l'impunité dont jouissent les responsables militaires et politiques dans ce dossier.

CHILI

La LDH s'est félicitée de la décision de la Cour suprême du Chili condamnant à vingt-cinq ans de prison sept militaires (maintenant retraités) pour délits de séquestration, de tortures et d'homicide du célèbre chanteur Victor Jara. Arrêté au lendemain du coup d'Etat de Pinochet, le 11 septembre 1973, il a été assassiné après avoir subi d'effroyables tortures. La LDH restera vigilante quant à l'application de ce jugement et a rappelé que, depuis 50 ans, elle a toujours été mobilisée auprès des victimes de la dictature de Pinochet, de celles et ceux qui l'ont combattue. Elle a fait part de son souhait qu'un véritable et nécessaire travail de mémoire puisse aboutir et que le changement de constitution engagé par l'actuel président Gabriel Boric soit mené à son terme pour mettre en place la justice sociale, la liberté, le plein et entier exercice des droits pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

HAÏTI

Face à la crise humanitaire en Haïti, exacerbée par la violence, le Collectif Migrants outre-mer (Mom) dont la LDH est membre, a sommé le gouvernement français et les préfetures de stopper sans délai les expulsions vers Haïti et d'honorer leurs engagements en termes de protection internationale et de solidarité. Malgré cette alerte, la LDH et ses partenaires associatifs ont à nouveau constaté en 2023 la poursuite des placements en rétention administrative en vue d'expulsion à l'encontre de nombreux ressortissants d'Haïti ainsi que la mise à exécution de mesures d'éloignements depuis la Guadeloupe. Ces expulsions reviennent concrètement à précipiter les personnes concernées dans un contexte de violences

généralisées où leur vie est en danger, ce qui contrevient à toutes les valeurs et engagements de la France en matière de protection des droits, de solidarité et d'accueil.

BIRMANIE

Depuis le 1^{er} février 2021, des Birmanes et Birmans résistent et gardent l'espoir de voir la fin de la dictature. Mais les chiffres de la répression sont terribles : plus de 2700 tués, 13 000 prisonniers politiques, près de 1,7 million de déplacés internes et 142 condamnations à mort selon l'Association d'assistance aux prisonniers politiques (AAPP). La junte est mise en cause pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Deux ans après le coup d'État militaire, neuf ONG ont appelé début 2023 la communauté internationale à soutenir de toute urgence le peuple birman lors d'une conférence à l'Hôtel de ville de Paris. La LDH a aussi dénoncé les investissements (plus de 6 milliards de dollars) du Crédit agricole, de La Banque postale, de la BPCE, de BNP Paribas, de la Société générale et du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) révélés par un rapport d'ALTSEAN-Burma, concernant des entreprises dans le secteur de l'armement et des télécommunications au bénéfice de la junte birmane, mise en cause pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le rapport souligne le lien entre ces investissements et les violations généralisées et systématiques des droits et libertés en Birmanie. Il met à nouveau l'accent sur la nécessité pour la France de prendre, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, une position ferme contre les transferts d'armes à la junte et de donner à la loi sur le devoir de vigilance toute sa portée pratique à l'égard des banques.

CHINE – TIBET

À l'occasion de sa visite en Chine fin mars 2023, la LDH, la FIDH et International Campaign for Tibet (ICT) ont appelé le président français à placer la question des droits fondamentaux au cœur de ses échanges avec Xi Jinping. Les droits et libertés sont en effet dans une situation déplorable dans tout le pays et tout particulièrement à Hong Kong, au Xinjiang (région Ouïgoure) et au Tibet où la politique d'assimilation agressive du gouvernement chinois menace à terme d'éradiquer la culture et l'identité tibétaine. Au moins deux Tibétains se sont à nouveau immolés en 2022, portant leur nombre à près de 160 au Tibet depuis 2009. La LDH et ses partenaires ont donc demandé à Emmanuel Macron de dénoncer avec force, en privé mais aussi publiquement, la répression qui touche ces populations, mais aussi toutes celles tous et ceux qui défendent les droits et libertés en Chine.

INDE

La FIDH et la LDH ont publié début juillet 2023 une tribune dans *Le Monde* « *Le premier ministre indien Narendra Modi est un personnage qui nourrit une violence d'Etat depuis des décennies* », déplorant l'invitation de Narendra Modi au défilé du 14 juillet français, alors que les attaques contre les militantes et militants des droits et libertés, les ONG et les journalistes se multiplient en Inde. Le secrétaire général adjoint de la FIDH, Khurram Parvez, défenseur des droits humains cachemiri a été arrêté en novembre 2021 pour ses enquêtes sur la torture et les disparitions forcées au Cachemire. Il est emprisonné arbitrairement depuis un an et demi. La LDH et la FIDH ont donc également demandé à Emmanuel Macron d'exiger sa libération, ainsi que celle des autres activistes des droits humains.

En marge de cette invitation, l'Élysée a déclaré que la France et l'Inde seraient « *liées par des valeurs communes* » ainsi qu'un « *attachement partagé à la démocratie* » alors que les personnes musulmanes, comme les autres minorités, y compris sexuelles, ou les castes dites « inférieures », y font l'objet d'attaques incessantes de la part des nationalistes hindous avec le soutien du gouvernement, et que les femmes, de toutes castes et de toutes croyances, y subissent violences et viols, ont rappelé la LDH et la FIDH.

RUSSIE

Fin janvier 2022, la LDH appelait à manifester pour dénoncer la répression en Russie, marquer les 2 ans d'emprisonnement d'Alexei Navalny – opposant politique à Poutine – et témoigner son soutien à l'ensemble des prisonniers politiques en Russie. Victime d'un acharnement judiciaire motivé politiquement, Alexei Navalny n'a cessé de dénoncer depuis sa prison les dérives du régime poutinien et la guerre en Ukraine. Avec d'autres ONG, la LDH alertait sur les risques vitaux qui pesaient sur lui et qui se sont malheureusement concrétisés en février 2024. La LDH a aussi appelé à un rassemblement pour la libération d'Azat Miftakhov, doctorant russe injustement emprisonné depuis 2019 en Russie.

UKRAINE

Après un an d'une guerre déclenchée par la Russie, la LDH a appelé à manifester le 25 février 2023 aux côtés des nombreuses organisations en soutien à l'Ukraine afin d'appeler au retrait des troupes russes sans délai, sans conditions et de rappeler que la résistance armée de l'Ukraine est légitime au regard du droit international comme au regard du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La LDH a dénoncé les assassinats, viols, tortures, bombardements des populations civiles : autant d'éléments caractérisés comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les enlèvements et déportations d'enfants ukrainiens vers la Russie pourraient aussi relever de la qualification d'actes de génocide. Le refus de l'impunité doit prévaloir pour chaque crime, à tous les niveaux, a-t-elle rappelé.

AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour la LDH, l'actualité des dossiers européens de 2023 a été dense et variée, plusieurs étant directement liés à ce qui se passait en France. Il s'agit en particulier des atteintes à l'Etat de droit que la Commission européenne a pour mission de suivre, atteintes qui ont été nombreuses, répétitives. Les mesures proposées en défense de la démocratie, la régulation de l'intelligence artificielle visant à la protection des personnes, les accords de libre-échange, la réforme des politiques migratoires dont l'accueil et nombre d'autres sujets ont donné lieu à des mobilisations et interventions. Avec les actrices et acteurs de la société civile qui interviennent auprès des institutions européennes, la LDH a cherché à faire prendre en compte ses préoccupations en matière de démocratie, libertés publiques, égalité et solidarité.

Dans la continuité des années précédentes, la LDH s'est régulièrement exprimée sur les dossiers traités par l'Union européenne (UE), tant auprès des autorités françaises que des institutions européennes, souvent avec le Forum civique européen (FCE) aux côtés d'une centaine de ses organisations membres dans l'UE et les pays des Balkans, ainsi qu'avec le bureau européen de la Fédération internationale des droits humains (FIDH) et avec EuroMed Droits dont elle est membre fondatrice. Les interventions de la LDH s'inscrivent aussi dans de larges convergences associatives européennes.

DROITS D'ASSOCIATION ET DE MANIFESTATION : FAIRE DES RECLS CONSTATÉS EN FRANCE UNE PRÉOCCUPATION EUROPÉENNE EN LIEN AVEC L'ETAT DE DROIT

La Commission européenne a réalisé en 2023 sa quatrième évaluation annuelle du respect de l'Etat de droit dans les vingt-sept Etats membres. Avec le FCE, la LDH a contribué à documenter pour la France les problèmes en la matière. En 2020, c'est l'utilisation excessive

de la violence par les forces de l'ordre (dont celle contre les « gilets jaunes ») qui avait été soulignée et en 2021 l'accent avait été mis sur les atteintes au droit d'association que porte la loi confortant le respect des principes de la République et son décret associé introduisant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques. En 2022 et 2023, la LDH a porté les préoccupations des acteurs associatifs et syndicaux français, tant pour la violence des forces de l'ordre (manifestations contre la réforme des retraites, mobilisation à Sainte-Soline) que pour les décisions (et menaces exprimées jusqu'au Parlement) mettant en cause les financements aux associations (Alternatiba, LDH...), et aussi pour les restrictions au droit de manifester pacifiquement (interdiction des protestations contre les massacres à Gaza, qui ont concerné la France comme plusieurs autres pays).

Avec le FCE, fin 2023, la LDH a saisi le Commissaire européen Didier Reynders pour que la Commission européenne mène une investigation particulière sur l'Etat de droit en France car, lorsqu'on met en perspective l'ensemble des faits constatés au fil des dernières années, une rupture systémique en matière de respect de l'Etat de droit semble enclenchée. En effet, si chaque coup de canif peut paraître relativement anodin pris isolément, leur accumulation a engagé la France sur un chemin structurellement périlleux, cela malgré les succès de beaucoup des saisines déposées par la LDH et d'autres acteurs auprès des institutions de contrôle de l'action de l'Etat pour garantir le respect des droits fondamentaux et

du fonctionnement démocratique. Dans les suites du rapport sur les violences à Sainte-Soline, la LDH est aussi intervenue auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH), pour un renforcement de la protection « statutaire » des observatrices et observateurs sur les manifestations.

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE, C'EST D'ABORD MENER DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES GENS EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX

Dans son discours sur l'état de l'UE de septembre 2022, la présidente de la Commission avait mis la « *défense de la démocratie* » au centre de l'agenda des institutions européennes. L'objectif était bienvenu alors que montaient les votes pour l'extrême droite dans nombre de pays et que des régimes qui se disent « illibéraux » étaient au pouvoir en Hongrie et en Pologne. La LDH attendait donc des réponses en relation avec la crise de confiance qu'expriment nombre de citoyennes et citoyens envers la démocratie – défiance née du constat que leurs multiples préoccupations ne trouvent pas de réponses dans le contenu des politiques publiques. Cette approche de défense de la démocratie par une amélioration de l'effectivité des droits de chacune et chacun, pourtant centrale, n'a pas été retenue.

Pour la Commission, la crise de la démocratie était essentiellement causée par les désinformations venant de puissances étrangères, trouvant des relais dans l'UE via les réseaux sociaux. En 2023, cela a conduit la Commission à proposer de créer un fichier de celles et ceux qui, bénéficiant d'un quelconque financement venant d'un pays étranger, entrent en contact avec les institutions. La LDH est intervenue avec nombre d'acteurs associatifs,

malheureusement pour l'instant sans succès, pour que ce fichier n'inclut pas les associations qui interviennent pour l'accès effectif aux droits fondamentaux et en défense des libertés publiques. Cela est d'autant plus nécessaire à la liberté d'association que, là où de tels fichiers sont en place, l'effet premier est la stigmatisation (de la Russie à la Hongrie, en passant par les Etats-Unis).

DÉFENDRE LE RESPECT DES DROITS AVANT LA LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE : L'ENJEU CENTRAL DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE CONCERNANT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Constatant les dérives documentées d'applications recourant à l'intelligence artificielle (IA), et pour répondre à l'inquiétude légitime de la population, l'UE a entrepris de mettre en place une législation qui serait protectrice du respect des droits et libertés. La LDH, avec de nombreuses associations nationales et des réseaux européens, a suivi le processus législatif tout au long de 2023.

Face au lobby de l'IA prônant une régulation qui reposerait sur l'autodiscipline des entreprises, l'enjeu est que le respect des droits s'impose au développement du marché, alors que les mauvaises pratiques se multiplient. La France s'étant portée à l'avant-garde de propositions pour que les conditions de compétitivité de l'industrie vis-à-vis de la concurrence chinoise et américaine passent avant le plein respect des droits, les associations des droits intervenant en France, dont la LDH, ont été sollicitées par leurs partenaires européens pour intervenir auprès de l'opinion publique française.

Le projet d'Act n'incluant plus toutes les protections que les citoyennes et citoyens résidant dans l'UE sont en droit d'attendre, la LDH a poursuivi

sa mobilisation avec les partenaires associatifs européens, en 2024, pour obtenir des modifications au texte issu des trilogues entre institutions européennes.

SUIVI DES POLITIQUES EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE MIGRATION

La LDH a poursuivi la dénonciation des conséquences des politiques migratoires européennes tant au niveau national (situation aux frontières internes, action juridique dans le cadre du naufrage du 24 novembre 2021 avec Utopia 56) qu'europpéen, voire international (tel que l'accord UE Tunisie). Le nouveau pacte européen sur les migrations et l'asile va maintenant très rapidement être mis en œuvre. Les cinq nouveaux règlements européens, issus dudit pacte, ont été adoptés par le Conseil européen début 2024 (le Parlement européen devant faire de même en avril 2024). La LDH considère l'ensemble de ces mesures comme des violations graves des droits les plus fondamentaux des personnes étrangères, en particulier avec la mise en place d'un fichage systématique (y compris des données biométriques et ce dès l'âge de six ans) de toutes les personnes étrangères non européennes à leur entrée sur le territoire européen afin de les signaler et donc de les expulser en cas d'expiration de leur durée de séjour. Même problématique avec la mise en place d'un système dit de filtrage pour les demandes d'asile aux frontières de l'UE, incluant l'éloignement rapide des personnes (examen en procédure accélérée) avant même qu'elles aient franchi les frontières, sur le modèle des zones d'attente à la française. La LDH est partie prenante des initiatives prises contre cette perspective, notamment dans le cadre d'EuroMed Droits qui s'est mobilisé avec ses partenaires tant auprès de la Commission européenne que du Parlement européen et des gouvernements de certains Etats membres.

SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

Il est essentiel pour les personnes de pouvoir bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement juridique dans le cadre de permanences quotidiennes, animées par des professionnels du droit, et ce en raison de la complexité des textes mais également de la difficulté d'accès ou de l'ignorance des lieux de réponses institutionnels. Dans ce contexte, le lien entre l'activité de conseil juridique, assurée au siège de l'association, et les permanences d'accueil et d'orientation juridique, animées par de nombreuses sections locales, est également fondamental. Plus particulièrement, la présence du service juridique au sein des structures d'accès aux droits participe au renforcement de l'accompagnement des personnes étrangères.

LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Il s'agit d'une permanence journalière, sur le créneau horaire de 10h-13h. La planification de la permanence téléphonique sur ce créneau existe depuis près de quarante ans maintenant. Elle est donc parfaitement identifiée, tant par les sections locales que par le public. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, éventuellement d'orienter vers d'autres structures et de procéder à la mise en place d'un soutien juridique du dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche-dossier est remplie par l'écouter. L'entretien dure environ

un quart d'heure, vingt minutes. La fiche ainsi établie permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme ; elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc.

La fréquentation de la permanence téléphonique est toujours dense. Au cours de l'année 2023, 1850 appels ont été traités. Les appels émanent principalement des intéressés, de leurs proches et des services sociaux. A l'instar des années passées, les trois quarts des appels ont trait au droit des personnes étrangères, notamment à la problématique, désormais récurrente, de l'accès aux services préfectoraux du fait de la dématérialisation sans réelle alternative.

LE TRAITEMENT DU COURRIER ET LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Au total, ce sont 132 courriers qui ont été renseignés. Le tiers des sollicitations émane de personnes privées de leur liberté et elles portent majoritairement sur le droit carcéral et le droit des étrangers.

En outre, pour l'année 2023, dans le cadre de l'activité juridique au siège de l'association, 143 interventions portant sur des situations individuelles ont été effectuées, toutes relevant du droit des personnes étrangères.

SOLLICITATION DES SECTIONS

Enfin, s'agissant des sollicitations de nos sections, 422 réponses sous forme de courriels leur ont été adressées. Toutefois, de manière habituelle, ces restitutions chiffrées ne sont pas exhaustives car de nombreuses sollicitations prennent la forme d'un échange téléphonique ou encore d'un entretien. Ainsi, ce bilan chiffré ne traduit pas in extenso l'ensemble des réponses apportées.

EN MJD, PAD ET MPT

Depuis 2001, la LDH est présente dans les Maisons de justice et du droit (MJD) de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de ses permanences en matière de droit des étrangers. Le rythme d'intervention est hebdomadaire soit sur une demi-journée soit sur une journée entière, voire sur une journée et demie. A ce

jour, la LDH intervient dans deux MJD (Aubervilliers et La Courneuve), au sein de la Maison pour tous (MPT) Cesària Évora, située dans le quartier des 4000 au Nord de La Courneuve, au Point d'accès au droit (Pad) de Saint-Ouen et depuis avril 2022 au sein de deux maisons de quartier de Pantin. La LDH assure également des permanences en droit des étrangers au sein des Pad parisiens des 18^e, 19^e, et 20^e arrondissements.

La fréquentation de ces lieux de proximité d'accès au droit est toujours importante, comme les chiffres en attestent. La fréquentation est en hausse tant au sein des Pad parisiens que de la MPT de la Seine-Saint-Denis :

- 1301 personnes ont pu être reçues et aidées dans leurs démarches au sein des deux MJD du 93 (le chiffre était de 1382 personnes en 2022), 226 personnes au sein du Pad de Saint-Ouen. A cela s'ajoutent 231 personnes accompagnées juridiquement dans le cadre de la permanence effectuée à la MPT Cesària Évora (164 personnes reçues en 2022), et 94 personnes au sein des deux maisons de quartier de Pantin (69 personnes reçues depuis avril 2022) ;
- 1210 personnes ont été reçues dans les Pad parisiens (au lieu de 1090 pour 2022).

Dans la continuité de ce qui a été constaté ces dernières années, les consultations juridiques intervenues en 2023 témoignent de l'accroissement des obstacles administratifs et juridiques rencontrés par les ressortissants étrangers : poursuite de la dématérialisation des démarches administratives, délais d'instruction excessifs, difficulté voire impossibilité de communiquer avec les autorités compétentes, complexification de la législation... Ainsi, la dématérialisation des démarches administratives qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 – au travers du téléservice « Anef » – a eu pour conséquence la modification abrupte de nombreuses démarches et a engendré de nombreux dysfonctionnements, qui ont entraîné des ruptures de droits nécessitant une aide juridique, sous la forme d'informations, de conseils, de

rédaction de courriers, voire de recours juridictionnels. La dématérialisation continue de mettre en lumière la fracture numérique que subissent particulièrement les personnes en situation de précarité, faisant parfois face à la barrière de la langue, qui ne disposent pas des outils ou connaissances nécessaires pour définir ou réaliser des démarches de plus en plus complexes.

L'illectronisme touche toutes les tranches d'âge, des personnes âgées aux jeunes majeurs, tous autant démunis dans la réalisation de leurs démarches administratives. Enfin, l'année 2023 a également été marquée par les débats houleux autour du projet de loi asile-immigration qui a soulevé de nombreuses inquiétudes pour les ressortissants étrangers. Ils ont souhaité faire appel à des juristes pour répondre à leurs interrogations relatives à la régularisation par le travail, puis, particulièrement à compter de la fin d'année, aux conditions d'accès à la nationalité française des étrangers nés en France de parents étrangers.

AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis est une action qui existe depuis le mois de mars 2005. La présence de notre association permet un meilleur accès au droit et à l'information pour des hommes de nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue et surtout à l'absence d'information juridique précise sur leur situation. Durant l'année 2023, 10 permanences ont été assurées et 47 personnes ont été accompagnées juridiquement, en grande majorité pour des questions relatives au titre de séjour (45%). Le nombre de détenus concernés par une mesure d'éloignement ou une interdiction de territoire est également important (36%). Enfin, les questions relatives à l'asile restent fréquentes (13%). Par ailleurs, la dématérialisation des démarches administratives pose la

question de l'accès des personnes détenues aux outils informatiques et à Internet pour l'accomplissement de leurs démarches, eu égard à l'inefficacité du protocole liant la maison d'arrêt de Villepinte à la préfecture de Seine-Saint-Denis.

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

L'activité contentieuse du service juridique est au service de tous les combats de la LDH, nombreux et variés, pour la défense des droits et des libertés fondamentales en France et partout dans le monde. A cet égard, la densité du contentieux n'est autre que le reflet de l'accroissement des atteintes aux droits fondamentaux dont la LDH assure la sauvegarde.

Cette année encore, le contentieux administratif demeure prépondérant et traduit une politique inquiétante, voire liberticide, des autorités tant nationales que locales qui, loin d'émerger, se banalise.

En outre, le contentieux judiciaire atteste de la persistance des discours de haine, bien souvent de personnes publiques, et démontre leur augmentation exponentielle et leur renforcement par l'appel à la violence, y compris à l'égard des associations combattant le racisme.

L'intégralité de ce rapport est disponible sur le site de la LDH : www.ldh-france.org

Un grand merci aux avocat-e-s qui sont à nos côtés, se mobilisent, mettent l'exercice de leur profession au service de la LDH pour représenter ses intérêts devant les juridictions tant administratives que pénales, et ce pro bono.

DES PERMANENCES BÉNÉVOLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

91 permanences bénévoles, pour la plupart hebdomadaires, ont été organisées en 2023.

22 035 personnes ont été accueillies par 475 bénévoles mobilisés, soit 81 053 heures de bénévolat.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la LDH réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc.

En 2023, la LDH a publié 85 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 120 avec d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, la LDH a organisé 10 conférences de presse à l'occasion de l'actualité ou de campagnes (présentation du rapport d'observation des manifestations du 24 au 26 mars 2023 à Sainte-Soline, relatives au projet de loi asile et immigration, pour une politique favorable à l'enfance, sur l'avortement, en soutien à Pinar Selek, concernant l'Ukraine, sur les atteintes aux droits et libertés en Algérie et sur la situation en Egypte). Elle a également adressé 29 lettres ouvertes, et près de 13 pétitions et 27 appels (manifestations, rassemblements...) ont été rendus publics. Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Libération*, *Le Monde*, *Mediapart*, *Ouest-France*, *France Info*, *L'Obs*, *La Croix* ou *L'Humanité*).

Pour l'année 2023, le président, la vice-présidente et la/les présidents d'honneurs, ainsi que certains membres du Comité national, ont signé 31 tribunes LDH et 43 tribunes collectives sur des

sujets tels que les atteintes aux libertés publiques, les violences policières, les libertés associatives, l'Ukraine ou encore le conflit israélo-palestinien. Outre les tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son président, sa vice-présidente, ses présidents et présidente d'honneur et des membres du Bureau national sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, au moins 7404 articles de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et régionale, sur Internet, via des interventions radiophoniques et télévisées.

La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 17 reprises au cours de l'année 2023 : au Sénat sur la gestion des données des travailleurs des plateformes (Uber), au Conseil d'Etat sur le non-port du RIO par les forces de l'ordre ou encore à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale sur le projet de loi asile et immigration, le projet de loi relatif aux JO 2024, les enfants français de retour de la zone irakosyrienne, le terrorisme d'extrême droite, l'assassinat d'Yvan Colonna, les groupuscules violents et le déroulement des rassemblements et des manifestations retraitées, le projet de loi pour sécuriser et réguler l'espace numérique, ou encore l'abrogation de l'article 435-1 du Code de sécurité intérieure concernant l'usage des armes par les forces de l'ordre...

En plus des nombreuses campagnes thématiques, le service communication a diffusé une campagne appelant aux dons pour soutenir les combats et faire connaître les victoires de l'association.

S'INFORMER !

Pour suivre l'actualité des droits et libertés en France et dans le monde, abonnez-vous à nos différentes Lettres auprès du service communication de la LDH :

communication@ldh-france.org

Et pour ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux :

 [ldhfrance](https://www.facebook.com/ldhfrance) (161 000 abonnés fin décembre 2023)

 [@LDH_Fr](https://twitter.com/LDH_Fr) (102 600 abonnés fin novembre 2023)

 @LDH_Fr@paille.fr

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, travaillant ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS EN 2023

- Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)
- Collectif Alerte
- Collectif des associations unies (CAU)
- Collectif national droits de l'Homme Romeurope
- Collectif national pour les droits des femmes (CNDF)
- Collectif Migrants outre-mer (Mom)
 - Collectif Inter-Urgences et Collectif Inter-Hôpitaux
- Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
- Maison des lanceurs d'alerte
- Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPd)
- Collectif pour un droit au logement opposable
- Collectif CEP-Enfance
- Démocratie, droits et libertés
- Forum civique européen (FCE)
 - La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
 - Réseau Education sans frontières (RESF)
- Uni·e·s contre l'immigration jetable (Ucij 2023)
 - Vous avez la clé

LES REVUES

DROITS & LIBERTÉS

S'INFORMER SUR LES DROITS ET LIBERTÉS, C'EST DÉJÀ COMMENCER À LES DÉFENDRE !

La revue trimestrielle de la LDH, *Droits & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits et libertés. En 2023, 4 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.



Tirage: 3350 exemplaires.
Abonnés : 3 600.

LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTRES THÉMATIQUES

Plusieurs groupes de travail de la LDH (notamment « Santé, bioéthique », « Education, jeunesse et droits de l'enfant »

et « Environnement, écologie et droits de l'Homme ») publient, plusieurs fois par an, des lettres d'information en lien avec l'actualité de leurs thématiques.



LETTRE D'INFOS DE LA LDH

La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique, partageant ainsi ses préoccupations et actualités. Pétitions et mobilisations en cours, dernières prises de positions et actions juridiques, apparitions médiatiques sont, entre autres, diffusées dans cette lettre afin de sensibiliser et mobiliser un public plus large. Inscription ouverte à toutes et tous sur le site de la LDH.



Abonnés (avril 2024): 13 145

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Abonnez-vous ou offrez un abonnement

Vous appréciez *Droits & Libertés*? N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante, complète, militante.



L'abonnement
annuel à 25 €
seulement!
(4 numéros,
port compris)

Vous pouvez
également vous
abonner
sur le site Internet
de la LDH:
www.jedonneenligne.org/ldh/ABOHL/

- Je souhaite m'abonner à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)
- Je souhaite abonner un ami à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, laboutique@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom:

Adresse:

Tél. : Signature:

Courriel:

Votre ami ou amie

Nom et prénom:

Adresse:

Tél. :

Courriel:

LES DROITS ET LES LIBERTÉS, ÇA N'A PAS DE PRIX, MAIS LES DÉFENDRE A UN COÛT !



Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur sur notre site www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

Mme M. Adresse:

Prénom:

Courriel:.....

Tél.:

Je souhaite recevoir des information sur la LDH.

AIDEZ-NOUS !

FAITES UN DON

[HTTPS://SOUTENIR.LDH-FRANCE.ORG](https://soutenir.ldh-france.org)

La LDH est un organisme d'intérêt général.
66% de votre don est déductible de vos impôts
(dans la limite de 20% de vos revenus imposables).



LDH
138 rue Marcadet – 75018 Paris
01 56 55 51 00 – ldh@ldh-france.org
www.ldh-france.org

SUIVEZ-NOUS SUR



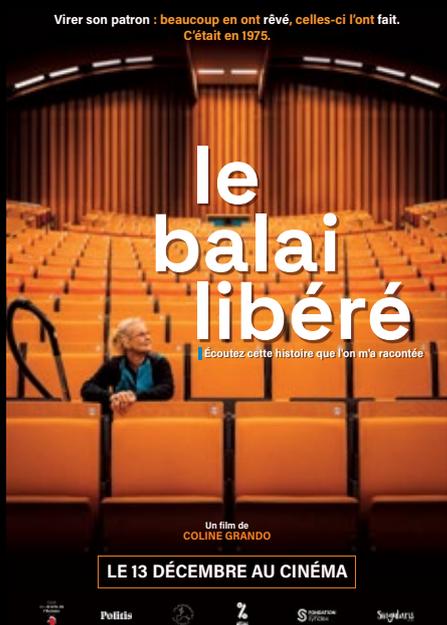
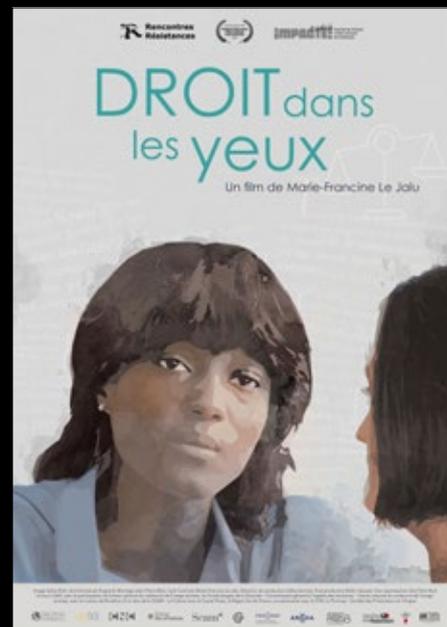
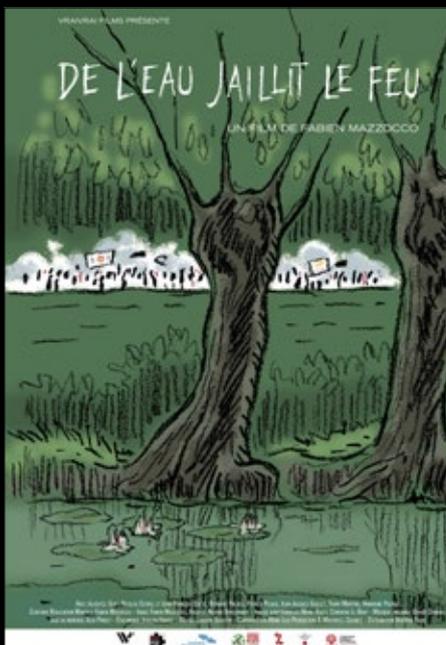
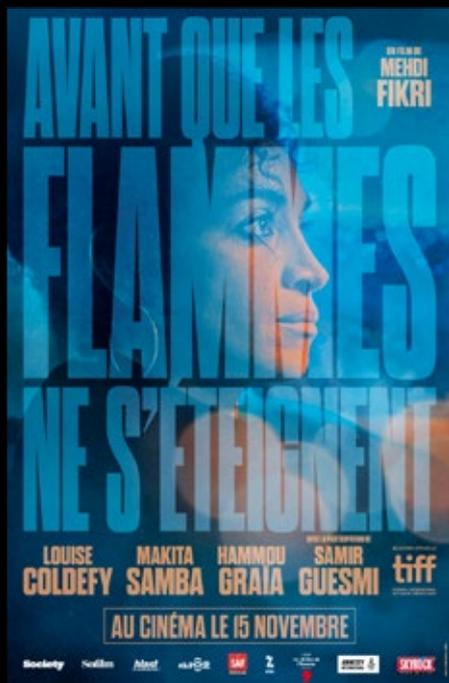
LES FILMS SOUTENUS

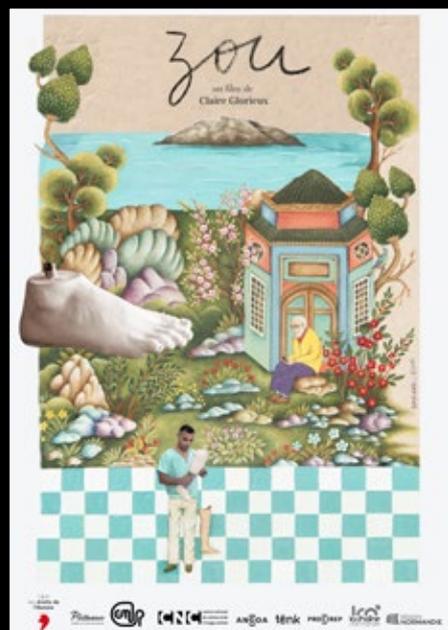
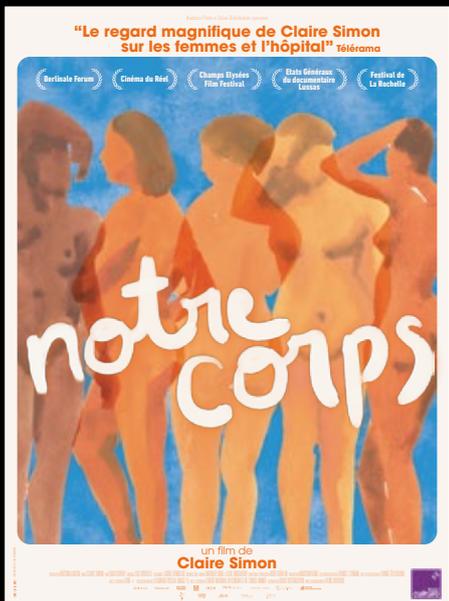
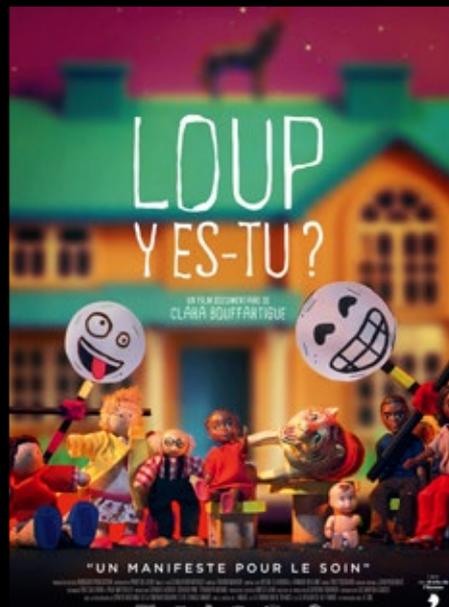
La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits et des libertés et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2023, quatorze films ont retenu notre attention.

- Avant que les flammes ne s'éteignent
- De l'eau jaillit le feu
- Droit dans les yeux
- Je ne sais pas où vous serez demain
- Je vous salue salope
- Le balai libéré
- Les algues vertes
- Les âmes perdues
- Loup y es-tu ?
- Notre corps
- Par la fenêtre ou par la porte
- Pierre Feuille Pistolet
- The Old Oak
- Zou

LDH

Fondée en 1898





LA RÉCOLTE DE LA SOLIDARITÉ

L'année 2023 aura été une année particulièrement difficile pour les droits et libertés. Difficile aussi pour la LDH qui, avec d'autres associations, cherche à les défendre sans relâche, ainsi qu'à en revendiquer une réelle effectivité pour toutes et tous. Les attaques ont été violentes. Il a fallu y faire face, donner beaucoup d'énergie pour expliciter nos actions et leur sens que des adversaires peu scrupuleux tentaient de pervertir. Et puis il y a eu ce phénomène assez incroyable, réconfortant, enthousiasmant. Petit à petit, de plus en plus nombreuses, parfois par vagues entières, des personnes nous ont rejoints. Adhérer devenait un véritable acte de solidarité. 4 965 personnes auront ainsi renforcé la LDH en 2023. Un grand merci à elles et à eux. Un grand merci également à toutes celles et ceux qui ont décidé de réagir en faisant un don à l'association, même modestes tous ces gestes nous ont profondément touchés et aidés.

UN REGAIN D'ADHÉSIONS ET DE DONS

Le développement du nombre d'adhésions aura eu un effet bénéfique sur les finances de l'association. Les recettes issues des cotisations ont progressé de 48%.

A hauteur de 1 001 268 €, elles représentent 39,6% du total des produits de l'exercice 2023.

Le formidable élan de générosité aura également fait monter en flèche les ressources issues de la générosité publique, portant le total des dons à 582 K€, contre 270 K€ en 2022. Les dons représentent 23% des produits 2023.

Cette situation, assez exceptionnelle au niveau financier, aura permis à la LDH de s'extraire d'une certaine zone de fragilité. Gageons toutefois qu'elle soit pérenne, car si la défense des droits et des libertés n'a pas de prix, elle a bel et bien un coût. Et aucun don n'est un acte mineur puisqu'il contribue à doter l'association des moyens nécessaires pour ses combats tout en garantissant son indépendance, ou plutôt une moindre dépendance à des fonds publics qui peuvent fluctuer en fonction des décideurs politiques.

Précisons d'ailleurs ici que le fait que la LDH perçoive des fonds issus de la redistribution, non seulement est légitime puisqu'elle contribue à l'action publique, mais que cela ne la musèlera jamais. A noter que les menaces sur les subventions auront eu quelques petites incidences : - 16 000 € pour les crédits d'Etat ; - 3 000 € au niveau des collectivités. Le total des subventions représente 28% du budget 2023.

“

Qu'ils sachent que nous ne laisserons ni défaire, ni intimider, ni asphyxier

la Ligue des droits de l'Homme, libre de critiquer l'action de la police à Sainte-Soline, quoi qu'en pense le gouvernement. Et lorsqu'elle exige le respect du droit et des droits pour des personnes dont les propos ou l'action nous écœurent et que nous abhorrons, la Ligue intime que toute personne est sujet de droit. Ainsi faisant, elle nous rend à nous-mêmes et nous

élève. Dans les combats faciles, elle nous ravit. Par ses combats difficiles, elle nous grandit. [...]

Nous ne la laisserons ni être muselée, ni garrottée, ni dissoute. Elle-même, d'ailleurs, ne se laissera pas faire.

”

Ces mots extraits d'une tribune publiée par Christiane Taubira dans *Le Monde* du 26 mai 2023 résumant sans doute assez bien la démarche de ces milliers de personnes.

L'exercice 2023 se conclut par un solde positif de 165 580 €. Les produits progressent de 14% (2 526 K€ contre 2 212 K€ en 2022).

Les recettes propres représentent 64,6% des produits en 2023.

Les charges augmentent de 5%.

Elles se montent à 2 361 K€ contre 2 254 K€ en 2022.

Ce résultat positif exceptionnel va permettre à la LDH d'être momentanément plus sereine.

Toutefois, la fidélisation des membres et donateurs constitue un véritable enjeu d'avenir pour permettre une organisation plus adaptée aux exigences du moment.

Car si la masse salariale constitue le poste le plus important du budget (45% des charges : 1 064 601 €), l'équipe salariée n'est constituée que de 18 équivalent temps plein (ETP), ce qui reste faible par rapport aux enjeux de

développement et de soutien à l'activité militante et bénévole.

Pour y travailler, le processus de réflexion sur l'avenir de

l'association, engagé en 2019 et quelque peu bousculé par la

situation vécue en 2023, va être repris. Les enjeux de transmission, de formation, de démocratie interne, de fonctionnement seront au cœur de cette nouvelle phase.

Pour en savoir plus, L'Essentiel 2023, outil d'information à l'attention des donatrices et des donateurs, sera disponible en ligne à l'automne 2024.



LABELLISÉE DON EN CONFIANCE



Rappelons que la LDH dispose du label « Don en confiance » qui garantit le respect de quatre principes : un fonctionnement statutaire et une gestion désintéressée ; une rigueur de gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; la transparence financière.

LES DROITS ET LES LIBERTÉS : ÇA N'A PAS DE PRIX, MAIS LES DÉFENDRE A UN COÛT !



138 rue Marcadet - 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 - www.ldh-france.org



© Serge D'ignazio

La LDH est une association loi 1901, indépendante, qui, depuis plus de cent vingt ans, agit partout en France au travers de ses sections locales dans le cadre :

- ▶ de **permanences d'accueil et d'orientation**, notamment en droit des étrangers et contre les discriminations, qui permettent chaque année d'accompagner plus de 25 000 personnes ;
- ▶ d'**interventions en milieu scolaire** (éducation à la citoyenneté) ;
- ▶ d'**actions de sensibilisation et d'événements citoyens** (colloques, ciné-débats, formations...) ;
- ▶ d'**observations** des pratiques policières – notamment lors des manifestations – judiciaires ou en lien avec les libertés ;
- ▶ d'**interpellations** des pouvoirs publics (plaidoyer...) ;
- ▶ de **mobilisations variées...**

POUR LES LIBERTÉS, LA SOLIDARITÉ, L'ÉGALITÉ...
ET CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, LES DISCRIMINATIONS...



AIDEZ-NOUS !

LEGS • DONATIONS • ASSURANCES-VIE
Fonds de dotation de la LDH

Vous souhaitez attribuer un legs à la Ligue des droits de l'Homme ? Vous devez rédiger un testament qui précise vos intentions, et en particulier ce que vous souhaitez léguer à l'association.

Vous pouvez aussi souscrire à une assurance-vie dont le montant peut être versé en partie ou intégralement à la LDH ; ou encore à une assurance-décès. En contrepartie d'une cotisation (souvent mensuelle et relativement modeste), votre assureur verse au(x) bénéficiaire(s) de votre choix un capital financier. Vous pouvez désigner la LDH comme étant bénéficiaire de tout ou partie de votre assurance-décès.

Vous pouvez également effectuer une donation qui offre différentes possibilités (biens, meubles, immeubles...).

Prenez contact avec la LDH pour obtenir des éléments d'information :

LEGSETDONATIONS@LDH-FRANCE.ORG

Épargnez pour soutenir la LDH!

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

- Durée : illimitée
- Taux d'intérêt : 3 % net par an
- Versements libres à tout moment
- Garantie : mécanisme du Fonds de garantie des dépôts et de résolution
- Label Finansol : garantie du caractère solidaire d'un placement financier

A découvrir ici :

[www.credit-cooperatif.coop/epargner/
livret-de-developpement-durable-et-solidaire/](http://www.credit-cooperatif.coop/epargner/livret-de-developpement-durable-et-solidaire/)

LIVRET JEUNE AGIR

- Durée : jusqu'à 25 ans
- Taux d'intérêt : 3 % net par an
- Versements libres à tout moment
- Garantie : mécanisme du Fonds de garantie des dépôts et de résolution
- Label Finansol : garantie du caractère solidaire d'un placement financier

A découvrir ici :

[www.credit-cooperatif.coop/epargner/
/livret-jeune-agir/](http://www.credit-cooperatif.coop/epargner/livret-jeune-agir/)

✓ Ces deux livrets du Crédit Coopératif permettent **d'épargner en sécurité** tout en vous garantissant le **caractère solidaire** de votre placement financier.

A quoi va servir votre argent ?

◆ **Permanence téléphonique** : dédiée aux personnes victimes de discriminations ou n'ayant pas accès à leurs droits.

◆ **Actions contentieuses** : un des leviers de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, etc.

◆ **Sensibilisation en milieu scolaire** : nos bénévoles rencontrent des classes et échangent avec les élèves sur leur vision du « vivre ensemble ».

◆ **Soutenir les actions de terrain de la LDH** : sur l'ensemble du territoire, nos membres mettent en place, localement, des permanences d'accueil et d'orientation, des projections-débats, des conférences, des manifestations et autres événements afin de sensibiliser le grand public aux causes de la LDH, des parrainages républicains pour aider les jeunes mineurs non accompagnés, etc.

◆ **Plaidoyer auprès du grand public** : pour l'égalité, contre les discriminations, pour la solidarité, contre l'islamophobie, pour la démocratie, contre l'antisémitisme, pour les libertés, contre le racisme, pour les droits des femmes...

Vos dons permettent à la LDH de bénéficier de ressources stables !

✓ Avec ces livrets, vous pouvez **verser au choix 50 %, 75 % ou 100 % de vos intérêts annuels à la LDH.**

✓ Lorsque vous choisissez de partager une partie de vos intérêts annuels avec la LDH, vous pouvez bénéficier d'une **réduction fiscale de 66 % du montant donné !**

*Épargnez utile, épargnez pour soutenir
la défense des droits et des libertés !*

**CREDIT
COOPERATIF**



LDH
Fondée en 1898



REMERCIEMENTS

Comme chaque année, nos remerciements vont en premier lieu aux 12 057 ligueuses et ligueurs, militantes et militants qui font le socle de la LDH, aux responsables de sections, fédérations et comités régionaux, à celles et ceux qui sont investis au niveau national, dans des groupes de travail et aux seins des différentes instances, ce sont elles, ce sont eux qui font vivre notre association au quotidien, une association authentiquement citoyenne.

Nous saluons chaleureusement les associations, syndicats et fondations avec qui la LDH développe des partenariats, notamment au sein de nombreux collectifs pour faire vivre avec force et vigueur une économie sociale et solidaire et renforcer une société civile bien malmenée ces dernières années.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu financièrement nos actions en 2023.

Nous remercions enfin l'ensemble des donatrices et donateurs sans lesquels la LDH ne pourrait développer ses actions.

